

S.N.C.F.

SERVICE CENTRAL P 24 MAI 1943

22 MAI 1943

Service
des Approvisionnements
Divisie, de Bois
et Produits Divers

PARIS, le

100, Av. de Suffren - XV -

Piles électriques

Abc

002253

M. le Directeur
du Service Central T.



OBJET : Piles électriques.

Suite à votre lettre n° 406 Tp du 12 Mai 1943 concernant la fourniture de piles électriques au personnel des machines.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que loin de s'améliorer la situation des contingents de zinc, s'est aggravée depuis le mois de Décembre 1942.

Sur sa demande, nous venons d'adresser au Ministère, Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, un programme de besoins mensuels en ce qui concerne les piles diverses, programme qui comporte en particulier les piles d'éclairage portatif 4 v 5, (3 éléments). Les Régions nous ont signalé leurs besoins moyens mensuels, compte tenu des règles actuelles d'utilisation.

En ce qui concerne les piles 4 v 5, les besoins ci-après nous ont été indiqués :

Service Matériel et Traction : 6.915
" Voie et Bâtimts : 1.000

Les chiffres Matériel et Traction doivent vraisemblablement comprendre les besoins des Agents du contrôle des trains auxquels il est prévu la remise des piles pour assurer le service.

Etant donnée la pénurie de matières premières, en particulier de zinc, il ne semble pas possible d'envisager la distribution de piles aux Agents des machines, dont l'effectif est important, distribution qui entraînerait fatalement des demandes analogues de la part d'autres catégories de personnel.

Dans ces conditions, je ne vois pas la possibilité de donner satisfaction à la demande de la délégation du personnel de conduite des machines.

Le Directeur du Service. *A*

Copie au Service Central P

COPIE à AbP
AmS
As

[Signature]

Signé : COULLIE



Attribution de bicyclettes
et de pièces de rechange

Principe

M. Venzac

Vous pourriez en
prendre note dans le
journal des bicyclettes

G

Mardi

26

Mai

MAI						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUN						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

1942

S^t PHIL. DE NEUV.

146-219

SOLEIL : l. 3 h. 59, c. 19 h. 37. LUNE : p.l. le 30, d.q. le 5

==== Bloc SIBYL (Déposé) =====

Locaux J^a C P
Boutman 417

Est-ce que la règle des 3 Km
appliquée par les Mairies (voir la
note du 30. IV - 43 du S^e A)
comporte des exceptions ?

De quoi résulte-t-elle (cir-
culaire, arrêté, ... ● - et le
procéder si possible) -

A demander au S^e A

21. IX

Aucune exception
n'est prévue et, actuellement,
jusqu'au 1^{er} décembre aucune
demande ne pourra être
satisfaite.

22/9/43.

Renseignements donnés
par M. Brossard
au Service A.

Service des
ApprovisionnementsDivision des
ApprovisionnementsSERVICE
CENTRAL P

6 MARS 1943



Paris, le 5 MARS 1943

100, Avenue de Suffren, XV^e
Tel, Suffren 56-75

Aa A5/ 25123

OBJET : Bicyclettes neuves

*M. Mandel
vél au verso*

Monsieur le Directeur
du Service Central P.

M. Falah

Par lettre Aa A5 110.702 du 11 Novembre 1942, dont copie vous a été adressée, nous avons demandé aux Services Centraux T & V de nous indiquer les besoins en bicyclettes qu'ils désiraient voir couvrir sur leur contingent acier au cours de l'année 1943. Il avait été entendu que ces contingents devraient se borner à couvrir l'acquisition, d'une part, de bicyclettes appartenant à la S.N.C.F. et, d'autre part, de celles devant rester la propriété des agents, à condition que ceux-ci touchent l'indemnité pour usage de vélos.

La faiblesse des allocations que nous avait laissé espérer la Direction des Industries mécaniques et électriques au Ministère de la Production Industrielle et des Communications, ne nous avait pas permis, à cette époque, d'envisager l'attribution de bicyclettes à d'autres catégories de bénéficiaires, notamment aux agents désirent obtenir une bicyclette pour se rendre à leur travail. Mais il est vraisemblable que les allocations de bicyclettes qui nous seront consenties en 1943 seront supérieures à celles qui nous avaient été indiquées tout d'abord et que, par suite, il sera possible d'étendre, dans une certaine mesure, à cette dernière catégorie de bénéficiaires la fourniture de bicyclettes.

our

D'après les renseignements qui nous ont été fournis par la Direction des Industries mécaniques et électriques, les allocations qui pourraient nous être faites pour la satisfaction de ces besoins seraient de l'ordre de 5.000 vélos, au titre de l'année 1943. Etant donné le chiffre relativement peu important de ce contingent en regard à l'effectif des agents de la S.N.C.F. en service, j'estime qu'il conviendrait de limiter le bénéfice de cette mesure aux agents qui n'ont à leur disposition aucun moyen de transport public ou privé pour se rendre à leur travail et dont le domicile se trouve à plus de 3 Km de celui-ci. Ce sont d'ailleurs les conditions qui sont exigées des mairies pour la prise en considération des demandes d'autorisation d'achat des pneumatiques de vélos qui leur sont présentées par les particuliers.

.../...
J'envisage de demander aux Services intéressés de me faire connaître leurs besoins sur ces bases; mais il conviendrait de fixer les contingents partiels à attribuer à chacun d'eux sur ce contingent supplémentaire de 5.000 bicyclettes.

Je vous serais obligé de me faire connaître, dès que possible, les conditions dans lesquelles vous seriez d'avis de répartir ce contingent entre les divers Services, après entente avec les Services T & V sur les possibilités de couvrir ces nouveaux besoins sur leur contingent acier, étant entendu que les besoins de la Direction Générale, du Service M et des autres Services centraux non porteurs de contingents, devront être couverts par les contingents du Service T.

Le Directeur
du Service des Approvisionnements.



ix reconnus n
ilitaires, l'a
t du train;
, notamment
; il prend ens
alité dans le plu
n.

M. Moncho
Répartir en 5000 bicyclettes
entre M, T, V pour partie avec le contingent
de ces 3 Services n'aurait pas grand sens
pour le V dont elle n'a pas grand besoin
en raison de ses brigades et de ses services SE ou SES.
Pourquoi ne pas répartir au prorata des besoins
qui sont indiqués par les 3 Services ?

Paris, le

20 MARS 1943

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

1ère Division

Monsieur le Directeur du Service des Approvisionnements.



129090

Comme suite à votre note Aa A5/25123 du 5 mars, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis d'accord pour réserver les bicyclettes que vous pourrez obtenir en sus du contingent nécessaire pour satisfaire aux besoins de la S.N.C.F., aux agents qui, n'ayant aucun moyen de transport à leur disposition, ont à effectuer chaque jour, pour venir à leur travail ou rentrer à leur domicile, un trajet d'au moins 3 km.

Aucun agent des Services Centraux ne remplit ces conditions et il n'y a pas lieu, par suite, de prévoir de dotation pour ces Services.

L'Ingénieur en Chef
au Service Central du Personnel

Signé : FATALOT

Je pense, d'autre part, que la répartition entre les divers Services des bicyclettes dont vous pourrez disposer, pourrait être faite au prorata des besoins qui vous seront indiqués par lesdits Services.

S.N.C.F.

PARIS, le
100, Avenue de Suffren - XV^e-

Service
des Approvisionnements

Division des Bois
et des Produits Divers

001928

Abc/

OBJET : Bicyclettes
neuves.

17 MAI 1943

SERVICE CENTRAL T;



Par votre lettre n° 2523 Ta 7133 du 13/1/43, vous nous avez fait connaître les besoins des Services M, Direction Générale et T pour l'année 1943, dont la répartition s'établissait ainsi :

bicyclettes S.N.C.F.

Service M	661	
Direction Générale	12	
Service T.	251	(après rectifications lettre
	<u>924</u>	<u>2523</u> Ta 7724 du 3.2.43)

bicyclettes agents

Service M.	355) après rectifications lettre
Service T.	239	

D'autre part, vous nous avez précisé, par votre lettre 2523 Ta 8793 du 20.3.43 les besoins des cabinets médicaux et des Services Sociaux, lesquels s'élevaient à 40 bicyclettes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-dessous la situation de ces demandes au 1er Mai 1943 :

bicyclettes S.N.C.F.

Sur les 924 bicyclettes des Services M, Direction Générale et T, 914 ont déjà été attribuées et on fait l'objet des demandes d'achat et des commandes ci-dessous :

D.A. 1013	du 24/3/43	= 148	bicyclettes	Région	EST
" 1019	"	= 259	"	"	NORD (Cde
					23.R.63357
					Ets ALCYON
" 1021	"	= 263	"	Région	OUEST
" 1153	du 6/4/43	= 10	"	"	OUEST
" 1023	du 24/3/43	= 114	"	"	SUD-OUEST
" 1027	du 24/3/43	= 120	"	"	SUD-EST
					<u>914</u>

Les 10 bicyclettes restant dues à la Région OUEST ont été comprises dans des demandes du mois de Mai et sont en attente d'attribution.

bicyclettes agents

Service M :

218 bicyclettes ont été demandées sur le contingent avril et sont en attente d'attribution,

137 bicyclettes ont été demandées sur le contingent de Mai et sont en attente d'attribution.

355

Service T :

32 bicyclettes ont été demandées sur le contingent avril et sont en attente d'attribution.

207 bicyclettes ont été demandées sur le contingent de Mai et sont en attente d'attribution.

239

Il ne reste donc plus à satisfaire que les besoins des cabinets médicaux, ces besoins seront compris dans les demandes du mois de Juin que nous adresserons prochainement au Répartiteur.

J'adresse une copie de la présente à la Direction Générale au Service du Personnel et au Service de Mouvement.

L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division.

Service du Personnel

Signé: DUFRIER

Dn/Lm.

S.N.C.F.

Paris, le 22 OCT 1943

Service Central
du MatérielMonsieur le Directeur
du Service Central du Mouvement,N° 2523 Ta 3918Monsieur le Secrétaire Général,
(Direction Générale),Monsieur le Chef
du Service Matériel & Traction,
Région EST, NORD, OUEST,
S/OUEST, S/EST,Par lettre 2523 Ta 6624 du 19 décembre 1942, je

vous précisais la quantité de matière à fournir en vue de l'obtention de bicyclettes, vélomoteurs, triporteurs et remorques.

Ces quantités viennent d'être modifiées et je vous indique ci-après le nouveau barème applicable depuis le 1er août 1943 :

bicyclette avec dérailleur	30 kg
" sans "	29 kg
vélomoteur	30 kg
triporteur à pédales	75 kg
" à moteur	125 kg
remorque vélo	20 kg
" vélomoteur	30 kg

LE DIRECTEUR,
Signé: **CRETIN**COTE à Monsieur le Directeur du Service Central du
Personnel.Le Directeur
*[Signature]**[Signature]*



Extrait d'une note du 27.10.43 adressée par M. FATALOT à M. CLOAREC et répondant à une liste de réclamations présentées au Secrétariat d'Etat aux Communications par la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots A.L.

7ème Question - Bons d'achat de bicyclettes à fournir par priorité aux ex-agents A.L. contraints de loger de 5 à 18 km du lieu de leur travail, privés de toutes communications et ne touchant aucune indemnité forfaitaire de logement.

Question étant du ressort de la Mairie de leur résidence actuelle, seule qualifiée pour délivrer des bons d'achat de bicyclettes. La S.N.C.F. ne peut intervenir en rien.

Dossier minute classé à "Alsaciens Lorrains - Doléances ".

6.11.43

Bicyclettes appartenant aux agents qui
 les utilisent pour les besoins du service
 et qui, à ce titre, reçoivent l'indemnité
 pour usage de bicyclette (chiffres fournis
 par le Lt A. M. Brossard. d'après les
 Régions)

	<u>EX</u>	<u>VB</u>	<u>MT</u>	<u>Total</u>	
Est	383	8585	152	9120	60
Nord	722	6540	357	7629	17
Ouest	634	6790	286	7710	18
Sud Ouest	482	7557	319	8358	19
Sud Est	788	10728	219	11735	26
				<u>44552</u>	

ER	E	WB	mt
9121	383	8585	152
Nov 7629	722	6540	367
Quin 7710	634	6790	280
S. Q. 8358	482	7557	319
S/E 1735	788	10.728	219

M. de Chamblaut
 pr. de m' en forter

29-II

44.751



9253 9000

3 MARS 1944

SERVICE GENERAL
du PERSONNEL

Paris, le

1ère Division

Messieurs les Directeurs
de l'Exploitation des Régions,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Office Central de Répartition des Produits Industriels va mettre à la disposition de la S.E.C.F. les pièces de rechange nécessaires à la réparation des bicyclettes des agents qui utilisent leur machine pour les besoins du service et reçoivent à ce titre l'indemnité pour usage de bicyclette.

Les magasins de votre Région recevront ainsi par l'intermédiaire de l'Economat et au fur et à mesure de leur livraison par les grossistes désignés, environ (x) jeux de pièces de rechanges

Ces pièces seront fournies par les Magasins à titre onéreux aux intéressés et sur production par ceux-ci d'une attestation du modèle ci-contre délivrée par leur Chef d'Etablissement.

Le Directeur,

L'Ingénieur en Chef .

(x) EST	:	9.000
NORD	:	7.500
OUEST	:	7.500
SUD-OUEST	:	8.000
SUD-EST	:	11.500

au Service Central du Personnel

Signé : FATALOT

COPIE à Monsieur HOLOYE - Chef de la Subdivision
de l'Economat ~~de la Région du Sud-Ouest~~,
COPIE à Monsieur le Directeur du Service A.

Signé : FATALOT

S.N.C.F.
Direction Régionale
du SUD-EST

Services Sociaux

Subdivision
de l'Economie Sociale

20, Bld. Diderot
Paris (12°)

ES.123/24
O.S.2200
IV-7

Paris, le 14 Février 1944.



Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel,

En application de la note Abc/00047 du 4 janvier
dernier, nous avons fait parvenir au Service des Appro-
visionnements l'état des besoins en bicyclettes pour 1944,
pour l'ensemble de nos Services Sociaux.

Par note Abc du 9 courant, dont ci-joint copie,
le Service des Approvisionnements nous fait connaître
que nous aurons satisfaction pour 9 bicyclettes destinées
aux Assistantes Sociales et nous demande, pour les autres,
de lui faire parvenir l'état de nos besoins pour 1944,
par l'intermédiaire du Service Central intéressé.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir faire le
nécessaire en conséquence.

.....

Ci-dessous l'état utile.



Nombre de bicyclettes nécessaires		Destinataire	Magasin
Dames	Hommes		
5	6	M. AUGUSTE, Inspecteur principal, Subdivision de l'Economie Sociale, 20 Bd. Diderot <u>PARIS.</u>	Magasin de Villeneuve.

TRANSMIS à
Monsieur le Directeur
Service des Approvisionnements
- pour les suites utiles.-
Paris, le 28 FEV 1944
Le Directeur du Service
Central du Personnel,
L'Ingénieur en Chef -
au Service Central du Personnel
Signé : [Signature]

P. le Directeur de
l'Exploitation,
L'Ingénieur en Chef,
(Signé) LEZER.

DIRECTION REGIONALE
DU SUD-EST

Paris le 14 février 1944

SERVICES SOCIAUX

SUBDIVISION
DE L'ECONOMIE SOCIALE20, Boul Diderot, PARIS 12^e

N° ES.123/21

O.S. 2200
IV-7

Monsieur le Directeur du Service Central du Personnel,

En application de la note Abc/00047 du 4 janvier dernier, nous avons fait parvenir au Service des Approvisionnements l'état des besoins en bicyclettes pour 1944, pour l'ensemble de nos Services Sociaux.

Par note Abc du 9 courant, dont ci-joint copie, le Service des Approvisionnements nous fait connaître que nous aurons satisfaction pour 9 bicyclettes destinées aux Assistantes Sociales et nous demande, pour les autres, de lui faire parvenir l'état de nos besoins pour 1944, par l'intermédiaire du Service Central intéressé.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir faire le nécessaire en conséquence.

Ci-dessous l'état utile.

Nombre de bicyclettes nécessaires		Destinataire	Magasin
Dames	Hommes		
5	6	M. AUGUSTE, Ins- pecteur principal, Subdivision de l'E- conomie Sociale, 20 Bd Diderot, PARIS.	Magasin de Villeneuve

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION
CHIEF EN CHEF

Transmettre au Service A.

S.N.C.F.
Direction Régionale
du Sud-Est

--
Services Sociaux

--
Subdivision
de l'Economie Nationale

--
20, Boulevard Diderot

--
N° E.S. 92.74

O.S. 2200
IV-7

12-4
Paris, le 18 Juillet 1944.

Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel



Par note ES 123/24 Dr OS 2200 du 14 février dernier

IV-7

je vous ai fait parvenir l'état des besoins en bicyclettes des divers services de la Subdivision de l'Economie Sociale.

Sur cet état figurent 6 bicyclettes destinées à nos moniteurs d'éducation physique.

Or, ainsi que vous le savez, les difficultés de transports sont telles que certains centres ne peuvent être suivis par nos moniteurs. Aussi, vous serais-je obligé de vouloir bien intervenir afin que la livraison de ces bicyclettes soit effectuée dès que possible.

TRANSMIS
à M. le Directeur
du Service des
Approvisionnements,
en le priant
d'activer, si possible.

Paris, le 25 JUIL 1944

Le Directeur, en Chef / Le Directeur de l'Exploitation,
au Service Central du Personnel

Signature.

S. N. C. F.

P. 19 JUIL 1944

18 JUIL 1944

DIRECTION REGIONALE
DU SUD-EST

Paris le

SERVICES SOCIAUX

SUBDIVISION
DE L'ECONOMIE SOCIALE



20, Boul. Diderot, PARIS 12^e

N° ES.92.74

O.S. 2200
IV-7

Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel,

Par note ES 123/24 Dr OS 2200 du
IV-7

14 février dernier, je vous ai fait
parvenir l'état des besoins en bicyclettes
des divers services de la Subdivision de
l'Economie Sociale.

Sur cet état figurent 6 bicyclettes
destinées à nos moniteurs d'éducation
physique.

Or, ainsi que vous le savez, les dif-
ficultés de transports sont telles que cer-
tains centres ne peuvent être suivis
par nos moniteurs. Aussi, vous serais-je
obligé de vouloir bien intervenir afin
que la livraison de ces bicyclettes soit
effectuée dès que possible.

F. LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION
L'INGÉNIEUR EN CHEF

*à transmettre copie
au Service A. S. S. S.
demandant si action si
possible*

DIRECTION RÉGIONALE
DU SUD-EST

Paris, le

SERVICES SOCIAUX

SUBDIVISION
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

27 OCT 1944

20, Boul. Diderot, PARIS 12^eN° OS 2200
IV-7

ES.105.104

Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel

Le Service des Approvisionnements nous fait connaître qu'il ne peut maintenir sur son programme d'attribution de bicyclettes (2^{ème} trimestre 1944) à titre onéreux aux Agents, une commande de 11 bicyclettes passée par notre Subdivision et qui doivent rester propriété de la S.N.C.F.

Ces bicyclettes, qui sont à répartir comme suit, nous seraient particulièrement utiles :

- A
- 1 pour la Colonie de PERNAND-VERGELESSE
 - 2 pour les Docteurs S.N.C.F. qui peuvent être appelés de nuit
 - 2 (Dame) pour les infirmières S.N.C.F. qui peuvent être appelées de nuit.
 - 6 pour les Moniteurs d'Education Physique qui, chargés de plusieurs Centres, éprouvent de très grosses difficultés dans leurs déplacements.

Je vous serais obligé de vouloir bien, sauf objection, intervenir auprès de M. le Directeur du Service des Approvisionnements en vue de nous faire obtenir satisfaction le plus rapidement possible.

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION
DE LA REGION DU SUD-EST

*Ci-joint requêtes
antérieures de l'Économie
sociale du S.E.*

*M. Blet
Note au J. du
en appelant la précédente demande*

Paris, le

- 8 NOVE 1944

SERVICE CENTRAL
du PERSONNEL

1ère Division.



Monsieur le Directeur du Service des Approvisionnements

La Région du Sud-Est me signale que vous n'avez pu maintenir dans votre programme d'attribution de bicyclettes une commande de 11 bicyclettes passée par sa Subdivision de l'Economie Sociale (mes transmissions des 28 février et 25 juillet 1944).

Ces bicyclettes, dont je vous donne ci-dessous la répartition, me sont signalées comme étant particulièrement utiles à ce Service :

- 1 pour la Colonie de PERNAND-VERGELESSE
- 2 pour les Docteurs S.N.C.F. qui peuvent être appelés de nuit
- 2 (Dame) pour les infirmières S.N.C.F. qui peuvent être appelées de nuit
- 6 pour les Moniteurs d'Education Physique qui, chargés de plusieurs Centres, éprouvent de très grosses difficultés dans leurs déplacements.

Je vous serais obligé de bien vouloir envisager la possibilité de donner suite à cette demande le plus rapidement possible.

LE DIRECTEUR,

L'Ingénieur,

Signé : PARIS

RyD

S.N.C.F. P 22 FEV 1945

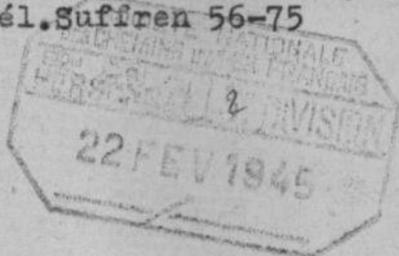
15 DS

21 FEV 1945

Service
des Approvisionnements

Paris, le
100 av. de Suffren 15ème
Tél. Suffren 56-75

Division des Bois et
Produits divers



Abc/ 002013

Bicyclettes

Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel
1ère Division

Suite à votre lettre du 8 novembre 1944,
relative aux bicyclettes réclamées par la
Subdivision de l'Economie Sociale de la région
du Sud-Est.

J'ai l'honneur de vous faire connaître
que les 11 bicyclettes du contingent 1944, qui
avaient été prévues pour les Services Sociaux
de la Région du Sud-Est, ont été mises à la
disposition de ces Services, qui en ont pris
livraison sur wagon, en gare de Paris-Bercy, le
21/12/1944.

P.le Directeur du Service
/ L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division,

cl
1.3.45
ave

A. F. F. F.

3/4

La Courte se propose de instituer sur les
poules un régime d'impôt officiel à partir
du 1^{er} septembre et qui consiste à répartir
à tous les agents du P.C.F. et leur
demande de s'assurer que les Trésoriers ont bien
fait la mission après les années pour que
celles-ci acceptent et fassent signer les documents
nécessaires et ils doivent faire la répartition
des fonds à l'échelle.
Le conseil après au P.C.F.

A. Pami
CT



*Accessoires de bicyclettes
Pneumatiques*

1/ - Pneus pour bicyclette
2/ - Pneu - transmission
ordres au main

Accessoires de vélo



S.N.C.F.Service des
ApprovisionnementsDivision des Bois
et Produits divers

Abc/01807

Objet : pièces de rechange
de bicyclettes.Paris, le 14 février 1944
100, Avenue de Suffren (15ème)Monsieur le Directeur du Service
Central du Personnel.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, copie de notre lettre Abc 1574 du 5 février 1944 adressée au Répartiteur Chef de la Section des Produits finis et des Matières diverses de l'O.C.R.P.I. et relative aux pièces de rechange destinées à l'entretien des bicyclettes utilisées par les agents de la S.N.C.F.

A la suite d'un nouvel examen de la question avec les Services intéressés de la Répartition, il a été décidé :

a) Bicyclettes S.N.C.F.

Il serait donné suite au programme présenté pour les pièces de rechange destinées à l'entretien des 4.000 bicyclettes appartenant à la S.N.C.F. Les pièces seraient commandées par le Service A pour être livrées par les magasins intéressés aux Régions.

b) Bicyclettes appartenant aux agents qui utilisent leurs vélos pour les besoins du service et qui, à ce titre, touchent une indemnité pour usage de vélo.

Le Répartiteur donnerait suite au programme que nous lui avons présenté et dont ci-jointe une copie. Il a été entendu que ces pièces seraient fournies par des grossistes aux Economats. Ces pièces devraient être réparties entre les magasins des Régions, suivant des indications que vous voudrez bien donner aux Economats. En principe, elles seraient réservées à la satisfaction des besoins des Agents intéressés. Il pourrait être spécifié aux magasins de ne les livrer que sur présentation d'une attestation justifiant le bien-fondé de la fourniture, établie par le Chef d'Etablissement de l'agent.

c) Bicyclettes des agents qui ont besoin de leurs vélos pour se rendre à leur travail en dehors des heures de fonctionnement des transports publics ou qui ne disposent pas de moyens de transport autres que la bicyclette.

Pour la satisfaction des besoins des agents intéressés, le Répartiteur envisage de prescrire aux marchands de pièces de rechange de bicyclettes, de servir par priorité les demandes des agents de la S.N.C.F. qui se présenteraient munis d'une attestation établie par le Chef d'Etablissement et justifiant le besoin des pièces de rechange réclamées.

M. FLAMENT
(s) BARTH
signalé

Les instructions sont en cours de mise au point à la répartition; dès que la procédure sera définitivement arrêtée, elle sera portée à la connaissance des Services intéressés de la S.N.C.F.

Pour satisfaire le programme présenté pour l'entretien des bicyclettes visées en b), le Répartiteur vient de mettre à notre disposition un lot important de pièces de rechange saisies à Montluçon. Ci-joint, la liste des pièces en cause qui viendront en déduction du programme présenté.

Je vous serais obligé de vouloir bien inviter un représentant des Economats à entrer en rapport avec les Bureaux de l'Administration des Domaines, 36, rue Stéphane Servant à Montluçon, en vue de l'acquisition des pièces en question. Je joins à la présente un "bulletin droit de visite" à remettre à l'agent qui sera chargé de l'examen du stock.

Par ailleurs, je vous serais obligé de vouloir bien indiquer, dès maintenant, aux Economats, la répartition entre les Régions que vous êtes d'avis d'adopter pour les pièces de rechange du programme qui nous occupe.

Enfin, je ne puis que vous laisser le soin de donner les instructions utiles aux Economats et aux Services, pour que ces pièces soient réservées aux agents intéressés.

P. le Directeur du Service,

Signé : GROS.

S.N.C.F.

Paris, le 5 février 1944

Service des
Approvisionnements

Office Central de Répartition des Produits
Industriels
Section des Produits Finis et des Matières
Diverses
18, rue Auber,
PARIS (9ème).

Division des Bois et
des Produits Divers
Abc N° 01574

Monsieur le Répartiteur,

J'ai l'honneur de vous confirmer la visite que je vous ai faite le 12 janvier dernier, pour vous exprimer au nom de la Direction des Chemins de fer au Ministère de la Production Industrielle et des Communications, la situation particulière des agents de la S.N.C.F. en ce qui concerne les pièces de rechange qui leur sont nécessaires pour l'entretien de leurs bicyclettes.

Je vous rappelle que les bicyclettes utilisées par le personnel de la S.N.C.F. peuvent être classées en 4 catégories :

- a) bicyclettes appartenant à la S.N.C.F. et utilisées normalement pour les besoins du service, soit : 4.000 vélos; *magasins SNCF (pr 4)*
- b) bicyclettes appartenant en propre aux agents de la S.N.C.F. qui les utilisent pour les besoins du service et qui, à ce titre, touchent une indemnité pour usage de bicyclette, soit 40.000 vélos.
- c) bicyclettes des agents qui ont besoin de leur vélo pour se rendre à leur travail en dehors des heures de fonctionnement des transports publics ou qui ne disposent pas de moyens de transport autres que la bicyclette. Nous estimons à 200.000 le nombre de vélos entrant dans cette catégorie.
- d) bicyclettes appartenant aux agents qui n'entrent pas en catégories b etc.

Pour la catégorie a) le programme que nous avons présenté au C.O.A. au titre de 1942 est en cours de réalisation.

Nous avons également présenté à ce Comité, par lettre Abc 4590 du 21-7-43, un programme analogue pour l'année 1943, programme qui n'a pas encore reçu de suite.

Cette affaire a été rappelée au C.O.A. qui, par lettre CG/PR du 22-12-43 nous a signalé que ce programme pourrait recevoir satisfaction sous réserve que nous fournissions la monnaie-matière correspondant au tonnage de métaux ferreux à mettre en oeuvre. Cette prétention est en contradiction avec la décision C.I.F. 436 du 21-9-43 de l'O.P.F.A.

En ce qui concerne la catégorie b, nous vous avons présenté, par lettre Abc N° 8998 du 11-11-43 un programme de pièces de rechange destinées à l'entretien des 40.000 bicyclettes en cause.

L'expérience a montré qu'il était pratiquement impossible à nos agents de se procurer les pièces de rechange dont ils ont besoin. Aussi serait-il absolument nécessaire que les intéressés puissent entretenir leurs vélos pour être en mesure d'assurer le service qui leur incombe.

Je me permets de vous rappeler que les agents de cette catégorie sont, pour la plupart, des cantonniers et des agents du Service Electrique qui assurent l'entretien des voies et des appareils de signalisation sur des sections de lignes où ils ont à effectuer de longs trajets. Si, par suite du manque de pièces de rechange, ces agents étaient dans l'impossibilité d'utiliser leurs vélos, il pourrait en résulter une gêne très sérieuse pour le service.

Au cours de l'entretien que vous avez bien voulu m'accorder, vous m'avez donné l'assurance que vous donneriez des instructions utiles pour que le programme 1943 de pièces de rechange, pour 4.000 vélos S.N.C.F. soit réalisé dans un délai aussi bref que possible.

En ce qui concerne les pièces de rechange pour les bicyclettes appartenant aux agents, vous m'avez exposé les difficultés que vous rencontriez pour faire réaliser un programme aussi important. Bien que je ne méconnaisse pas ces difficultés, je me permets d'insister tout particulièrement pour qu'une décision intervienne rapidement, car nos Services ont attiré notre attention sur le mauvais état général d'une grande quantité de ces bicyclettes qui m'ont pu être entretenues faute de pièces de rechange.

Dans le cas où vous reconnaîtriez la possibilité de faire réaliser le programme que nous vous avons présenté, nous vous demanderions d'envisager la livraison aux Economats de la S.N.C.F. des pièces qui seraient mises en fabrication au titre de ce programme; les Economats les céderaient aux intéressés au fur et à mesure des besoins.

Si la réalisation de notre programme s'avérait impossible, nous accepterions l'application de la solution à laquelle vous avez fait allusion au cours de ma visite, solution qui consisterait à prescrire aux revendeurs d'accessoires que les pièces de rechange pour bicyclettes soient réservées par priorité pour les besoins des agents de la S.N.C.F. qui utilisent leurs bicyclettes pour le service et qui se présenteraient munis d'une attestation de leur Chef direct certifiant l'exactitude des besoins et assurant que les pièces demandées sont bien destinées à la réparation de ces vélos.

Je vous serais obligé de vouloir bien prendre une décision à ce sujet aussitôt que possible de façon qu'une solution intervienne rapidement; mon Service se tient d'ailleurs à votre disposition pour l'examen de cette question.

Je vous serais particulièrement obligé de vouloir bien m'informer dans le plus bref délai possible de la décision que vous aurez prise afin de me permettre de renseigner la Direction des Chemins de fer et M. le Ministre de la Production Industrielle et des Communications.

Veillez agréer, Monsieur le Répartiteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du Service,

signé : GROS.

Paris, le 21 FEV. 1944

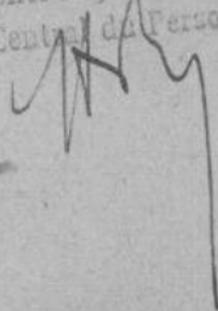
No 607

Copie à Monsieur LEFORT

en le priant de vouloir bien faire préparer les instructions envisagées par M. le Directeur du Service des Approvisionnements.

Je charge, par ailleurs, M. HOLOYE, Chef de la Subdivision de l'Economat de faire le nécessaire pour ce qui concerne l'intervention des Economats pour la réception et la distribution des pièces de rechange de bicyclettes ainsi que pour la démarche à faire auprès des Bureaux de l'Administration des Domaines à Montluçon.

Le Directeur,
Le Chef Adjoint du
Service Central de Personnel



M. Monchois

SERVICE CENTRAL
du PERSONNEL

Paris, le 3 MARS 1944

1ère Division

Messieurs les Directeurs
de l'Exploitation des Régions,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Office Central de Répartition des Produits Industriels va mettre à la disposition de la S.R.C.F. les pièces de rechange nécessaires à la réparation des bicyclettes des agents qui utilisent leur machine pour les besoins du service et reçoivent à ce titre l'indemnité pour usage de bicyclette.

Les Magasins de votre Région recevront ainsi par l'intermédiaire de l'Economat et au fur et à mesure de leur livraison par les grossistes désignés, environ (x) jeux de pièces de rechange.

Ces pièces seront fournies par les Magasins à titre onéreux aux intéressés et sur production par ceux-ci d'une attestation du modèle ci-joint délivrée par leur Chef d'Établissement.

Le Directeur,

(x) EST	:	9.000
NORD	:	7.500
OUEST	:	7.500
SUD-OUEST	:	8.000
SUD-EST	:	11.500

L'Ingénieur en Chef
au Service Central du Personnel
Signé : FATALOT

COPIE à Monsieur HOLOYE - Chef de la Subdivision
de l'Economat ~~de la Région du Sud-Ouest~~,
COPIE à Monsieur le Directeur du Service A.

Signé : FATALOT

Région

Service

Établissement

Je soussigné (1)

certifie que M. (2)

utilisant une bicyclette lui appartenant pour les besoins du service, reçoit à ce titre l'indemnité pour usage de bicyclette, et a besoin actuellement, pour la réparation de sa machine, des pièces de rechange désignées ci-après :

-
-
-
-

A, le 1944 (3)

Établissement en Chef
Service Central du Parc
Signé : FAYALOT

.....
.....
.....
.....
.....

- (1) nom et grade du Chef d'Établissement
- (2) - - - de l'agent
- (3) signature du Chef d'Établissement

~~.....~~
~~.....~~
~~.....~~

Paris, le

3 MARS 1944

SERVICE CENTRAL
du PERSONNEL

1ère Division

Monsieur HOLOYE
Chef de l'Economat de la Région
du SUD-OUEST,

Je suis informé par le Service des Approvisionnements que l'Office Central de Répartition des Produits Industriels va donner suite à la demande que nous lui avons présentée en vue d'obtenir les pièces de rechange nécessaires à la réparation des bicyclettes des agents qui utilisent leur machine pour les besoins du service et reçoivent à ce titre l'indemnité pour usage de bicyclette.

Ces pièces de rechange, qui seront fournies à l'Economat, devront être réparties entre les Magasins des Régions suivant les pourcentages ci-après :

Est	20 %
Nord	17 %
Sud-Est	26 %
Sud-Ouest	19 %
Ouest	18 %

Le Directeur,

Ingénieur en Chef
au Service Central du Personnel

Signé : FATALOT

Copie à Monsieur le Directeur du Service A. *W*

Mouchot
M. Molliou.

Ci joint la liste des pièces de
rechange pour bicyclettes
qui constitue le programme
1943 à réaliser au compte
de Economats

Cette affaire a fait l'objet
de votre lettre ABC 3984
du 29.3.44
que je vous ai fait remettre
à votre
votre bien dévoué

Ch. Mossau

4/4.44.

Ch. Molliou

Je pensais aller vous voir pour vous signaler
qu'il était nécessaire de vous fournir de toute
urgence les renseignements demandés, dans la
forme ci-après:

Dénomination des articles	quantités figurant au programme	Quantités mises à jour à chaque déperdition Régional					
		Région Est 20%			Nord 17%		
		Paris	Reims	etc			
Chambre simple Havard	n.						

Ouest 18%

S.O. 19%

S.E. 26%

Le total des magasins Est doit atteindre 20% du total

N.

17

et c.

Je vous ai voté des prières pour votre entreprise
avec succès

Ch. Molliou 2/4.

S.N.C.F.
Région du Nord

5 Avril 1944

D.R./N.1/41

V.R. 1ère Division
du 3 Mars 1944

Monsieur le Directeur du
Service Central du Personnel

Accessoires de bicyclettes

Par note rappelée ci-contre, vous avez bien voulu me faire connaître que la Région du Nord allait recevoir environ 7.200 jeux de pièces de rechange pour la réparation des bicyclettes appartenant aux agents qui utilisent leur machine pour les besoins du service et reçoivent à ce titre l'allocation pour usage de bicyclettes.

Je vous serais obligé de vouloir bien me confirmer que par "allocation pour usage de bicyclette" il faut entendre l'allocation fixe mensuelle à l'exclusion de l'allocation journalière et que, par conséquent, les agents qui utilisent leur bicyclette occasionnellement pour les besoins du service ne peuvent profiter des accessoires mis à la disposition de la S.N.C.F.

Pr/ le Directeur

Signé: OUDOT

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL
1ère Division

Mon cher Dudot,

Je ne vois pas la possibilité de vous fixer une règle il y a des agents qui, tout en recevant l'allocation journalière seulement, utilisent chaque mois assez fréquemment leur bicyclette pour les besoins du service.
Il faut régler par cas d'espèces.
Bien à vous
signé : FATALOT

7.4.44.

el. Bicyclette

PIECE B.

BESOINS EN ACCESSOIRES ET PIECES DE RECHANGE
DE BICYCLETTES POUR L'ANNEE 1943

M. Pournet
F. Chabert
67/15-IV-44

Désignation

Quantités

Cadres homme taille normale pour roue de 650	(256
700	(
Fourche avant pour roue de 650		200
700		400
Guidon genre Trials avec potence		413
Boulons expendeurs pour guidon		1.000
Poignée de guidon		7.805
Cuvette de direction (jeu).....		
Selle pour homme		2.969
Pignons de pédalier		1.495
Manivelle de pédalier droite		1.720
gauche		1.711
Clavette de pédalier		4.130
Axe de pédalier avec cuvette, bille et contr.....		712-762-810
Pédale droite	}	1.935
Pédale gauche ;:.....		
Bille de 3,7mm.....	}	12.000
Bille de 4 mm.....		
Bille de 6,35 mm		
Chaîne simple standard		9.969
Boulon de chaîne		1.000
Attache rapide pour chaîne		1.000
Roue libre simple		4.867
Frein complet roue avant .. ;:.....		2.461
arrière		4.961
Câble pour frein avant		19.967
arrière		2.000
Gaine pour câble de frein avant		1.982
arrière		1.989
Patins de frein (paire)		39.973
Porte-patin de frein		1.000
Ressort de rappel de frein		19.970
Collier guide pour frein avant		4.000
arrière		4.000
Boulon serre-câble		10.000
Butée de gaine de frein		10.000
Poignée de frein à câble		1.977
Collier de fixation de câble de frein		40000
Garde-boue pour roue avant		931
arrière		1.134
Triangle pour garde-boue de 700		674
650		400
Roue avant complète 700 Standard		2.000

cl. Bicyclettes

25 MARS 1942

Aa A5 30799

Comité d'Organisation de
l'AUTOMOBILE et du CYCLE
2, rue de Presbourg

à PARIS

Accessoires et pièces
de rechange de bicy-
clettes.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il y a,
à la S.N.C.F., environ 36.000 vélos en roulage qui
sont utilisés pour les besoins du Service.

4.000 de ces bicyclettes appartiennent en pro-
pre à la S.N.C.F.

32.000 sont la propriété d'agents qui les uti-
lisent pour l'exécution du service.

Parmi ces vélos 10.000 environ se trouvent en zone
libre et 26.000 en zone occupée.

Nous éprouvons les plus grandes difficultés pour nous
procurer les accessoires et les pièces de rechange qui nous sont
nécessaires pour l'entretien de ces bicyclettes car les fabricants
de pièces détachées réservent leur production pour les construc-
teurs de cycles.

L'attention de vos services a déjà été appelée sur
ces difficultés et un de vos représentants, Monsieur GENTIEN, con-
sulté verbalement nous a fait savoir qu'il conviendrait pour
aplanir celles-ci, que nous vous demandions l'attribution d'un
contingent spécial d'accessoires et de pièces détachées de vélos.

Je vous serais donc obligé de vouloir bien examiner
la possibilité de nous attribuer ce contingent.

Nous faisons procéder d'ores et déjà à une étude en
vue de préciser nos besoins pour l'année 1942 et je vous fixerai
sur ce point dès que possible.

.....

J'appelle votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'il nous soit attribué un contingent pour la zone libre et un pour la zone occupée, et à ce que ces contingents soient mis à notre disposition chez un fournisseur désigné dans chacune de ces zones.

Je me permets d'insister pour que ces fournisseurs soient :

- pour la zone non occupée, la Manufacture d'Armes et de Cycles de St ETIENNE,
- et pour la zone occupée, les Etablissements ROLLET, 64, rue de la Folie Méricourt PARIS 11° -

Ces deux Maisons sont en effet celles qui sont déjà titulaires de nos marchés de réparation, dans leur zone respective, des bicyclettes qui appartiennent à la S.N.C.F. et il y aurait intérêt à grouper chez elles toutes les pièces détachées et accessoires qui nous sont nécessaires pour assurer l'entretien de l'ensemble des bicyclettes qui sont utilisées pour l'exécution du service de la S.N.C.F. (bicyclettes appartenant à la S.N.C.F. et bicyclettes qui appartiennent à des agents, mais qui sont utilisées exclusivement pour les besoins du service).

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître dans le plus bref délai possible, la suite que vous pourrez donner à cette demande.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur
du Service des Approvisionnements
Commandes et Marchés,

30799

signé: COULLIE

COPIE à Ac (subdivision acr).

Comité d'Organisation de l'Industrie et du Commerce de l'Automobile et du
Cycle - 2 rue de Presbourg
PARIS - 8ème

Réf: OS/PHB - 276 -

Paris, le 8 Avril 1942

Objet: Accessoires & pièces
de rechange de cycles

Le Directeur du Service Cycle, du
Comité d'Organisation de l'Industrie
et du Commerce de l'Automobile
et du Cycle,

à Monsieur le Directeur du
Service des Approvisionnements,
Commandes et Marchés,
SOCIETE NATIONALE DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS,

100, avenue de Suffren
Paris

Monsieur le Directeur,

Par votre lettre Aa A5 30799 du 25 Mars 1942 vous
m'avez exposé les difficultés rencontrées par la S.N.C.F pour
se procurer les pièces de rechange et accessoires nécessaires
à l'entretien et à la réparation des 36.000 bicyclettes appar-
tenant au personnel de la S.N.C.F.

J'aimerais à m'entretenir de vive voix avec un re-
présentant de votre Service de cette importante question et
vous prie de me téléphoner à Balzac 34-21 de manière à fixer
un rendez-vous.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression
de ma considération distinguée.

Le Directeur du Service Cycle,

(s)

R. de VILLENEUVE

Comité d'Organisation de l'Industrie
et du Commerce
de l'Automobile et du Cycle

2, rue de Presbourg, PARIS (8°)

Tél: BALzac 11-70

Paris, le 25 Juillet 1942

Réf: OS/PHE-408- .

Le Directeur du Service Cycle, du Comité
d'Organisation de l'Industrie et du
Commerce de l'Automobile et du Cycle,

à Monsieur le Directeur du
SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS
COMMANDES & MARCHES de la
S.N.C.F.

100, avenue de Suffren
Paris

Monsieur le Directeur,

Par votre lettre du 15 Juillet 1942 vous me demandez
d'envisager la fourniture d'accessoires et pièces de rechange
nécessaires à l'entretien de 36.000 bicyclettes actuellement en
service à la S.N.C.F.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser au
représentant de votre Service, les contingents misérables mis à
ma disposition pour le troisième trimestre, ne me permettent abso-
lument pas de prévoir la réalisation du programme de fabrication
que vous me soumettez pour l'année 1942.

Si, par hasard, la situation se modifiait au cours
du 4ème trimestre 1942, je ne manquerais pas d'étudier les moyens
susceptibles de vous donner satisfaction dans la plus large
mesure.

Cependant, je suis disposé à faciliter à vos services
la fourniture des éléments nécessaires à l'entretien des 4.000
machines appartenant à la S.N.C.F.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur,
l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur du Service Cycle,

(s)

6 NOV. 1942

*M. Lefort
Le nombre des bicyclettes
en service a augmenté :
il est actuellement de
l'ordre de 40 à 42.000*

Monsieur le Directeur
Comité d'Organisation de l'Industrie et
du Commerce
de l'Automobile et du Cycle

2, rue de Presbourg, 2

PARIS

Approvisionnements

Aa A5/ 108704

Monsieur le Directeur,

Accessoires et pièces
de rechange de
bicyclettes.

Il y a à la S.N.C.F. environ 36.000 bicyclettes
utilisées pour les besoins du service :

- 4.000 d'entre elles appartiennent en propre à la S.N.C.F. et servent exclusivement au service
- 32.000 sont la propriété d'agents qui les utilisent journellement pour l'exécution du service, mais peuvent en outre en faire usage pour leurs besoins personnels.

L'ensemble de ces bicyclettes se trouve approximativement réparti à raison de :

- 10.000 en zone libre
- 26.000 en zone occupée

Dès la seconde moitié de 1941 nous avons commencé à éprouver de grosses difficultés à nous procurer les pièces de rechange nécessaires à cet entretien et ces difficultés allant croissant, nous avons fait plusieurs démarches auprès de vos services; finalement, au début de 1942, l'un de vos représentants M. GENTIEN a bien voulu nous faire savoir qu'il conviendrait, pour aplanir toutes difficultés, que nous vous demandions l'attribution d'un contingent spécial d'accessoires et de pièces détachées de bicyclettes.

Nous avons eu l'honneur de vous écrire à cette fin le 25 Mars 1942 une lettre AaA5/30799 vous priant de bien vouloir faire examiner d'urgence la possibilité de principe de nous attribuer un contingent.

Par lettre AaA5/70409 du 15 Juillet 1942, nous vous avons fait connaître nos besoins pour 1942 s'appliquant à l'ensemble des 36.000 bicyclettes utilisées pour les besoins du service.

.../...

Le 25 Juillet 1942, vous nous avez signalé que les contingents misérables mis à votre disposition ne vous permettaient absolument pas de prévoir la réalisation de ce programme, mais que vous étiez disposés à nous faciliter la fourniture des éléments nécessaires à l'entretien des 4.000 bicyclettes appartenant en propres à la S.N.C.F.

Conformément à ce qui a été convenu au cours d'une démarche faite récemment dans vos bureaux par un fonctionnaire de mon service, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un relevé des besoins annuels de la S.N.C.F. (1942 compris) qui ne s'applique qu'aux 4.000 bicyclettes spécifiquement S.N.C.F. lesquelles ne sont utilisées que pour les besoins exclusifs du service: entretien de transmissions funiculaires et électriques de la signalisation, service d'éveilleurs etc.

Il est inutile d'insister sur la nécessité absolue qu'à la S.N.C.F. de pouvoir constamment utiliser des bicyclettes en bon état pour tous ces services dont la plupart intéressent la sécurité des transports.

Etant donné le très grand retard qu'à déjà subi cette question et la proportion importante de nos bicyclettes actuellement arrêtées faute de pièces de rechange, je vous serais reconnaissant des instructions que vous voudrez bien donner pour que votre Comité d'Organisation nous fournisse ou nous indique la manière de nous procurer dans un délai très court un gros acompte de notre demande pour 1942.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du Service
des Approvisionnements,

signé: COULLIE

Copie donnée à Ac (M.LEFEBURE) le 27.II.42

Désignation	Quantités	Observations
Garde boue pour roue avant	100	
d° arrière	120	
Tringle pour garde-boue de 700	80	
d° 650	40	
Roue avant complète 700 standard	200	
Roue arrière complète 700 standard	200	
Roue avant complète 650 standard	100	
Roue arrière complète 650 standard	100	
Moyeu avant	100	
Moyeu arrière	100	
Cordon mèche pour jante de 650	1000	
Cordon mèche pour jante de 700	2000	
Rayon pour roue de 650 avec écrou	5000	
Rayon pour roue de 700 avec écrou	10000	
Valves	100	
Ecrou de valve	1000	
Chapeau de valve	4000	
Empiècement de valve	800	
Ecrou papillon	400	
Eclairage complet (phare, dynamo 6 V.)	200	
Feu rouge arrière	500	
Fil électrique pour éclairage (en m)	4000	
Ampoules 6 Volts	4000	
Boulons divers	50000	
Pompes	500	
Raccords de pompes	2000	
Cuir pour pompe	100	
Porte-pompe sur cadre (jeu de)	10	
Porte-bagages	100	
Timbre avertisseur	200	
Sacoche garnie	100	
Rustines (paquet)	4000	
Dissolution en tube	4000	
Démonte pneu (jeu de)	200	
Clé standard 8 trous	100	
Clés à molettes	100	
Clés anglaises	100	
Cadenas avec chaînette	150	
Burettes de graissage	100	

Doubles de notes adressés
le 30 octobre à M. Morane

M. Defont

De

Re

H/11

A.T. ou une idée de la
agence de la 3e
catégorie des
des notes. des
(A) ?

Mm

1

Monsieur le Directeur des Chemins
de fer,

Ministère de la Production
Industrielle et des Communications,
244, Boulevard St-Germain,
PARIS (7^e)

Monsieur le Directeur,

Comme suite aux audiences accordées
aux agents de Lens et de Béthune, j'ai
l'honneur de vous adresser, ci-joint, deux
Notes :

- 2 -

- l'une relative à l'attribution d'acces-
soires et pièces de rechange de bicyclet-
tes aux agents de la S.N.C.F.,

- l'autre relative à l'attribution aux
agents de la S.N.C.F. de pneumatiques pour
bicyclettes.

Le Directeur,

**ATTRIBUTION A LA S.N.C.F. DE PIÈCES DE RECHANGE
et d'ACCESSOIRES pour BICYCLETTES**

La S.N.C.F. est propriétaire d'environ 4.000 bicyclettes qui sont affectées à certains postes où elles sont utilisées par les agents qui se succèdent dans ces postes; il s'agit notamment des postes d'éveilleurs des Services de l'Exploitation et du Matériel et Traction.

D'autre part, 38.000 agents de la S.N.C.F. environ doivent, pour l'exercice de leurs fonctions, disposer de bicyclettes dont ils sont personnellement propriétaires; il s'agit notamment des agents des brigades de la Voie et des Services électriques et de signalisation qui doivent effectuer des parcours importants pour l'exercice de leur service, ces parcours étant d'ailleurs effectués en grande partie le long des voies.

- 1 -

Enfin, une partie importante des autres agents de la S.N.C.F. doit, pour se rendre à leur travail, utiliser une bicyclette, notamment du fait que les établissements importants du chemin de fer (Ateliers, Dépôts, Gares de triage) sont fréquemment éloignés des centres d'habitation.

Par lettre du 25 mars 1942, la S.N.C.F. a demandé au Comité d'Organisation de l'Automobile et du Cycle, de recevoir un contingent spécial d'accessoires et de pièces détachées pour les bicyclettes lui appartenant ainsi que pour celles des agents auxquels elles sont nécessaires pour l'exécution du service.

Le C.O.A. a accepté, par lettre du 25 juillet 1942, de faciliter la fourniture des éléments nécessaires à l'entretien des 4.000 bicyclettes appartenant à la S.N.C.F. (mais non à celui des autres bicyclettes).

La S.N.C.F. a présenté en conséquence une liste des accessoires et pièces de rechange qui lui seraient nécessaires pour l'entretien de ces 4.000 bicyclettes dans une année normale (voir tableau ci-joint).

Cette fourniture représente environ un poids de 5 Tonnes. Jusqu'à maintenant, la S.N.C.F. a seulement reçu un poids de 800 Kgs.

A la suite des interventions répétées du Service des Approvisionnements, de la S.N.C.F., le Comité d'Organisation de l'Automobile et du Cycle a fait connaître, par lettre du 19 octobre 1943, qu'une décision du 23 septembre 1943 venait d'instituer un nouveau régime pour la distribution de ces accessoires et pièces de rechange, mais que cette décision n'était pas encore entrée en application et qu'il était impossible de définir actuellement quel serait le processus de livraison de ces pièces.

Par ailleurs, les 38.000 agents qui ont besoin de leur bicyclette pour l'exécution du service ainsi que ceux qui en ont besoin pour se rendre à leur travail, éprouvent de plus en plus de difficultés à obtenir, auprès de leur fournisseur, les pièces nécessaires.

Il est nécessaire :

- de tenir le programme prévu pour l'entretien des 4.000 bicyclettes appartenant à la S.N.C.F.,
 - d'établir un programme analogue pour les 38.000 bicyclettes des agents auxquels elles sont nécessaires pour l'exécution du service,
 - d'envisager un contingent à attribuer à ceux des agents qui se rendent à leur travail en bicyclette en retenant le cas de ceux qui ont à effectuer des parcours particulièrement importants.
-

S.N.C.F.

Service
des Approvisionnements

ACCESSOIRES ET PIÈCES DE RECHANGE DE BICYCLETTES

Désignation	Quantités	Observations
Cadre homme taille normale pour roues de 650	10	
- d° - 700	20	
Fourche avant pour roue de 650	20	
- d° - 700	40	
Guidon genre Trials avec potence	50	
Boulons expandeurs pour guidon 1	100	
Poignées de guidon	800	
Cuvette de direction - (jeu)	100	
Selle pour homme	300	
Pignon de pédalier	200	
Manivelle de pédalier droite	100	
- d° - gauche	100	
Clavette de pédalier	500	
Axe de pédalier avec cuvette, bille et contre écrou	100	
Pédale gauche	200	
Pédale droite	200	
Bille de 3,7 mm	8.000	
Bille de 4 mm	8.000	
Bille de 6,35 mm	8.000	
Chaîne simple standard	1.000	
Boulon de chaînes	100	
Attache rapide pour chaîne	100	
Roue libre simple	500	
Frein complet, roue avant	250	
- d° - arrière	500	
Câble pour frein avant	2.000	
- d° - arrière	2.000	
Gaine pour câble de frein avant	200	
- d° - arrière	200	
Patins de frein (paire)	4.000	
Porte-patins de frein	100	
Ressorts de rappel de frein	2.000	
Collier guide pour frein avant	400	
- d° - arrière	400	
Boulon serre-câble	1.000	
Butée de gaine de frein	1.000	
Poignée de frein à câble	200	
Collier de fixation de câble de frein	4.000	
Garde-boue pour roue avant	100	
- d° - arrière	120	
Tringle pour garde-boue de 700	80	
- d° - 650	40	
Roue avant complète 700 standard	200	
Roue arrière complète 700 standard	200	
Roue avant complète 650 standard	100	
Roue arrière complète 650 standard	100	
Moyeu avant	100	
Moyeu arrière	100	

Désignation	Quantité	Observations
Cordon mèche pour jante de 650	1.000	
Cordon mèche pour jante de 700	2.000	
Rayon pour roue de 650 avec écrou	5.000	
- d° - 700	10.000	
Valves	100	
Écrou de valve	1.000	
Chapeau de valve	4.000	
Empiècement de valve	800	
Écrou papillon	400	
Éclairage complet (phare, dynamo 6 V)	200	
Feu rouge arrière	500	
Fil électrique pour éclairage (en m)	4.000	
Ampoules 6 Volts	4.000	
Boulons divers	50.000	
Pompes	500	
Raccords de pompes	2.000	
Cuir pour pompe	100	
Porte-pompe sur cadre (jeu de)	10	
Porte-bagages	100	
Timbre avertisseur	200	
Sacoches garnies	100	
Rustines (paquet)	4.000	
Dissolution en tube	4.000	
Démonte-pneu (jeu de)	200	
Clé standard 8 trous	100	
Clés à molettes	100	
Clés anglaises	100	
Cadenas avec chaînette	150	
Burettes de graissage	100	

ATTRIBUTION DE PNEUMATIQUES et de CHAMBRES A AIR
AUX AGENTS DE LA S.N.C.F.

La S.N.C.F. est propriétaire d'environ 4.000 bicyclettes qui sont affectées à certains postes où elles sont utilisées par les agents qui se succèdent dans ces postes; il s'agit notamment des postes d'éveilleurs des Services de l'Exploitation et du Matériel et Traction.

D'autre part, 38.000 agents de la S.N.C.F. environ doivent, pour l'exercice de leurs fonctions, disposer de bicyclettes dont ils sont personnellement propriétaires; il s'agit notamment des agents des brigades de la Voie et des Services électriques et de signalisation qui doivent effectuer des parcours importants pour l'exercice de leur service, ces parcours étant d'ailleurs effectués en grande partie le long des voies, c'est-à-dire dans des conditions qui provoquent une usure particulièrement importante des pneumatiques.(1)

Il a été attribué à la S.N.C.F. un contingent d'environ 2.000 enveloppes par mois afin de doter les 4.000 + 38.000 = 42.000 bicyclettes (bicyclettes appartenant à la S.N.C.F. et bicyclettes appartenant à des agents auxquels elles sont nécessaires pour l'exécution du service).

Le tableau ci-dessous indique les demandes présentées dans les 6 derniers mois et les attributions faites pendant cette même période; ce tableau comporte les mêmes renseignements pour les chambres à air qui, suivant les règles posées par le répartiteur sont livrées à peu près à raison d'une chambre à air pour 4 enveloppes.

Mois	Enveloppes		Chambres à air		Observations
	demandées	attribuées	demandées	attribuées	
Avril 1943	1.818	1.818	580	489	
Mai	1.877	1.796	587	497	
Juin	1.851	1.851	539	491	
Juillet	1.975	1.525	565	412	
Août	2.086	1.108	630	314	
Septembre	2.102	1.807	621	491	
TOTAL :	11.689	9.885	3.522	2.694	

Il serait nécessaire :

- de tenir le programme prévu qui comporte à peu près la fourniture d'une enveloppe tous les deux ans par bicyclette, ce qui représente un taux de renouvellement extrêmement faible pour des bicyclettes soumises aux conditions d'utilisation indiquées précédemment;
- de prévoir un contingent de pneumatiques (enveloppes et chambres à air) permettant de doter ceux des agents qui ont besoin de bicyclettes pour se rendre à leur service, en ne retenant que ceux qui ont à parcourir des distances particulièrement élevées.

(1)- Enfin, une partie importante des autres agents de la S.N.C.F. doivent, pour se rendre à leur travail, utiliser une bicyclette, notamment du fait que les établissements importants du chemin de fer (Ateliers, Dépôts, Gares de triage) sont fréquemment éloignés des centres d'habitation.

Inventaires de bicyclettes

Mois	Enveloppes		chaux à air		Obs.
	demandées	attribuées	demandées	attribuées	
Avril 1943	1818	1818	580	489	
Mai	1877	1796	587	497	
juin	1831	1831	539	491	
juillet	1975	1525	565	412	
août	2086	1108	630	314	
Septembre	2102	1807	621	491	
Total	11.689	9.885	3.522	2.694	

diamètre	longueur	observations
5	60	
5	70	
3/31		
5,5	30	5T
		800 Kgs
Ruvra		
5,5	35	lg. 10,43
		norme up
		D-22,943
5,5	45	appelé le ^{me} impossible de passer
5,5	55	

... Nous n'avons - pas fait rien
sur le point A pneumatiques et carrosses
de bicyclettes

M. Marie Bouran 2 - Service A
Viendrez voir M. Lafont demain mercredi
vers 11 h



— pneus et fusils de rech. de bicyclette.

— Richard fut à rembourser

2 cat. de Ferris

pneus pneus

1) besoins prof. : double ou triple.

2) besoins personnels : frets à la charge de leur gestion d'un contrat.

acheter en bloc
coûteux + efficace.

au CT.

in. de mon seul
rapport à eux de
leur achat.

Sarrou. A

M. 6

31.000

6

7

380 hectos.

36
14
40.000 - les
1/5 heb. 1/10

5T
700 kg

PARIS, le 4 Novembre 1943

S.N.C.F.

EST
1er Arr.
G.4. 1.01

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation
Division "G" - 2ème Subdivision



Pneus pour
bicyclettes.

Depuis un certain temps, je suis saisi de nombreuses réclamations d'agents de mon Arrondissement, se plaignant qu'ils ne peuvent obtenir des mairies les pneumatiques dont ils ont besoin, sous prétexte que la circulaire en date du 26 Septembre 1943 de M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, Service des Pneumatiques, 26 rue Beaubourg à Paris, prescrit de ne pas délivrer de bons aux agents de la S.N.C.F. qui doivent en recevoir de leur Administration.

S'il est exact que des pneumatiques sont délivrés aux agents bénéficiant d'une allocation de bicyclette, il n'en est pas moins vrai qu'un nombre important d'agents utilisant leur bicyclette pour venir travailler, parce qu'habitants loin de leur lieu de travail, ne reçoivent pas de pneumatiques.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir intervenir auprès du service intéressé pour que de nouvelles instructions soient données aux mairies.

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

1ère Division

TRANSMIS à Monsieur le Directeur du Service des
Approvisionnements.

Pour les suites utiles.
PARIS, le 25 NOV 1943 Le Directeur,

Signé : FATALOT

L'Ingénieur
Chef du 1er Arrondissement,
signé : DELONG.

EST
1er Arex
G.4. 1.01

COPIE

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation
Division "G" - 2ème Subdivision

Pneus pour
bicyclettes

Depuis un certain temps, je suis saisi de nombreuses réclamations d'agents de mon Arrondissement, se plaignant qu'ils ne peuvent obtenir des mairies les pneumatiques dont ils ont besoin, sous prétexte que la circulaire en date du 26 septembre 1943, de M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, Service des Pneumatiques, 26 rue Beaubourg à Paris, prescrit de ne pas délivrer de bons aux agents de la S.N.C.F. qui doivent en recevoir de leur Administration.

S'il est exact que des pneumatiques sont délivrés aux agents bénéficiant d'une allocation de bicyclette, il n'en est pas moins vrai qu'un nombre important d'agents utilisant leur bicyclette pour venir travailler, parce qu'habitants loin de leur lieu de travail, ne reçoivent pas de pneumatiques.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir intervenir auprès du service intéressé pour que de nouvelles instructions soient données aux mairies.

L'Ingénieur,
Chef du 1er Arrondissement,
Signé : DELONG.

RÉGION de l'EST

Exploitation

DIVISION G

1^{re} Subdivision

Paris, le 11 novembre 1943

Copie transmise

N° G3-J40-06

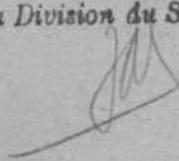
à Monsieur le Directeur du Service Central
du Personnel,

en le priant de bien vouloir faire le nécessaire auprès de l'Administration intéressée.

P^r le Chef du Service de l'Exploitation

Le Chef de la Division du Service Général

Transmis au fu A



Désignation	Quantités
Roue arrière complète 700 Standard	2.000
Roue avant complète 650 Standard	1.000
arrière	1.000
Moyeu avant	905
Moyeu arrière	905
Cordon-mèche pour jante de 650 ..?	29.527
Cordon mèche pour jante de 700	
Rayon pour roue de 650 avec écrou	
700 " "	146.500
Valve.....	1.000
Écrou de valve	10.000
Chapeau de valve	40.000
Empiècement de valve	8.000
Écrou papillon	3.765
Éclairage complet (phare, dynamo, 6 volts).....	2.000
Feu rouge arrière	5.000
Fil électrique pour éclairage (en mètres).....	39.000 m
Ampoule 6 volts	38.000
Boulons divers	300.000
Pompe	4.890
Raccord de pompe	19.700
Cuir pour pompe	1.000
Porte-pompe sur cadre (jeu de)	100
Porte-bagages	950
Timbre avertisseur	2.000
Sacoche garnie	1.000
Rustines (paquets).....	39.900
Dissolution en tubes.....	39.900
Démonte pneus (jeu de).....	2.000
Clés standard 8 trous	1.000
Clés à molettes	1.000
Clés anglaises	1.000
Cadenas et chaînettes	1.500
Burettes de graissage	1.000
Miautes (toile renforcée de 4 à 5 cm. de long.....	10.000

10 DEC 1943

- 9 DECE 1943

S.N.C.F.

PARIS, le
100, Avenue de Suffren, XV^e.Service
des ApprovisionnementsDivision des Bois
& Produits Divers

Abs/ 10128

OBJET: Pneumatiques de
bicyclettes.Monsieur le Directeur
de l'exploitation des
régions EST
NORD
OUEST
SUD/OUEST
SUD/EST

22

Jusqu'ici les besoins en pneumatiques de bicyclettes des agents de la S.N.C.F. qui utilisent leur vélo pour se rendre à leur travail, étaient satisfaits dans tous les départements, par les Mairies intéressées, dans les mêmes conditions que les besoins des usagers ordinaires.

Etant donné la situation particulière des départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne où le nombre de usagers est très important, le Répartiteur Chef de la Section du Cacatchone de l'O.C.S.F.I. a décidé qu'il serait fait une discrimination entre :

- 1^o.- les besoins des agents qui utilisent la bicyclette pour se rendre à leur travail aux heures où fonctionnent les transports publics, et
- 2^o.- les besoins des agents qui utilisent la bicyclette pour se rendre à leur travail en dehors des heures de fonctionnement de ces transports.

Les besoins des agents relevant du 1^o) ci-dessus, continueront à être satisfaits directement par les Mairies auxquelles les intéressés seront à présenter leurs demandes, conformément à la situation actuelle.

Quant aux besoins faisant l'objet du 2^o), ils seront satisfaits directement par les Services Pneumatiques des départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, sur demandes présentées renouvellement par le Service A.

Cette nouvelle organisation permettra de satisfaire plus facilement, dans les 3 départements en question, les demandes des agents qui se rendent à leur travail en dehors des heures normales de fonctionnement des transports publics et dont les besoins sont incontestablement plus prioritaires que ceux des agents qui prennent ou quittent leur service aux heures où fonctionnent ces transports.

.../...

Mr Fatalok

R

Afin de nous permettre d'adresser nos demandes en temps utile aux Services départementaux intéressés, je vous serais obligé de vouloir bien s'adresser le 20 de chaque mois pour les besoins du mois suivant, les demandes de pneumatiques vélos des agents de votre Région qui utilisent leur bicyclette pour se rendre à leur travail en dehors des heures normales de fonctionnement des transports publics.

Ces demandes devront être établies par les intéressés sur des imprimés dont vous trouverez ci-joint le modèle et que les agents pourront se procurer dans les Mairies en les demandant au titre d'usagers ordinaires et non comme agents de la S.N.C.F.; dans ce dernier cas, il pourrait en effet leur être fait des difficultés pour les leur fournir.

Elles devront être scrupuleusement remplies, notamment en ce qui concerne les renseignements "motifs de la demande, paragraphe 5" et être visées par le Chef direct de l'agent.

Elles devront en particulier indiquer très explicitement les heures de prise et de cessation de service à chaque séance de travail et préciser l'éloignement entre le domicile et le lieu de travail.

En outre chaque demande devra être appuyée par une attestation du Chef direct de l'agent certifiant, sous sa responsabilité, l'exactitude des renseignements portés sur les demandes, notamment en ce qui concerne la distance entre le lieu de travail et le domicile et les heures de prise et de fin de service.

Seules pourront être prises en considération les demandes concernant des agents dont le domicile est situé à plus de 3 kms du lieu de travail.

Les demandes devront être groupées par vos soins et classées par ordre de priorité. Elles devront nous être adressées sous bordereau du modèle ci-joint (un bordereau pour chaque des départements intéressés) (2).

Pour les demandes auxquelles il aura pu donner satisfaction, le Service des Pneumatiques du département intéressé établira les autorisations d'achat correspondantes qu'il adressera aux Mairies auxquelles relèvent les agents bénéficiaires.

Celles-ci feront parvenir ces bons aux intéressés.

Le cas échéant, les demandes qui n'auront pu être retenues nous seront renvoyées. Nous vous les retournerons aussitôt de façon que vous puissiez les faire figurer sur des bordereaux ultérieurs si vous le jugez utile.

- 1) - domiciliés dans les trois départements en cause (Seine, S.&O, S.&M).
- 2) - Ne devront être compris dans un bordereau concernant un département, que des agents domiciliés dans ce département et dont la bicyclette est immatriculée dans ledit département, quelle que soit la situation géographique de l'établissement où ils travaillent.

Je vous serais obligé des instructions que vous voudrez bien donner à vos services pour l'application immédiate de cette nouvelle organisation.

Exceptionnellement, les premières demandes relatives aux besoins du mois de Janvier pourront s'être adressées le 31 Décembre 1948 dernier délai.

Je vous adresse ci-joint (Est = 4 demandes) (Nord = 9 demandes) (Sud-Est = 2 demandes) que le Service des Pneumatiques des Ponts et Chaussées nous a fait parvenir en nous demandant de leur donner la suite utile dans le cadre de la nouvelle organisation prévue.

Je ne puis que vous laisser le soin d'examiner s'il y a lieu de donner suite à ces demandes et dans l'affirmative, les incorporer dans un de vos prochains bordereaux.

Afin de permettre aux Services des pneumatiques départementaux intéressés de déterminer compte tenu de leurs possibilités, les contingents à réserver à la S.N.C.F. pour la satisfaction de ces besoins par rapport aux autres parties prenantes, il conviendrait que vous s'indiquiez, pour chacun des départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, le nombre approximatif d'agents de votre Région qui utilisent la bicyclette pour se rendre à leur travail en dehors des heures de fonctionnement des transports publics et qui habitent à plus de 3 kms du lieu de leur travail.

Le Directeur du Service,

Signé : COULLIÉ

Copie aux Services Centraux P, M, T, V, à titre de renseignement

Copie à As

Pour l'Est
le Nord et
le Sud-Est
seulement

M. Monther

Dans les conditions de l'engagement le plus de
M. Comenius et l'idée si elle pas
acceptée par la Société A, certainement
c' a pu nous avoir été dit.

Mais l'histoire de l'acceptation pas non plus
sous prétexte de son état: notre ad. ~~est~~ de
Domingo Schoofelij.

Vu. cl-
13-XII
Eg

8.12.1943



Le Service des approvisionnements fait savoir qu'en exécution d'une circulaire récente de la Préfecture de la Seine, les agents qui habitent à plus de 3 km de leur travail dans les départements de la Seine - Seine & Oise et Seine & Marne et qui ne peuvent prendre aucun transport public doivent adresser leur demande de pneumatiques à leur Service qui les transmet chaque mois au Service A.

Satisfaction peut être donnée aux intéressés au même titre qu'aux agents qui utilisent une bicyclette pour les besoins du Service.

Dans les autres départements, les demandes doivent continuer à être adressées aux Mairies.

ÉTAT FRANÇAIS

OFFICE CENTRAL DE RÉPARTITION DES PRODUITS INDUSTRIELS
Section du Caoutchouc, de l'Amiante et du Noir de Fumée

DEMANDE D'ACHAT DE PNEU VÉLO OU VÉLOMOTEUR

Pour { une enveloppe ou une chambre ou un boyau (Rayer la mention inutile.)	seulement de dimension	UTILISATION
Nom et prénoms :	(En caractères d'imprimerie.)	Bicyclette. Tandem. Tricycle. Triporteur. Vélocar. Remorque ou assimilé.
Profession :		
Domicilié à		
Possesseur d'un cycle ou assimilé		
N° de la plaque d'immatriculation } du cycle:	(A défaut, n° du cadre.)	

Biffer les indications
inutiles.

Le demandeur, après avoir soigneusement rempli la demande ci-dessus et avoir précisé au verso les motifs, en fera attester le bien-fondé dans l'une des cases ci-dessous.

ATTESTATION

Certifié exact, en ce qui concerne le motif A ou B (voir au verso), par M. le Maire, soussigné, de la Commune où est domicilié l'usager.

A, le 194

Cachet de la mairie : Le Maire,

Certifié exact, en ce qui concerne le motif C (voir au verso), par l'Employeur ou le Directeur de l'Établissement scolaire fréquenté.

A, le 194

L'Employeur ou le Directeur d'École,

Nom et adresse :

TRANSMISSION DE LA DEMANDE

Cette demande doit être transmise à

Adresse :

DÉCISION DU SERVICE PNEUMATIQUES DU DÉPARTEMENT

Autorisation d'achat {

- (1) n° accordée le
- (2) ajournée au début du mois de
- (3) refusée pour le motif suivant :

(Biffer les indications inutiles.)

A, le 194

- (1) La demande est à conserver par le service.
- (2) La demande est à retourner à l'intéressé qui devra la présenter à nouveau à l'époque fixée.
- (3) La demande est à retourner à l'intéressé pour l'informer du motif du refus.

Voir au verso.

MOTIF DE LA DEMANDE

I. Le demandeur déclare sous sa responsabilité :

BIFFER LES INDICATIONS INUTILES OU INEXACTES

A. Être dans l'obligation d'utiliser un cycle pour exercer sa profession.

Utiliser sa bicyclette pour assurer le ravitaillement de sa famille

qui est domiciliée à kilomètres du centre normal d'approvisionnement de sa résidence (minimum de parcours exigé, du domicile au centre de ravitaillement : 2 kilomètres).

B.

Il certifie en outre :

- a) Qu'il n'existe pas de transports en commun sur ce parcours;
b) Qu'aucun autre membre de sa famille habitant sous son toit ne possède une bicyclette en état de circuler.

Utiliser sa bicyclette pour se rendre à son lieu de travail ou à l'Établissement d'enseignement qu'il fréquente

situé à

rue, n°

soit à km. de son domicile.

Minimum de parcours exigé | 3 km. à partir de 15 ans.

| 2 km. jusqu'à 15 ans.

Il certifie qu'il n'existe pas de moyens de transports en commun pour se rendre à ce lieu de travail ou à cet Établissement d'enseignement.

Il certifie qu'il ^{termine} son travail à _____ heure _____, _{commence} cet horaire ne lui permettant pas d'utiliser les transports en commun.

II. Le demandeur certifie :

- a) Posséder un vélo ou assimilé;
b) Faire cette demande d'autorisation d'achat pour ses besoins personnels, et pour assurer le remplacement d'une enveloppe, d'une chambre ou d'un boyau non utilisable et non réparable;
c) N'avoir pas reçu d'enveloppe, chambre ou boyau depuis
d) Ne pas posséder d'enveloppe, chambre ou boyau en réserve.

A, le 194

Lu et approuvé :
(Signature)

SANCTIONS

« La loi punit d'emprisonnement et d'amende quiconque falsifie, fabrique illicitement, met en circulation et utilise irrégulièrement un titre de répartition. »

SONT EN PARTICULIER PASSIBLES DE SANCTIONS PÉNALES

- Les fausses déclarations;
- La cession ou falsification d'une autorisation d'achat; la revente de l'enveloppe ou de la chambre ou du boyau acquis;
- L'utilisation de l'enveloppe, de la chambre ou du boyau, accordé au titre de remplacement, pour l'équipement d'un cycle neuf acquis sans pneumatiques.

Mois de _____

A remplir par la Mairie

Nombre de demandes jointes (1) : _____

Nombre d'enveloppes demandées (E) : _____

Nombre de Chambres à air demandées (2) C : _____

Date : _____

Le Chef de Service : _____

(1) Chaque demande ne pourra donner lieu au maximum qu'à l'attribution de l'unité de pneumatiques (1 enveloppe ou 1 chambre comptant pour 1 unité).

(2) Le nombre C doit être inférieur au $\frac{1}{2}$ du nombre E.

AVIS IMPORTANT. — Le nombre de demandes jointes à ce bordereau, ne peut dépasser la moitié du contingent alloué.

NOTA. — Pour documentation, indiquer sur le 2^e bordereau du mois, le nombre de demandes restant à transmettre au Service des Pneumatiques, après envoi de ce bordereau.

Nombre de demandes : _____

MAIRIE de _____ Contingent mensuel

Allocation du _____

A remplir par le Service des Pneumatiques
(exemplaire conservé)

Date de réception du bordereau au Service : _____

A valoir sur le contingent : _____

L'Agent responsable : _____

Date : _____

Le Chef du Service des Pneumatiques : _____

Date de livraison des bons à la Mairie : _____

Nom et signature du réceptionnaire.

Désignation	Quantités prévues	DEMANDES ACCORDÉES		Bons annulés remplacés supplémentaires
		Numéros des bons	Quantités délivrées	
Enveloppes V		à		
Chambres V		à		
Enveloppes VM		à		
Chambres VM		à		

Visa de l'Agent ayant établi les bons : _____

Date de livraison des bons : _____

L'Alde-Comptable.

ENQUÊTES

N° des demandes	U. demandées	Nom et Prénom	N° d'immatriculation	Motif de l'enquête

S.N.C.F.

PARIS, le - 8 JANV 1944
100, Avenue de Suffren - XV^e -

Service
des Approvisionnements

Division des Bois
& Produits Divers

Abo/ 00339

OBJET: Pneumatiques de
bicyclettes.

Monsieur le Directeur de l'Exploitation
de la Région

EST
NORD
OUEST
SUD/OUEST
SUD/EST

*M. Moncheux
a reçu
au Service P*

Par lettre Abo/10128 du 9 décembre 1943, je vous ai
indiqué les nouvelles conditions dans lesquelles pourraient être
satisfaites dans les départements de la Seine, Seine-et-Oise et
Seine-et-Marne, les demandes de pneumatiques des agents qui utili-
sent leur bicyclette pour se rendre à leur travail en dehors des
heures normales de fonctionnement des transports publics.

Je précise que les agents qui habitent à plus de 3 kms
du lieu de leur travail et qui n'ont à leur disposition aucun
moien de transport public bénéficient également de l'application
des dispositions prévues dans cette lettre.

D'autre part, après un examen plus approfondi de la ques-
tion, les Préfectures des Départements de la Seine, Seine-et-Oise
et Seine-et-Marne, nous ont signalé que les demandes que nous leur
présenterons ne pourront être satisfaites, dans la limite de leurs
disponibilités, que sous les nouvelles conditions ci-après :

- 1^o. - le Chef direct de l'agent devra s'assurer que le pneu
dont le remplacement est demandé est bien inutilisable et
le cas échéant, que le pneu neuf fourni a bien été monté
à la place de l'ancien;
- 2^o. - les demandes devront être visées non seulement par le
Chef direct de l'agent, mais également par les Mairies (1)

De plus, afin de leur permettre de nous fixer un contin-
gent mensuel, les Préfectures intéressées qui devront effectuer un
contrôle très serré des demandes, insistent pour que nous leur

.../...

(1) - Toutefois pour tenir compte de ce que ce dernier visa n'avait pas
été exigé par les Préfectures de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne,
lors de la mise sur pied de cette nouvelle organisation, les demandes pré-
sentées au titre des mois de Janvier et de Février, pourront exception-
nellement ne pas être visées par les Mairies.

faisons parvenir d'urgence la liste nominative de ceux de nos agents qui utilisent leur vélo pour se rendre à leur travail, distant de plus de 3 kms, lorsqu'ils ne disposent pour s'y rendre, d'aucun moyen de transport, en précisant les numéros d'immatriculation des cycles.

Je vous serais donc obligé de veiller bien se faire parvenir dès que possible pour chacun des départements de la Seine, Seine- -Oise et Seine-à-Marne, et pour ce qui concerne votre Région, ces listes nominatives, qui devront être établies conformément au modèle ci-joint.

Ces listes une fois dressées, vous surs à ne faire connaître, au fur et à mesure, qu'elles se révéleront, les modifications à y apporter pour nous permettre d'en aviser les Préfectures.

L'envoi de ces listes ne vous dispense pas de fournir les renseignements que je vous ai demandés dans le dernier alinéa de ma lettre Abe/10128 du 9/12/43. Ces renseignements permettront aux Préfectures de déterminer les contingents provisoires à nous allouer avant que ceux-ci puissent être définitivement fixés sur la vu des listes sus visées dont l'établissement demandera un assez long délai.

Le Directeur du Service,

Signé : COULLIÉ

Copie aux Services Centraux P, M, T, V.
à titre de renseignement.

Copie à As

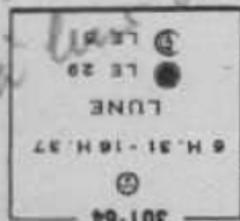
M. Perret

Je pense qu'aucun sq. du
sq P ne remplit les vesadi-
mons indiqués -

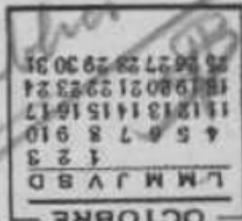
Pr. se préparer la reprise
au sq A.

13. I

Il n'y a pas d'ayant
au Jour I. qui se rendent
à leur travail en dehors de
heures de fonction.
Préparez les transferts



ST SIMON
1943
28



Cy/LL- 18.I.44

SERVICE CENTRAL
du PERSONNEL

1ère Division

Paris, le

19 JAN 1944



Monsieur le Directeur du Service des APPROVISIONNEMENTS,

Comme suite à votre lettre ABC 00333 du 8 janvier courant, relative aux demandes de pneumatiques des agents qui utilisent leur bicyclette pour se rendre à leur travail en dehors des heures normales de fonctionnement des transports publics.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun agent de mon Service ne remplit les conditions nécessaires pour formuler une demande de pneumatiques.

~~Le~~ Directeur,

L'Ingénieur en Chef

au Service Central du Personnel

Signé : FATALOT

Pr/ MD - 14.4.44.

Paris, le 8 Mars 1944

S.N.C.F.

Service des Approvisionnements



N° Avo - 3676

Monsieur FATALOT
Service Central du Personnel
88, rue St Lazare, 88
PARIS

(9ème)

COPIE

Je vous envoie, ci-joint, un tableau additif vous donnant les quantités de pneumatiques de bicyclettes reçus au cours de l'année 1943 et pendant les premiers mois de l'année 1944, avec indication des quantités livrées par la maison DUNLOP.

J'espère ainsi que Monsieur CAMBOURNAC aura satisfaction.

Le Directeur du Service
des Approvisionnements

Signature.

Transmis à M. CAMBOURNAC
comme suite à sa demande.

13/44
4/44 Signé : LEFORT

PNEUMATIQUES DE BICYCLETTES

A - Bicyclettes appartenant à la S.N.C.F. ou à des agents qui les utilisent pour les besoins du service et touchent de ce fait une indemnité pour usage de vélo.

Dès l'origine du contingentement des pneumatiques, nous avons obtenu du Répartiteur Chef de la Section du Caoutchouc de l'O.C.R.P.I. un contingent mensuel global de pneumatiques vélos destinés à assurer le remplacement des pneus de ces bicyclettes qui sont actuellement au nombre de 46.440.

Ces contingents nous sont servis approximativement sur la base de 1 enveloppe tous les 2 ans par bicyclette en service, le nombre de chambres à air étant limité au quart des enveloppes attribuées.

Le tableau ci-dessous, indique les quantités d'enveloppes et de chambres à air demandées et attribuées mensuellement en 1943 par le Répartiteur :

<u>Mois</u>	<u>Pneumatiques demandés</u>		<u>Pneumatiques attribués</u>	
	<u>Env.</u>	<u>Ch. à air</u>	<u>Env.</u>	<u>Ch. à air</u>
Janvier	1.861	677	1.483	401
Février	1.776	634	1.330	368
Mars	1.873	617	1.873	507
Avril	1.818	580	1.818	485
Mai	1.877	589	1.795	502
Juin	1.836	539	1.836	494
Juillet	1.975	565	1.525	411
Août	2.084	630	1.108	314
Septembre	2.104	631	1.805	491
Octobre	2.133	681	1.676	449
Novembre	2.127	651	1.949	520
Décembre	2.096	601	1.925	517
Total	23.560	7.395	20.123	5.459

B - Satisfaction des besoins des agents qui utilisent la bicyclette pour se rendre à leur travail (par agents, il faut entendre aussi bien les agents du cadre permanent que les auxiliaires).

I - Dispositions spéciales aux Départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.

a) Besoins des agents qui utilisent la bicyclette pour se rendre à leur travail distant de plus de 3 Km, en dehors des heures normales de fonctionnement des transports publics ou lorsqu'il n'y a pas de transports publics.

Ces besoins sont satisfaits directement par les Services des pneumatiques des Préfectures intéressées sur demandes présentées mensuellement par le Service A.

Les contingents mensuels qui nous sont accordés par ces Préfectures sont actuellement les suivants :

- Seine	300 pneumatiques
- Seine-et-Oise	120 "
- Seine-et-Marne	50 "

b) Besoins autres que ceux visés en a) ci-dessus.

Ces besoins doivent être satisfaits par les Mairies des trois départements en cause, auxquelles les intéressés ont à présenter leurs demandes. Toutefois étant données les faibles ressources de ces Mairies, de telles demandes, qui ne correspondent pas à des besoins essentiels, n'ont que très peu de chance d'être prises en considération.

II - Dispositions applicables dans tous les départements autres que la Seine, Seine-et-Oise, et Seine-et-Marne.

Les besoins des agents qui utilisent la bicyclette pour se rendre à leur travail sont satisfaits par les Mairies intéressées, dans les limites permises par les contingents communaux. En raison de la faiblesse de leurs ressources, les Mairies ne prennent en considération que les demandes concernant des agents dont le lieu de travail est situé à plus de 3 Kms de leur domicile et qui ne disposent, pour s'y rendre, d'aucun moyen de transport.

A la suite de refus récents de certaines Mairies d'accepter les demandes de pneus vélos présentées par des Agents, le Répartiteur a adressé aux Préfets, le 7/2/44, une circulaire leur prescrivant de rappeler aux Mairies que les contingents de pneus qu'il attribue à la S.N.C.F. sont destinés à assurer la satisfaction des seuls Agents qui utilisent la bicyclette pour les besoins du Service et que les demandes des employés de la S.N.C.F. qui se servent de leur vélo pour se rendre à leur travail, doivent être retenues au même titre que celles des autres usagers satisfaisant les conditions requises.

TABLEAU ADDITIF A LA NOTE CI-JOINTE
(Situation au 6.4.44.)

MOIS	Pneumatiques attribués pour l'ensemble de la S.N.C.F.		Pneumatiques reçus chaque mois sur les divers contingents de ce tableau				Pneumatiques reçus, à ce jour, sur contingents attribués ci-contre.	
	Enveloppes	Chambres	Enveloppes	dont de Dunlop	Chambres	dont de Dunlop	Enveloppes	Chambres
Janvier 1943	1483	401	0		0		1433	369
Février 1943	1330	368	251		64		1053	297
Mars 1943	1873	507	265		79		1535	408
Avril 1943	1818	485	537	461	150	126	1319	349
Mai 1943	1795	502	757	10	206	4	1569	418
Juin 1943	1836	494	577		152		1365	399
Juillet 1943	1525	411	1179	12	311	7	921	249
Août 1943	1108	314	2121	1195	625	373	893	237
Septembre 1943	1805	491	154	51	53	17	1143	307
Octobre 1943	1678	449	693	5	186	1	1173	338
Novembre 1943	1949	520	399		89		997	264
Décembre 1943	1925	517	1377		367		888	274
Janvier 1944	2004	423	805	100	208	25	161	65
Février 1944	2178	549	1953		757		360	323
Mars 1944	?	?	3842		1050		0	0
TOTAL	24.305	6.431	14.810	1734	4.297	553	14.810	4.297

NOTA : Le bombardement des Usines DUNLOP à Montluçon date du 16/9/43.

SERVICE CENTRAL

17 AVR 1944

JL/L/7.4.44

S.N.C.F.

PARIS, le 8 AVR. 1944
100, AVENUE DE SUFFREN (15^e)

SERVICE
DES APPROVISIONNEMENTS,

Tél. SUFFREN 56-75
Télégr. ACHAFAER-PARIS

Reg. Com. Seine N° 276.448 B

Monsieur FATALOT
Service Central du Personnel
88, rue Saint-Lazare
PARIS
(9^{ème})



DIVISION :

N° *Aro-3676*

à rappeler dans la réponse

Votre référence	N° Date
OBJET :	

Je vous envoie, ci-joint, un tableau additif vous donnant les quantités de pneumatiques de bicyclettes reçus au cours de l'année 1943 et pendant les premiers mois de l'année 1944, avec indication des quantités livrées par la Maison DUNLOP.

J'espère ainsi que Monsieur GAMBOURNAC aura satisfaction.

Le Directeur
du Service des Approvisionnements.

M. Gambournac

Transmis à Monsieur Gambournac comme suite à sa demande

Lith. A.

Le Chef de la Division Centrale de l'Administration du Personnel

*13/44
4*

Fatalot

*35.2.45.
Je vous envoie ci-joint, dans l'attente de votre réponse, un tableau additif vous donnant les quantités de pneumatiques de bicyclettes reçus au cours de l'année 1943 et pendant les premiers mois de l'année 1944, avec indication des quantités livrées par la Maison DUNLOP.*

PNEUMATIQUES DE BICYCLETTES

- A - Bicyclettes appartenant à la S.N.C.F. ou à des agents qui les utilisent pour les besoins du Service et touchent de ce fait une indemnité pour usage de vélo.

Dès l'origine du contingentement des pneumatiques, nous avons obtenu du Répartiteur Chef de la Section du Caoutchouc de l'O.C.R.P.I., un contingent mensuel global de pneumatiques vélos destinés à assurer le remplacement des pneus de ces bicyclettes qui sont actuellement au nombre de 46.440.

Ces contingents nous sont servis approximativement sur la base de 1 enveloppe tous les 2 ans par bicyclette en service, le nombre de chambres à air étant limité au quart des enveloppes attribuées.

Le tableau, ci-dessous, indique les quantités d'enveloppes et de chambres à air demandées et attribuées mensuellement en 1943 par le Répartiteur :

Mois	Pneumatiques demandés		Pneumatiques attribués	
	Env.	Ch. à air	Env.	Ch. à air
Janvier	I.861	677	I.483	401
Février	I.776	634	I.330	368
Mars	I.873	617	I.873	507
Avril	I.818	580	I.818	485
Mai	I.877	589	I.795	502
Juin	I.836	539	I.836	494
Juillet	I.975	565	I.525	411
Août	2.084	630	I.108	314
Septembre	2.104	631	I.805	491
Octobre	2.133	681	I.676	449
Novembre	2.127	651	I.949	520
Décembre	2.096	601	I.925	517
Total =	23.560	7.395	20.123	5.459

- B.- Satisfaction des besoins des agents qui utilisent la bicyclette pour se rendre à leur travail (par agents, il faut entendre aussi bien les agents du cadre permanent que les auxiliaires).

I.- Dispositions spéciales aux départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.

a) Besoins des agents qui utilisent la bicyclette pour se rendre à leur travail distant de plus de 3 Kms, en dehors des heures normales de fonctionnement des transports ^{publics} ou lorsqu'il n'y a pas de transports publics.

Ces besoins sont satisfaits directement par les Services des pneumatiques des Préfectures intéressées sur demandes présentées mensuellement par le Service A.

Les contingents mensuels qui nous sont accordés par ces Préfectures sont actuellement les suivants :

Seine	300	pneumatiques
Seine-&-Oise	120	"
Seine-&-Marne	50	"

b) Besoins autres que ceux visés en a) ci-dessus.

Ces besoins doivent être satisfaits par les Mairies des trois départements en cause, auxquelles les intéressés ont à présenter leurs demandes. Toutefois étant données les faibles ressources de ces Mairies, de telles demandes, qui ne correspondent pas à des besoins essentiels, n'ont que très peu de chance d'être prises en considération.

II.- Dispositions applicables dans tous les départements autres que la Seine, Seine-&-Oise et Seine-&-Marne.

Les besoins des agents qui utilisent la bicyclette pour se rendre à leur travail sont satisfaits par les Mairies intéressées, dans les limites permises par les contingents communaux. En raison de la faiblesse de leurs ressources, les Mairies ne prennent en considération que les demandes concernant des agents dont le lieu de travail est situé à plus de 3 Kms de leur domicile et qui ne disposent, pour s'y rendre, d'aucun moyen de transport.

A la suite de refus récents de certaines Mairies d'accepter les demandes de pneus vélos présentées par des Agents, le Répartiteur a adressé aux Préfets, le 7/2/44, une circulaire leur prescrivant de rappeler aux Mairies que les contingents de pneus qu'il attribue à la S.N.C.F. sont destinés à assurer la satisfaction des seuls Agents qui utilisent la bicyclette pour les besoins du Service et que les demandes des employés de la S.N.C.F. qui se servent de leur vélo pour se rendre à leur travail, doivent être retenues au même titre que celles des autres usagers satisfaisant les conditions requises.

TABLEAU ADDITIF A LA NOTE CI-JOINTE
(situation au 6.4.44)

MOIS	Pneumatiques attribués pour l'ensemble de la S.N.C.F.		Pneumatiques reçus chaque mois sur les divers contingents de ce tableau				Pneumatiques reçus, à ce jour, sur contingents attribués ci-contre		
	Enveloppes	Chambres	Enveloppes	dont de Dunlop		Chambres	dont de Dunlop		
				Enveloppes	Chambres		Enveloppes	Chambres	
Janvier 1943	1483	401	0			0		1433	369
Février 1943	1330	368	251			64		1053	297
Mars 1943	1873	507	265			79		1535	408
Avril 1943	1818	485	537	461		150	126	1319	349
Mai 1943	1795	502	757	10		206	4	1569	418
Juin 1943	1836	494	577			152		1365	399
Juillet 1943	1525	411	1179	12		311	7	921	249
Août 1943	1108	314	2121	1195		625	373	893	237
Septembre 1943	1805	491	154	51		53	17	1143	307
Octobre 1943	1676	449	693	5		186	1	1173	338
Novembre 1943	1949	520	299			89		997	264
Décembre 1943	1925	517	1377			367		888	274
Janvier 1944	2004	423	805	100		208	25	161	65
Février 1944	2178	549	1953			757		360	323
Mars 1944	?	?	3842			1050		0	0
TOTAL	24 305	6 431	14810	1734		4297	553	14 810	4 297

Nota : Le bombardement des usines DUNLOP à Montluçon date du 16/9/43.

27 FEVRIER 1945

Le Répartiteur nous a signalé qu'il prescrivait aux Services départementaux de la Seine, de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne d'inviter les mairies à examiner avec la plus grande bienveillance les demandes des agents de la S.N.C.F., étant donné l'intérêt primordial que présente la répartition du trafic ferroviaire. Il nous a assurés que, de cette façon, nos agents recevraient satisfaction dans une mesure plus large qu'avec les contingents spéciaux qui nous étaient jusqu'ici accordés par les Services départementaux des pneumatiques de la Seine, de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne.

Je vous serais obligé de vouloir bien donner les instructions utiles à vos Services pour la diffusion de ces nouvelles dispositions en leur signalant que les instructions de nos lettres Abs 10128 du 9.12.43 et Abs 333 du 8 Janvier 1944 sont annulées.

Dans le cas où certains de nos agents éprouveraient des difficultés pour obtenir, dans le cadre de la nouvelle organisation, les pneumatiques qui leur sont nécessaires, je vous demanderais de vouloir bien me les signaler de façon que je puisse intervenir auprès du Répartiteur afin de les faire aplanir.

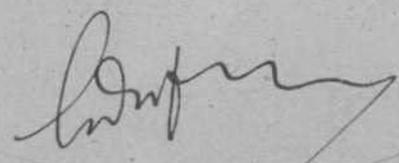
Le Directeur du Service,

Signé: COULLIE

Copie à : Monsieur l'Inspecteur Général, Chef du Secrétariat de la Direction Générale.
 Messieurs les Directeurs des Services Centraux : M - T - V - C - R - E
 Monsieur le Chef de la Caisse des Retraites
 Monsieur le Chef du Service de la Comptabilité Générale et des Finances
 à Asa, en le priant d'aviser les Divisions de ces dispositions.

PARIS, le 27 FEV 1945

L'Ingénieur en Chef,
 Chef de la Division,



Pd / Jour donner connaissance au personnel
emargement

Si - Pa - Pa

Pc PA

Pe au 45

Pf Vu - Pa

Pg ~~PA~~

Ph 13 13

Pi ~~3~~

Pk 13

Pl 13

Pm 50

Pp

Pe 13

Ps 13

d.
~~13~~
13/3

Retour à Pd.

S.N.C.F.

Service
des Approvisionnements

Division des Bois et
Produits divers

Abs/ 002257

Objet : Pneumatiques
de bicyclette

Paris, le 27 février 1945.
100, avenue de Suffren, XV^e

Messieurs les Directeurs des Régions,

Par lettre Abs 10128 du 9 décembre 1943, je vous ai signalé que le Répartiteur, Chef de la Section du Caoutchouc de l'O.C.R.F.I. avait décidé que les besoins en pneumatiques des agents de la S.N.C.F. qui utilisent la bicyclette pour se rendre à leur travail dans les départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, seraient désormais couverts par des contingents spéciaux alloués directement au Service A par les Services des pneumatiques des Préfectures intéressées.

Ces dispositions avaient été prises à une époque où, par suite de l'amenuisement des ressources, les faibles contingents alloués aux mairies n'auraient pas permis à celles-ci de satisfaire les besoins prioritaires des agents des Services publics et notamment ceux de la S.N.C.F.

En raison de l'augmentation des ressources et, partant, de l'augmentation des contingents de pneus qu'il alloue aux Services départementaux de pneumatiques, le Répartiteur n'a pas cru devoir maintenir ces dispositions spéciales. Il nous a notifié qu'à partir du 1^{er} avril 1945, les besoins des Agents de la S.N.C.F. qui utilisent la bicyclette pour se rendre à leur travail dans les départements de la Seine, de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne, devront être satisfaits par les mairies intéressées selon la procédure normale en vigueur dans tous les autres départements.

Il appartiendra aux agents de présenter leurs demandes aux mairies de leur résidence sur les imprimés qu'ils pourront se procurer auprès de celles-ci.

Le Répartiteur nous a signalé qu'il prescrivait aux Services départementaux de la Seine, de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne, d'inviter les mairies à examiner avec la plus grande bienveillance les demandes des agents de la S.N.C.F., étant donné l'intérêt primordial que présente la reprise du trafic ferroviaire. Il nous a assurés que, de cette façon, nos agents recevraient satisfaction dans une mesure plus large qu'avec les contingents spéciaux qui nous étaient jusqu'ici accordés par les Services départementaux des pneumatiques de la Seine, de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne.

COPIE : à la 2^{ème} Division
à la Caisse de Prévoyance
à M. CREUSET.

....

Je vous serais obligé de vouloir bien donner les instructions utiles à vos services pour la diffusion de ces nouvelles dispositions en leur signalant que les instructions de mes lettres Abc 10128 du 9.12.43 et Abc 333 du 8 janvier 1944 sont annulées.

Dans le cas où certains de nos agents éprouveraient des difficultés pour obtenir, dans le cadre de la nouvelle organisation, les pneumatiques qui leur sont nécessaires, je vous demanderais de vouloir bien se les signaler de façon que je puisse intervenir auprès du Répartiteur afin de les faire aplanir.

Le Directeur du Service

Signé : COULLE.

LM

S.N.C.F.

Région de l'OUEST
Voie et Bâtiments

P



Avril
Mars 1945

Monsieur le Directeur
du Service des Approvisionnements

*M. Dupier
(M. Brossard)
5
Sujets de*

Contingent d'engagem

Les représentants du personnel me signalent qu'il est souvent plus facile d'obtenir des pneus de bicyclettes dans le commerce qu'à la S.N.C.F.

En particulier, ils m'ont précisé que le personnel des Administrations, autres que la S.N.C.F., servi par la Mairie de RENNES peut obtenir des bons lui donnant droit à un pneu tous les 6 mois et ces bons sont toujours honorés.

Le contingent S.N.C.F. permet l'attribution d'un seul pneu tous les 21 mois.

LE CHEF DU SERVICE
DE LA VOIE ET DES BATIMENTS
L'INGENIEUR EN CHEF DE L'ESTABLISSEMENT

AG

S.N.C.F.Service
des ApprovisionnementsPARIS, le 24 AVRIL 1945
100, Avenue de Suffren - 15^eDivision des Bois
& Produits Divers

Abc/ 004312

Monsieur le Chef de la Division
de l'Administration du PersonnelSERVICE CENTRAL P.OBJET: Pneumatiques
vélos pour les agents
qui utilisent leur
vélo pour les besoins
du Service.

Comme suite à la lettre P du 3 avril 1945 du Service VB Ouest ci-jointe en retour, j'ai l'honneur de vous faire connaître que des renseignements fournis par le Répartiteur, il ressort que les attributions de pneumatiques consenties pour l'ensemble de la population du département de l'Ile-et-Villaine ne correspondent actuellement qu'à un pneumatique pour 48 bicyclettes existant dans le département.

Toutefois, il est probable que dans la répartition de son contingent, la Mairie de Rennes fasse à certains de ses administrés, des attributions plus fréquentes de pneumatiques vélos. Mais cela ne peut se faire qu'au détriment d'autres preneurs qui, au contraire, ne voient pas leurs demandes prises en considération.

D'ailleurs, à la suite d'une réclamation récente de notre part, le Répartiteur vient de nous répondre ce qui suit :

"Nous vous confirmons ce que nous vous avons déjà écrit quant à vos attributions, à savoir qu'elles n'ont pas diminué alors que les contingents mis à la disposition des départements actuellement représentent à peine la moitié de ce que nous distribuions il y a 2 ans".

J'ajoute que les attributions faites à la S.N.C.F. vont incessamment être plus importantes car le Répartiteur a admis de déterminer les contingents de la S.N.C.F. sur la base d'un pneu par 12 vélos en service dès l'amélioration de la production des Manufactures qui est escomptée dans 2 ou 3 mois. Mais d'ores et déjà, nous lui présentons la totalité des demandes qui nous sont formulées par les Services, même si elles dépassent le pourcentage de 1/21 admis jusqu'ici.

L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division,
signé DUFRIER.SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

Copie à M. le Chef du Service V.B. OUEST.

2^e Division

Comme suite à sa lettre P. du 3 avril dernier.

N/Réf. Pe 375

Paris, le 1er mai 1945

/Le Directeur

signé FATALOT.

24 AVRIL 1945

S.N.C.F

PARIS, le

100, Avenue de Suffren - XV°

Service des Approvisionnements

Division des Bois & Produits Divers

Abc/ 004312

Monsieur le Chef de la Division de l'Administration du Personnel

SERVICE CENTRAL P

OBJET: Pneumatiques vélos pour les agents qui utilisent leur vélo pour les besoins du Service.

Comme suite à la lettre P du 3 Avril 1945 du Service VB Ouest ci-jointe en retour, j'ai l'honneur de vous faire connaître que des renseignements fournis par le Répartiteur, il ressort que les attributions de pneumatiques consenties pour l'ensemble de la population du département de l'Ile-et-Villaine ne correspondent actuellement à un pneumatique pour 48 bicyclettes existant dans le département.

Toutefois il est probable que dans la répartition de son contingent, la Mairie de Rennes fasse à certains de ses administrés, des attributions plus fréquentes de pneumatiques vélos. Mais cela ne peut se faire qu'au détriment d'autres preneurs qui, au contraire, ne voient pas leurs demandes prises en considération.

D'ailleurs à la suite d'une réclamation récente de notre part, le Répartiteur vient de nous répondre ce qui suit:

" Nous vous confirmons ce que nous vous avons déjà écrit "quant à vos attributions, à savoir qu'elles n'ont pas diminué alors que les contingents mis à la disposition des départements actuellement représentent à peine la moitié de "ce que nous distribuons il y a 2 ans".

J'ajoute que les attributions faites à la S.N.C.F. vont incessamment être plus importantes car le Répartiteur a admis de déterminer les contingents de la S.N.C.F. sur la base d'un pneu par 12 vélos en service dès l'amélioration de la production des Manufactures qui est escomptée dans 2 ou 3 mois. Mais d'ores et déjà nous lui présentons la totalité des demandes qui nous sont formulées par les Services, même si elles dépassent le pourcentage de 1/21 admis jusqu'ici.

L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division,

[Signature]

*h. m. c.
Apr. un rapport de
un rapport?*

Soumettre copie à l'Onch

*Re 375
Service Central du Personnel
Copie à M. le Chef du Service T.B.O.
comme suite à la lettre P. du 3 avril dernier
Paris, le 11 Mai 1945*

*Le Directeur de l'Administration du Personnel
FATALOT*

12-4

Re 679

16.K.

SERVICE CENTRAL P 28 JUIN 1945

COPIE pour Monsieur le Directeur du Service central du Personnel.

28 JUIN 1945

Le Directeur 12-4
Eh...

DR/NL/41

JUN 1945

28 JUIN 1945

Monsieur le Directeur
du Service des Approvisionnements.

Travaux

De nombreux agents ~~sont~~ actuellement ~~à~~
~~réintégré~~ DUNKERQUE, mais par suite des
destructions, la plupart habitent des
localités avoisinantes et se trouvent
gênés pour assurer leur service.

Leur seul moyen de locomotion est la
bicyclette, mais comme ils sont démunis de
pneus, ils doivent effectuer journellement
le trajet à pied et cette fatigue supplémen-
taire a une fâcheuse influence sur leur
rendement.

Etant donné la situation spéciale de
ces agents, je vous demanderai de vouloir
bien intervenir auprès de la Section du
Caoutchouc de l'O.C.R.P.I. pour obtenir
un contingent exceptionnel de 400 pneus
pour la région du Nord.

*M. d.
B*

Ingenieur et chef
Signé : HÉBERT

S.N.C.F.

Paris, le 20 Juillet 1945

MT - SE

Secrétariat
MTs- N° 3309

Monsieur le Directeur de la Région
du Sud-Est

1 pièce jointe

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un extrait du procès-verbal de la réunion du 24 Avril 1945 du Comité mixte d'entreprises du dépôt de Chambéry.

Ce comité demande que la S.N.C.F. examine la possibilité de faire ramener à 2 km. la distance limite fixée actuellement à 3 Km. du lieu de travail pour permettre aux agents de tous les chemins par priorité des pneumatiques pour leur bicyclette.

Le motif invoqué de l'agent qui est obligé de faire de nombreux kilomètres chaque jour est certainement justifié et cette question intéressant l'ensemble des régions, j'estime qu'elle devrait être soumise aux autorités compétentes par le Service Central du Personnel.

P. le Chef du Service du Matériel
et de la Traction
signé :

Transmis à Monsieur le Directeur du Service Central
du Personnel
pour la suite qu'il jugera utile et avec avis conforme
le 25 Juillet 1945
P. le Directeur de la Région du Sud-Est
L'Ingénieur en Chef
signé : BES

Dt.H.29.8.45.
S.N.C.F.

Service Central P.
2ème Division.
Réf. 2599

Communiqué à Monsieur le Directeur du Service des
Approvisionnements,

en lui faisant le soin, s'il le juge possible d'intervenir auprès du Répartiteur, Chef de la Section du Caoutchouc. Les demandes de pneumatiques sont actuellement celles qui se font souvent les plus pressantes dans bien des domaines.

Paris, le 17 Août 1945

/ Le Directeur,
Le Chef Adjoint du Service Central
du Personnel,
signé : FLAMENT.

COMITE MIXTE D'ENTREPRISE

Réunion du 10.4.45

Réunion du 24.4.45

II - EXAMEN DE QUESTIONS DIVERSES FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR.

a) Attribution de pneumatiques pour bicyclettes -

1) pour le personnel en général ;

Malgré la promesse faite par M. le Préfet de la Savoie, il semble que la répartition des pneumatiques ne soit pas encore au point pour les agents.

Les allocations sont peu importantes. Il est à remarquer que de nombreux agents habitant le périmètre des 3 km 500 prévus et que pour ce motif de nombreuses demandes ne sont pas retenues. Il n'en demeure pas moins vrai que cette règle oblige beaucoup de nos agents à effectuer journallement un trajet à pied de 12 à 14 km. A midi, en particulier, ces agents ont à peine le temps de déjeuner tranquillement.

En conséquence, le Comité décide :

- 1) d'intervenir à nouveau auprès des organismes locaux; Nous faisons le nécessaire;
- 2) de demander à notre Service Régional de vouloir bien examiner pour faire diminuer la distance prévue et la ramener à 2 km. au maximum d'une part et d'autre part pour tâcher d'obtenir des allocations plus importantes de pneumatiques de la part des Pouvoirs Publics.

Cette question présente à l'heure actuelle un caractère d'urgence très sérieux.

N° 1645 - A/I - Dr 7404
Transmis à T - 10

- 1) - Pour (a) : nous intervenons à nouveau auprès du Répartiteur de la Savoie (copie ci-jointe de la lettre adressée aux Ponts et Chaussées).

Nous vous prions d'attirer l'attention de M. le CSMT sur la question de la diminution de la distance réglementaire exigée pour l'attribution de pneumatiques pour les agents.

22 Août 1945

N° 2681

Monsieur le Directeur de la Région
du Sud-Est,

Suite à votre transmis du 25 Juillet de la lettre MTS-N° 3.309 du 20.7.45 concernant une demande du Comité Mixte d'entreprises du dépôt de Chambéry tendant à obtenir une augmentation des allocations de pneumatiques attribuées aux agents qui utilisent leur bicyclette pour se rendre au lieu de leur travail.

Le désir des agents du dépôt de Chambéry est bien compréhensible. En conséquence, j'ai demandé à M. le Directeur du Service des Approvisionnements d'intervenir à ce sujet auprès du Répartiteur, chef de la Section du Caoutchouc, mais je crains que cette intervention ne puisse être couronnée de succès étant donné la pénurie actuelle en matière de pneumatiques.

/ Le Directeur,
Le Chef Adjoint du Service
signé : FLAMENT.

Pneus de velas. Receitas do Serviço.

	EX		MT		VB	
	Entr.	Ch.	Entr.	Ch.	Entr.	Ch.
1944						
1944	2647	761	2161	623	2069	5212
1945 (Setembro compres)	227	596	2290	697	2653 ⁽¹⁾	6714
					+ 5000 bandagens mexerables "Bardini"	

SERVICE CENTRAL P 28 SEPT. 1945

S.M.C.F.

Service

des Approvisionnements

Division des Bois
& Produits Divers

Abc/ 008830

Monsieur le Directeur du
Service Central P*question des pneus 21 Oct. 45*PARIS, le
100, Avenue de Suffren, XV°*Délivrance de pneus de bicyclette*

Suite à votre lettre Pc 309 du 17 septembre 1945, relative à la question posée par les délégués au 4ème degré qui demandent que le maximum soit fait pour la délivrance aux agents des pneus de bicyclettes.

Nous pensons que les délégués veulent viser les pneus qui sont nécessaires aux agents qui utilisent le vélo pour se rendre à leur travail. D'après les règles de répartition actuellement en vigueur, ces besoins doivent être satisfaits par les mairies des résidences des intéressés, auxquelles ceux-ci doivent adresser leurs demandes de bons d'achat de pneus.

De divers côtés, il nous est signalé que nos agents éprouvent de grandes difficultés, depuis quelques mois, pour obtenir des mairies la prise en considération de leurs demandes. Cette situation tient à ce que du fait de la baisse de la production (celle-ci, qui était de 650.000 pneus par mois en 1943 et dans les premiers mois de 1944, est tombée actuellement à une moyenne mensuelle de 400.000 pneus), les contingents des mairies ont été sensiblement réduits. Et, encore, ces faibles contingents sont-ils à peu près complètement absorbés par les besoins prioritaires des prisonniers, déportés et rapatriés.

Nous nous sommes émus de cette situation et M. GROS a fait une démarche personnelle auprès du Répartiteur, Chef de la Section du Caoutchouc de l'O.C.R.P.I., pour lui exposer ces difficultés et lui demander l'octroi au Service A de contingents nationaux, destinés à couvrir les besoins des agents de la S.M.C.F. qui utilisent le vélo pour se rendre à leur travail.

Le Répartiteur a signalé à M. GROS que les Services du Ministère de la Production Industrielle venaient justement de lui demander d'étudier un remaniement profond des règles actuelles de la répartition des pneus vélos, comportant notamment l'attribution directe, par la Section du Caoutchouc, de contingents spéciaux aux Administrations, Services Publics et Organismes Professionnels

.../...

pour couvrir les besoins en pneus de leurs agents qui utilisent la bicyclette pour se rendre à leur travail.

Pour mener à bonne fin son étude, le Répartiteur nous a demandé certains renseignements touchant le nombre d'agents de la S.N.C.F. utilisant leur vélo pour se rendre à leur travail entre certaines limites de distance.

Ces renseignements ont été demandés d'urgence aux Régions.

Cette nouvelle organisation permettra d'obtenir que soit réservée aux cheminots une part plus importante de la répartition générale des pneumatiques vélos.

Toutefois, il est à craindre que celle-ci ne reste assez faible tant que pèsera sur elle la priorité absolue accordée aux 2.000.000 de prisonniers et déportés et que la production ne dépassera pas largement la moyenne actuelle de 400.000 pneus par mois.

De sérieux efforts sont faits actuellement pour augmenter cette production.

Le Directeur du Service,



M2 Re/P6-Pl2/S

Monsieur le Chef de la Subdivision Régionale
des Approvisionnements Ouest

Je vous adresse ci-dessous un extrait du P.V. n° 11 de la réunion du Comité Mixte des Ateliers de Rennes du 14 Mars 1946 relatif à la répartition des pneus.

"Répartition des pneus pour venir au travail

Après avoir pris connaissance de la lettre SRAO/Ap.21 234 n° 17-18 du 22 Février 1946, le Comité Mixte avait délégué un agent auprès de M. LEVEQUE, répartiteur départemental des pneumatiques au Service des Ponts et Chaussées, pour lui demander comment il se fait que l'on restreigne la distribution des pneus au moment où les journaux annoncent justement que la production a augmenté et que même les usines MICHELIN fabriquent autant qu'avant guerre. Les renseignements donnés par M. LEVEQUE n'indiquant pas du tout une restriction dans la répartition des pneus d'une façon générale ; il a notamment déclaré que la distance de 3 km nécessaire pour l'attribution de pneus n'avait pas changé, que le nombre de pneus distribué dans le département d'Ille-et-Vilaine allait être augmenté de 38 %, qu'il s'étonnait de la restriction prescrite par la note SRAO, mais qu'il n'y avait que 48 pneus répartis dans le département d'Ille-et-Vilaine aux cheminots des quatre arrondissements de Rennes en Avril au lieu de 170 en Mars.

C'est pourquoi le Comité Mixte des Ateliers de Rennes, après avoir pris connaissance de la lettre du Service des Approvisionnements Ouest NR SRAO/Ap.21 234 n° 17 - 18 du 22 Février 1946 et entendu notre représentant près de M. LEVEQUE, répartiteur départemental des pneumatiques, élève une énergique protestation contre les mesures restrictives de cette lettre qui annule en fait à peu près totalement toute répartition de pneus. Elle marque l'incohérence complète des services de répartition puisque le répartiteur départemental a au contraire augmenté l'attribution de 38 %.

Au moment où l'on parle d'un retour au marché libre des pneus, du fait même d'une augmentation importante de la production, cette décision provoque un mécontentement supplémentaire".

Nous n'avons pas pu, faute de renseignements suffisants, expliquer les motifs de la lettre dont il est question.

Nous vous serions obligés des renseignements que vous voudrez bien nous donner à ce sujet, si la décision indiquée par cette lettre doit être maintenue ou bien ce qui serait préférable de faire ramener à 3 km comme auparavant la distance nécessaire pour que les cheminots aient droit à des pneus. Nous pensons d'ailleurs qu'il faudrait mieux garder l'ancienne méthode de distribution plutôt que celle prescrite par votre lettre du 22 Février 1946.

Le Chef de l'Arrondissement
de Rennes Matériel et S.E.

Paris, le 29 Mars 1946

SRAO 234

Ap 24

3075

Copie transmise à la Direction Régionale
Services Administratifs
20, rue de Rome - PARIS

A toutes fins utiles.

Il s'agit des instructions que nous avons données à nos Arrondissements Matériel et Traction, suite à votre note DRO/SA/A du 11 Février 1946 à M. le Chef de l'Exploitation (et dont vous nous avez adressé copie) par laquelle vous prescrivez les dispositions à prendre relativement à l'octroi de contingents départementaux de pneus de vélo pour satisfaire les besoins des agents qui utilisent la bicyclette pour se rendre à leur travail, suite à instructions du Service A.

Nous pensons que c'est la restriction apportée à la prise en considération des demandes de pneumatiques (distance de plus de 6 km trajet simple au lieu de 3 km prévue précédemment) qui est à la base de cette réclamation.

Le Chef de la Subdivision Régionale
des Approvisionnements Ouest

Signé :

Région Ouest

Services
Administratifs

DRO/SA/A

Monsieur le Directeur du Service
des Approvisionnements
- Division des Bois et Produits Divers -

Je vous adresse ci-joint la copie d'un extrait du P.V. n° 11 de la réunion du Comité Mixte des Ateliers de Rennes du 14 Mars 1946, relatif à la répartition des pneus, ainsi que la transmission de la Subdivision Régionale des Approvisionnements Ouest.

La délégation du personnel proteste contre les nouvelles dispositions prises en matière de répartition de pneumatiques et portant de 3 à 6 km la distance minimum requise pour que les demandes des agents puissent être prises en considération.

La délégation paraît d'autant plus surprise de l'application de ces nouvelles dispositions restrictives, que les informations publiées tant par la presse que diffusées par radio, annoncent une amélioration très sensible dans la fabrication des pneumatiques, et envisagent même le retour au marché libre.

Les délégués du personnel à la Commission Régionale de répartition des vêtements et chaussures nous ont également fait part d'une réclamation des agents de Montrouge au sujet de la même question.

Je vous serais très obligé de bien vouloir intervenir auprès du Répartiteur, Chef de la Section du Caoutchouc de l'O.C.R.P.I. pour ramener de 6 à 3 km la distance requise pour bénéficier des pneumatiques et de bien vouloir me tenir au courant de ce qu'il vous aura été possible d'obtenir.

L'Ingénieur en Chef
DRO - BRACHES

DRO/SA/A

COPIE transmise à Monsieur le Directeur du Service Central
du Personnel

A titre de renseignement

Paris, le - 9 AVR 1946

L'Ingénieur en Chef

J. Muret

RECEP
10 AVR 1946

Alors qu'auparavant, il était attribué mensuellement à la S.N.C.F. un pneumatique par 21 bicyclettes nécessaires au service, nous avons obtenu en septembre 1945 que le pourcentage soit porté à un pneumatique par 8 bicyclettes.

En ce qui concerne les agents qui utilisent leur bicyclette pour se rendre à leur travail, ils doivent maintenant présenter leurs demandes de pneumatiques à la S.N.C.F. qui les centralise et les adresse au Service répartiteur départemental.

Le développement de la fabrication des pneumatiques en France conduit à penser que les agents auront satisfaction dans une mesure beaucoup plus large que par le passé.

La délégation demande que soient considérées comme nécessaires au service, les bicyclettes des pointeurs-releveurs et des brigadiers reconnaissseurs qui font du contrôle sur les embranchements particuliers; la question sera examinée.

...

7
Conférence semestrielle du
17 avril 1945 des délégués auprès
du Directeur général.

- i) Possibilité, pour les Chefs de district principaux, d'accéder au grade de Chefs de Section par la voie du tableau d'aptitude.

M. CAMBOURNAC indique que la question a été réglée par la note Pc 4 du 2 janvier 1945 qui prévoit, conformément aux indications qui avaient été données à la délégation au cours de la réunion du 3 octobre 1945, qu'il sera établi, à l'avenir, au début de chaque année, une liste dans l'ordre alphabétique, des Chefs de district principaux susceptibles d'être nommés aux postes de Chefs de Section qui deviendraient vacants dans l'année.

La délégation expose que les Chefs de district principaux voudraient que la liste en question fût établie, non pas par ordre alphabétique, mais par ordre de mérite, comme s'il s'agissait d'un véritable tableau d'aptitude.

M. CAMBOURNAC répond qu'il n'est pas justifié d'établir un tableau d'aptitude puisqu'il s'agit, non pas d'un avancement, mais d'une mutation latérale dans laquelle la rémunération de l'agent n'est pas modifiée.

...

30 avril 1946

Objet : Pneumatiques
pour bicyclettes

Note pour Monsieur le Directeur Général

Des renseignements recueillis au Service des Approvisionnements, il ressort que suivant les précédentes instructions du répartiteur, seuls les agents ayant à parcourir plus de 6 km. (parcours simple) pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail pouvaient obtenir des pneumatiques pour bicyclettes.

Ces instructions n'étant plus suivies par les Mairies qui n'imposent que 3 km de parcours simple, la S.N.C.F. va prendre les mêmes mesures en faveur de ses agents et le Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés prépare une note à ce sujet.

D'après les prévisions les plus optimistes du répartiteur, il ne faut pas envisager la vente libre des pneumatiques avant le mois d'octobre.

Ci-joint un extrait du procès-verbal de la Conférence semestrielle du 17 avril 1946 des délégués auprès de Monsieur le Directeur Général

Extrait du procès-verbal de la conférence
semestrielle du 17 avril 1946 des délégués
auprès de Monsieur le Directeur Général

.....

Pneumatiques pour bicyclettes.- Alors qu'au-
paravant, il était attribué mensuellement à
la S.N.C.F. un pneumatique par 21 bicyclettes
nécessaires au service, nous avons obtenu en
septembre 1945 que le pourcentage soit porté
à un pneumatique par 8 bicyclettes.

En ce qui concerne les agents qui utili-
sent leur bicyclette pour se rendre à leur
travail, ils doivent maintenant présenter
leurs demandes de pneumatiques à la S.N.C.F.
(au chef d'arrondissement qualifié) qui les
centralise et les adresse au Service réparti-
teur départemental.

Le développement de la fabrication des
pneumatiques en France conduit à penser que
les agents auront satisfaction dans une mesu-
re beaucoup plus large que par le passé.

.....

SERVICE CENTRAL P
- 5 AVR 1946
S.N.C.F.

PARIS, le
100, Avenue de Suffren - XV° -

Service
des Approvisionnements

Division des Bois
& Produits Divers

Abc/ 02004

MM. les Directeurs des
Régions EST
NORD
OUEST
S/OUEST
S/EST

OBJET: Pneumatiques de
bicyclettes.-
Attribution de contingents
départementaux.-

M. Venger
By

Suite à ma lettre Abc/684 du 30/1/46.

La nouvelle organisation envisagée, à partir du
1er Avril 1946, prévoyait que les bons d'achat de pneuma-
tiques de bicyclette établis par les services départemen-
taux des pneumatiques, parviendraient aux agents bénéficiai-
res par l'intermédiaire des Mairies de leur domicile.

Dans un but de simplification, le Répartiteur Chef
de la Section du Caoutchouc de l'O.C.R.P.I. a décidé que ces
bons seraient adressés directement par les Services départe-
mentaux des pneumatiques aux fonctionnaires S.N.C.F.
désignés à l'annexe 2 de la lettre Abc 684 du 30/1/46, à
charge par eux d'en faire assurer la distribution aux
bénéficiaires.

Les Services départementaux des pneumatiques
recevront directement à cet égard des instructions du
Répartiteur Chef de la Section du Caoutchouc.

Je vous prie de vouloir bien porter cette modifi-
cation à la connaissance de vos Services.

Le Directeur du Service,

André COULLE

COPIE au Service Central

M
D
V
P

COPIE à Ass
Af
au Service E

CONTINGENTS DEPARTEMENTAUXATTRIBUES AUX AGENTS DE LA S.N.C.F.

Départements	Contingent enveloppes	Contingent chambres à air
AIN	236	59
AISNE	361	90
ALLIER	151	38
BASSES-ALPES	19	5
HAUTES-ALPES	14	4
ALPES-MARITIMES	73	18
ARDECHE	68	17
ARDENNES	214	53
ARIEGE	16	4
AUBE	157	39
AUDE	63	16
AVEYRON	60	15
Territoire de BELFORT	54	13
BOUCHES-du-RHONE	213	53
GALVADOS	274	69
CANTAL	42	10
CHARENTE	16	4
CHARENTE-MARITIME	51	13
CHER	128	32
CORREZE	83	21
COTE-D'OR	355	89
COTES-du-NORD	6	2
CREUSE	17	4
DORDOGNE	100	25
DOUBS	37	9
DROME	123	31
EURE	63	16
EURE & LOIRE	53	13
FINISTERE	47	12
GARD	172	43
HAUTE-GARONNE	197	49
GERS	3	1
GIRONDE	263	66
HERAULT	91	23
ILLE & VILAINNE	48	12
INDRE	47	12
INDRE & LOIRE	364	91
ISERE	145	36
JURA	98	24
LANDES	41	10
LOIR & CHER	90	22
LOIRE	147	37
HAUTE-LOIRE	48	12

Départements	Contingent enveloppes	Contingent Chambres à air
LOIRE-INFERIEURE	163	41
LOIRET	175	44
LOT	71	18
LOT & GARONNE	32	8
LOZERE	17	4
MAINE & LOIRE	25	6
MANCHE	154	38
MARNE	270	68
HAUTE-MARNE	138	34
MAYENNE	14	4
MEURTHE & MOSELLE	375	94
MEUSE	180	45
MORBIHAN	6	2
MOSELLE	717	179
NIEVRE	119	29
NORD	1.360	340
OISE	242	60
ORNE	78	19
PAS-de-CALAIS	672	168
PUY-de-DOME	174	43
BASSES-PYRENEES	68	17
HAUTES-PYRENEES	83	21
PYRENEES ORIENTALES	44	11
BAS-RHIN	908	227
HAUT-RHIN	474	119
RHONS	603	151
HAUTE-SAONE	89	22
SAONE & LOIRE	203	51
SARTHE	135	34
SAVOIE	222	55
HAUTE-SAVOIE	109	27
SEINE	735	184
SEINE-INFERIEURE	408	102
SEINE & MARNE	307	77
SEINE & OISE	661	167
SEVRES (DEUX)	51	13
SOMME	360	90
TARN	56	14
TARN & GARONNE	42	10
VAR	51	13
VAUCLUSE	142	35
VENDEE	8	2
VIENNE	27	7
HAUTE-VIENNE	44	11
VOSGES	134	34
YONNE	142	35
	<hr/>	<hr/>
	15.959	3.985
	<hr/>	<hr/>

LISTE DES INSPECTEURS REGIONAUX
DE LA SECTION DU CAOUTCHOUC

Inspection	Compétence territoriale	Nom et Adresse
ANGERS	Indre-&-Loire Loire-Inférieure Maine-&-Loire Mayenne Sarthe	M. Adam Georges 19, Bld du Palais - ANGERS Tél. 27-70
BORDEAUX-POITIERS	Charente Charente-Maritime Gironde Landes Lot-&-Garonne Basses-Pyrénées Deux-Sèvres Vendée Vienne	M. Dagnas-Robert 21, rue Boudet - BORDEAUX Tél. 839-37 Adjoint M. BARITEAU
CHALONS-S/-MARNE	Aube Marne Haute-Marne	M. Lanne François 2bis, rue Colbert - REIMS Tél. 47-48
CLERMONT-FERRAND	Allier Cantal Haute-Loire Puy-de-Dôme	M. Bailly René 10, Place Bansac - CLERMONT Tél. 37-98
DIJON	Côte d'Or Doubs Jura Nièvre Saône-et-Loire Haute-Saône Terr. de Belfort Yonne	M. Cornier Paul 4, rue des Roses - DIJON Tél. 32-89 Adjoint M. Dorotte
LAON	Aisne Ardennes Oise Somme	M. Dauphin François 136, Bld Gambetta - St-QUENTIN Tél. 30-27
LILLE	Nord Pas-de-Calais	M. Marin la Meslée Amédée 190, rue Nationale - LILLE Tél. 463-10

Inspection	Compétence territoriale	Nom & Adresse
LIMOGES	Corrèze Creuse Dordogne Indre Haute-Vienne	M. Antoine Pierre 8, rue de Brettes - LIMOGES Tél. 72-24
LYON	Ain Ardèche Drôme Isère Loire Rhône Savoie Haute-Savoie	M. Bosch Alexandre 31, rue des Capucins - LYON Tél. Burd. 51-35 Adjoint M. Chevat
Marseille	Alpes-Maritimes Basses-Alpes Hautes-Alpes Bouches-du-Rhône Var Vaucluse	M. Voillard Emile 29, Bld d'Athènes - MARSEILLE Tél. Col. 39-47 Adjoint M. Bondonneau
MONTPELLIER	Aude Aveyron Gard Hérault Lozère Pyrénées-Orientales	M. Anglade Francis 11, rue d'Alger - MONTPELLIER Tél. 57-75 Adjoint M. Bardet
NANCY	Meurthe-et-Moselle Meuse Vosges	M. Magnez Pierre 95, Rue St-Georges - NANCY Tél. 34-08
ORLEANS	Cher Eure-et-Loir Loiret Loir-et-Cher	M. Bulté Jules 17, Bld Jean-Jaurès-ORLEANS Tél. 53-23
PARIS	Seine Seine-et-Marne Seine-et-Oise	M. Taillière Henri 24, rue du Renard - PARIS Tél. Arc. 57-82
RENNES	Côtes-du-Nord Finistère Ille-et-Vilaine Morbihan	M. Couetoux Jean 1, rue de la Borderie-RENNES Tél. 54-63

Inspection	Compétence territoriale	Nom et Adresse
ROUEN	Calvados Eure Manche Orne Seine - Inférieure	M. Laisné Edile 28, rue Gambetta-St-AUBINS/MER Tél. 25 Inter: M. Daguillon 62, rue Jeanne d'Arc - ROUEN Tél. 379-11
STRASBOURG	Moselle Haut-Rhin Bas-Rhin	M. Schoeller Pierre 6, rue des Pontonniers-STRASBOURG Tél. 409 76
TOULOUSE	Ariège Gers Haute-Garonne Lot Hautes-Pyrénées Tarn Tarn-et-Garonne	M. Richard Louis 26, Bld. Carnot - TOULOUSE Tél. 239-88

Liste des Fonctionnaires de la S.N.C.F. désignés
pour la gestion des contingents départementaux alloués à
la S.N.C.F.

Départements	Fonctionnaires désignés
Ain	M. le Chef du 4 ^e Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Lyon
Aisne	M. l'Ingénieur en Chef du 4 ^e Arrondissement Tractio S.N.C.F. à St-Quentin
Allier	M. le Chef du 6 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Montluçon
Alpes (Basses)	M. le Chef du 8 ^e Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Marseille
Alpes (Hautes)	M. le Chef du 7 ^e Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Valence
Alpes Maritimes	M. le Chef du 8 ^e Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Marseille
Ardèche	M. le Chef du 7 ^e Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Valence
Ardennes	M. le Chef d'Arrondissement Matériel S.N.C.F. à Mohon
Ariège	M. le Chef du 5 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Toulouse
Aube	M. le Chef d'Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Troyes
Aude	M. le Chef du 7 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Béziers
Aveyron	M. le Chef du 5 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Toulouse
Bouches-du-Rhône	M. le Chef du 8 ^e Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Marseille
Calvados	M. le Chef d'Arrondissement Exploitation S.N.C.F. en gare de Caen
Cantal	M. le Chef du 6 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Montluçon
Charente	M. le Chef du 3 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Bordeaux
Charente-Inférieure	M. le Chef d'Arrondissement Exploitation S.N.C.F. en gare de Saintes
Cher	M. le Chef du 6 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments à Montluçon
Corrèze	M. le Chef du 4 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments à Limoges
Côte-d'Or	M. le Chef du 3 ^e Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Dijon

Départements	Fonctionnaires désignés
Côte-du-Nord	M. le Chef d'Arrondissement Exploitation S.N.C.F. en gare de Rennes
Creuse	M. le Chef du 4 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Limoges
Dordogne	M. le Chef du 3 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Bordeaux
Doubs	M. le Chef du 3 ^e Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Dijon
Loire	M. le Chef du 7 ^e Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Valence
Eure	M. le Chef d'Arrondissement Exploitation S.N.C.F. gare de Paris-St-Lazare
Eure-et-Loir	M. le Chef d'Arrondissement Exploitation S.N.C.F. gare de Paris-Montparnasse
Finistère	M. le Chef d'Arrondissement Exploitation S.N.C.F. gare de Rennes
Gard	M. le Chef du 9 ^e Arrondissement - Exploitation S.N.C.F. à Nîmes
Garonne (Haute)	M. le Chef du 5 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Toulouse
Gers	M. le Chef du 8 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Tarbes
Gironde	M. le Chef du 9 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Bordeaux
Hérault	M. le Chef du 7 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Béziers
Ille-et-Vilaine	M. le Chef d'Arrondissement Exploitation S.N.C.F. gare de Rennes
Indre	M. le Chef d'Arrondissement Matériel et Traction S.N.C.F. à Orléans
Indre-et-Loire	M. le Chef d'Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Tours
Isère	M. le Chef du 7 ^e Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Valence
Jura	M. le Chef du 5 ^e Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Dijon
Landes	M. le Chef du 9 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Bordeaux
Loir-et-Cher	M. le Chef d'Arrondissement Matériel et Traction S.N.C.F. à Orléans
Loire	M. le Chef du 6 ^e Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à St-Etienne
Loire (Haute)	-d°-
Loire-Inférieure	M. le Chef d'Arrondissement S.N.C.F. gare de Nantes Orléans
Loiret	M. le Chef d'Arrondissement Matériel et Traction S.N.C.F. à Orléans

Départements	Fonctionnaires désignés
Loir	M. le Chef du 5 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Toulouse
Lot-et-Garonne	M. le Chef du 9 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Bordeaux
Lozère	M. le Chef du 7 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Béziers
Maine-et-Loire	M. le Chef d'Arrondissement Exploitation S.N.C.F. Gare de Nantes-Orléans
Manche	M. le Chef d'Arrondissement Exploitation S.N.C.F. Gare de Caen
Marne	M. le Chef d'Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Châlons-sur-Marne
Marne (Haute)	M. le Chef d'Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Troyes
Mayenne	M. le Chef d'Arrondissement Exploitation S.N.C.F. en gare du Mans
Meurthe-et-Moselle	M. le Chef d'Arrondissement Traction S.N.C.F. à Nancy
Meuse	M. le Chef d'Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Chalonne-sur-Marne
Morbihan	M. le Chef d'Arrondissement Exploitation S.N.C.F. gare de Rennes
Moselle	M. le Chef d'Arrondissement Traction S.N.C.F. à Metz
Nièvre	M. le Chef du 2 ^e Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Nevers
Nord	M. le Chef du 5 ^e Arrondissement Traction S.N.C.F. à Lille
Oise	M. le Chef du 3 ^e Arrondissement Traction S.N.C.F. à Amiens
Orne	M. le Chef d'Arrondissement Exploitation S.N.C.F. gare du Mans
Pas-de-Calais	M. le Chef d'Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Arras
Puy-de-Dôme	M. le Chef du 5 ^e Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Clermont-Ferrand
Pyrénées-Basses	M. le Chef du 9 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Bordeaux
Pyrénées-Hautes	M. le Chef du 8 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Tarbes
Pyrénées-Orientales	M. le Chef du 7 ^e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Béziers
Rhin (Bas)	M. le Chef d'Arrondissement Traction S.N.C.F. à Strasbourg
Rhin (Haut)	M. le Chef d'Arrondissement Matériel S.N.C.F. à Mulhouse
Rhône	M. le Chef du 4 ^e Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Lyon

Départements	Fonctionnaires désignés
Saône (Haute)	M. le Chef d'Arrondissement Traction S.N.C.F. à Vesoul
Saône-et-Loire	M. le Chef du 4e Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Lyon
Sarthe	M. le Chef d'Arrondissement Exploitation S.N.C.F. Gare du Mans
Savoie	M. le Chef du 10e Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Chambéry
Savoie (Haute)	-d°-
Seine	M. le Directeur du Service des Approvisionnements 100, Avenue de Suffren - PARIS (15ème)
Seine-et-Oise	d°
Seine-et-Marne	M. le Directeur du Service des Approvisionnements 100, Avenue de Suffren - PARIS (15ème)
Seine-Inférieure	M. le Chef d'Arrondissement Exploitation S.N.C.F. 36, rue du Champ-des-Oiseaux - ROUEN
Sèvres (Deux)	M. le Chef d'Arrondissement Exploitation S.N.C.F. gare de Saintes
Somme	M. le Chef du 3e Arrondissement Traction S.N.C.F. à Amiens
Tarn	M. le Chef du 5e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Toulouse
Tarn-et-Garonne	-d°-
Territoire de Belfort	M. le Chef d'Arrondissement Matériel S.N.C.F. à Mulhouse
Var	M. le Chef du 8e Arrondissement exploitation S.N.C.F. à Marseille
Vaucluse	M. le Chef du 9e Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Nîmes
Vendée	M. le Chef d'Arrondissement Exploitation S.N.C.F. Gare de Nantes Orléans
Vienne	M. le Chef du 3e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Bordeaux
Vienne (Haute)	M. le Chef du 4e Arrondissement Voie et Bâtiments S.N.C.F. à Limoges
Vosges	M. le Chef d'Arrondissement Traction S.N.C.F. à Nancy
Yonne	M. le Chef du 2e Arrondissement Exploitation S.N.C.F. à Nevers

12-4 - bicyclettes

2505

Service
des Approvisionnements

PARIS, le 30 janvier 1946 -
100, avenue de Suffren, XV°

Division des Bois et
Produits divers

Abc/ 000684

Messieurs les Directeurs des
Régions EST
NORD
OUEST
SUD-OUEST
SUD-EST

Objet: Pneumatiques de
bicyclettes
Attribution de contingents
départementaux

Suite à ma lettre Abc/287 du 11 Janvier 1946 et à la réunion qui s'est tenue le 21 Janvier 1946 au Service A au sujet de l'octroi de contingents départementaux de pneus vélos pour la satisfaction des besoins des Agents qui utilisent la bicyclette pour se rendre à leur travail.

Le Répartiteur, Chef de la Section du Caoutchouc de l'O.C.R.P.I. est d'accord pour que les contingents mensuels d'enveloppes et de chambres à air indiqués sur la liste ci-jointe (annexe 1) soient mis à la disposition de ces agents par les Services des Pneumatiques départementaux. Ces contingents ont été déterminés en tenant compte des effectifs des bénéficiaires qui nous ont été fournis par vos Services en réponse à notre lettre Abc/ 8727 du 21 Septembre 1945. Le Répartiteur nous a proposé d'adopter la méthode ci-après, pour la réalisation de ces contingents.

Dans chaque département, un fonctionnaire de la S.N.C.F. (en principe Chef d'Arrondissement) sera habilité pour se mettre en rapport avec le Service Départemental des Pneumatiques vélos de la préfecture intéressée et lui transmettra les demandes des agents de l'ensemble des Services de la S.N.C.F. résidant dans le département. Ces fonctionnaires, dont la liste a été arrêtée au cours de la conférence sus-visée, sont désignés sur la liste annexée à la présente (annexe 2).

Seuls les agents ayant à parcourir plus de 6km (parcours simple) pour se rendre de leur domicile à leur travail, pourront participer aux répartitions. Le Répartiteur a imposé cette condition de distance, car c'est celle qui est exigée pour la prise en considération, par les Mairies, des demandes de bons de pneus. Toutefois, des atténuations pourront être apportées à cette règle dans certains cas particuliers (présentation de certificats médicaux - cas d'agents pouvant être appelés fortuitement à prendre leur service à toute heure du jour et de la nuit etc...); mais en tout état de cause, aucun agent ne pourra bénéficier de

pneumatiques s'il n'a pas à effectuer plus de 3km (parcours simple) entre son domicile et son lieu de travail.

Les fonctionnaires S.N.C.F. devront établir un recensement très précis des agents résidant dans le ou les départements dont ils auront à gérer les contingents de pneus, et qui utilisent la bicyclette pour se rendre à leur travail. Il semble que, pour assurer dans les meilleures conditions possibles la gestion de ces contingents, il y aurait intérêt à établir, pour chaque agent, une fiche individuelle du modèle ci-joint.

Les Fonctionnaires S.N.C.F. désignés centraliseront les demandes des agents, les examineront de très près et, après avoir écarté toutes celles non justifiées, transmettront au Service départemental des Pneumatiques vélos intéressé un nombre de demandes de bons d'achat de pneus vélos égal aux contingents fixés, accompagnées d'un bordereau récapitulatif (en double exemplaire) qui devra comporter les renseignements suivants :

- nom, prénom et adresse du bénéficiaire;
- pour chacun d'eux : la nature (enveloppe ou chambre) et les dimensions de l'article demandé.

Ils pourront se procurer les imprimés de demandes de bons d'achat de pneus auprès des Services départementaux des Pneumatiques.

Après examen des demandes, ces Services établiront les bons d'achat de pneus correspondants et les feront parvenir aux agents intéressés par l'intermédiaire des Mairies de leur domicile et, dans le même temps, retourneront aux fonctionnaires S.N.C.F. un exemplaire du bordereau en faisant mention de la date de transmission des billets d'achat aux Mairies.

Après mise à jour des fiches individuelles, ces fonctionnaires adresseront au Service A une copie du bordereau récapitulatif pour lui permettre de suivre la réalisation des contingents. Eventuellement, ils signaleront au Service A les difficultés rencontrées dans la gestion des contingents afin de lui permettre de saisir le Répartiteur, Chef de la Section du Caoutchouc.

Pour les départements qui sont à cheval sur 2 régions, (sauf pour la Seine, la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne dont les contingents seront gérés par le Service A), les demandes des agents de la Région non gérante devront être groupées par un fonctionnaire qualifié, à désigner, qui devra les adresser en temps utile au fonctionnaire dont l'adresse est mentionnée sur l'annexe 1.

31 JANV 1946

Il y aurait le plus grand intérêt à ce que les fonctionnaires S.N.C.F. figurant à cette annexe se mettent, sans tarder, en rapport avec les Services départementaux des Pneumatiques vélos pour régler avec eux les questions de détail que peut soulever l'application de cette nouvelle organisation. Ils pourraient également se rapprocher utilement des Inspecteurs régionaux de la Section du Caoutchouc dont la liste figure à l'annexe 3.

Ces nouvelles dispositions doivent entrer en vigueur le 1er Avril 1946, date à partir de laquelle les agents n'auront plus à présenter leurs demandes de pneus aux Mairies.

Je vous serais obligé des instructions que vous voudrez bien donner pour la mise en application de cette nouvelle organisation.

Je vous indiquerai incessamment, par lettre spéciale, les conditions dans lesquelles devront nous être adressées les demandes de bons d'achat de pneus vélos pour la réalisation des contingents départementaux qui nous ont été alloués pour la Seine, la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne et dont le Service A doit assurer la gestion.

Le Directeur du Service,

COULLIE

COPIE à Monsieur le Directeur du Service Central M

-d°-

T

-d°-

V

-d°-

P

A titre de renseignement.

PARIS, le 30 JAN 1946

Le Directeur du Service,

COPIE à Ass
à AT
au Service E

S.N.C.F.

PARIS le

8 FEV 1946

100, avenue de Suffren, XV^oService
des ApprovisionnementsDivision des Bois et
Produits divers

Abc/ 000892

Monsieur le Directeur de la
Région EST
NORD
OUEST
SUD-OUEST
SUD-EST.Objet: Pneumatiques de
bicyclettes
Contingents départementaux
de la Seine, de la Seine-et-
Oise et de la Seine-et-Marne

Comme suite au dernier alinéa de notre lettre Abc/684 du 30 Janvier 1946, je vous indique ci-dessous les conditions dans lesquelles seront gérés par mon Service les contingents départementaux qui nous seront alloués à partir du 1er Avril 1946 dans la Seine, la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne, pour la satisfaction des besoins des agents de la S.N.C.F. qui utilisent la bicyclette pour se rendre à leur travail.

Je rappelle que ces contingents sont les suivants :

	Enveloppes	Chambres à air
Seine	735	184
Seine-et-Oise	661	167
Seine-et-Marne	307	77

Il convient d'adopter pour l'envoi à mon Service des bons d'achat de pneus, les dispositions qui avaient été antérieurement prévues lors de la première mise en vigueur de cette organisation (en Décembre 1943) et qui sont précisées dans ma lettre Abc/10128 du 9 Décembre 1943, sous réserve des modifications suivantes :

1° - En principe, et selon les instructions du Répartiteur, seuls les agents ayant à parcourir plus de 6km (parcours simple) pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail, pourront participer aux répartitions. Toutefois, des atténuations pourront être apportées à cette règle, dans certains cas particuliers (présentation de certificats médicaux, carte d'agents pouvant être appelés fortuitement à prendre leur service à toute heure du jour et de la nuit, etc...); mais en tout état de cause, aucun agent ne pourra recevoir de bons d'achat de pneumatiques s'il n'a pas à effectuer plus de 3km (parcours simple) entre son domicile et son lieu de travail.

2° - Il ne sera plus nécessaire de joindre à la demande d'achat de pneus l'attestation de Chef Direct prévue par ma lettre Abc 10128 du 9 Décembre 1943 susvisée. Le Chef direct devra simplement viser la demande dans la case prévue à cet effet.

3° - Au lieu du numéro d'immatriculation du cycle, les demandes de bons d'achat de pneus que doivent établir les agents devront mentionner le numéro de la carte d'alimentation de l'intéressé suivi du nom de la Mairie qui a délivré la carte.

Les contingents attribués à votre Région, calculés au prorata des effectifs que vous nous avez indiqués en réponse à notre lettre Abc 8727 du 21/9/45, ressortent à :

	Enveloppes	Chambres à air
<u>Département de la Seine</u>		
Région EST	200	50
d° NORD	200	50
d° OUEST	87	22
d° SUD-OUEST	136	34
d° SUD-EST	97	25
Services Centraux	15	3
	-----	-----
	135	184
<u>Département de la Seine-et-Oise</u>		
Région EST	53	14
d° NORD	76	43
d° OUEST	148	38
d° SUD-OUEST	05	27
d° SUD-EST	64	42
Services centraux	15	3
	-----	-----
	161	167
<u>Département de la Seine-et-Marne</u>		
Région EST	221	55
d° NORD	23	6
d° OUEST	-	-
d° SUD-OUEST	-	-
d° SUD-EST	63	16
	-----	-----
	307	77

Les demandes devront me parvenir le 20 de chaque mois pour les besoins du mois suivant, les premières, se rapportant aux besoins du mois d'Avril 1946, devront m'être adressés le 20 Mars 1946 au plus tard.

A partir du 1er Avril 1946, les agents n'auront plus à présenter leurs demandes de bons d'achat de pneus aux Mairies.

Pour nous permettre de procéder au recensement précis des bénéficiaires, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître les modifications à apporter aux listes nominatives que je vous avais demandé de dresser par lettre Abc 333 du 8 Janvier 1944.

Le Directeur du Service,

COULLIE

COPIE à Monsieur l'Inspecteur Général
Chef du Secrétariat de la Direction Générale

- à Monsieur le Directeur du Service Central M
- -d°- T
- -d°- V
- -d°- C
- -d°- P

à Monsieur le Chef de la Caisse des Retraites

à Monsieur le Chef du Service de la Comptabilité Générale
et des Finances

à Monsieur le Chef du Contentieux

à Monsieur le Chef de la Subdivision de l'Economat
90, rue Saint-Lazare

à Asa - en le priant d'aviser les Division de ces
dispositions.

PARIS, le -8 FEV 1946

L'Ingénieur en Chef,
Chef de la Division,

COULLIE

SERVICE CENTRAL P 11 FEV 1946

1946
Pour donner connaissance au personnel.

Emargement :

Se

La ~~sp~~

Pt

Pc WFI

Ld ~~SP~~

Pf ~~SP~~

Pg

Ph

Pi ~~SP~~

Pk ~~SP~~

Pll ~~SP~~

Pm ~~SP~~

Pn ~~SP~~

Pr ~~SP~~

Lz ~~SP~~

Ps

Pu

2. Division

Retour : Le

Ag. Sup F ayant + de 3 Km à
faire à bicyclette pour se rendre
à son travail.

A demandé des renseignements à la
Mairie qui l'a renvoyé à la
SNCF.

(M. Thieriot)

M. Tenge

Quelles sont les instructions
qui régissent la question?

En

La note 892 du 8/2/46.
du service A - ité adressée par le service
à la direction de la SNCF en cas.
M. Thieriot - ité avisé en conséquence

S.N.C.F.

PARIS, le 8 FEV 1946
100, avenue de Suffren, XV°Service
des ApprovisionnementsDivision des Bois et
Produits divers

Abc/ 000888

Objet: Bicyclettes neuves

Messieurs les Directeurs des
Régions EST
NORD
OUEST
S/OUEST
S/EST

Le Répartiteur, Chef de la Section des Produits Finis de l'O.C.R.P.I. a prévu une nouvelle procédure pour l'attribution des bicyclettes neuves aux diverses parties prenantes.

Désormais, ces attributions seront matérialisées par des bons d'achat (1 bon par engin).

Le Service A passera les commandes pour les bicyclettes devant rester la propriété de la S.N.C.F. et présentera globalement les bons d'achat aux fabricants titulaires de ces commandes.

En ce qui concerne les bicyclettes destinées aux agents (qu'il s'agisse d'agents utilisant le vélo pour les besoins du service et touchant à ce titre l'indemnité d'usage de vélo ou d'agents qui ont l'intention d'acquérir une bicyclette pour se rendre à leur travail) les bons vous seront remis à charge par vous d'en assurer la distribution entre les bénéficiaires.

Ceux-ci pourront, contre présentation de ce bon, obtenir un vélo auprès du détaillant de cycles de leur choix.

En vue de la mise en vigueur de cette nouvelle organisation, je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître, compte tenu des dernières attributions qui vous ont été consenties et des répartitions que vous en avez faites, les besoins de votre Région en bicyclettes pour l'année 1946, en distinguant:

- 1° - le nombre de bicyclettes devant rester la propriété de la S.N.C.F. que vous désirez approvisionner pour chacun de vos Services (EX, MT et VB);
- 2° - le nombre d'agents de votre Région auxquels vous estimeriez qu'il y aurait intérêt à procurer une bicyclette pour faciliter l'exécution de leur service eu les déplacements qu'ils ont à effectuer pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail.

..../..

Je me permets à ce sujet d'appeler à nouveau votre attention sur ce que la distance minimum entre le domicile et le lieu de travail exigible pour qu'une demande puisse être prise en considération, est de 6 km. Toutefois, certains adoucissements peuvent être apportés à cette règle pour des cas particulièrement justifiés (mutilés ,sinistrés par exemple).

Le Directeur du Service,

COULLIE

COPIE TRANSMISE -

- 11 FEV 1946
- au Secrétariat de la Direction Générale
 - au Service Central du Personnel
 - au Service Central Commercial

en les priant de nous donner le cas échéant ces renseignements en ce qui concerne leur Service.

- aux Services Centraux M - T - V

A titre de renseignement.

- à As

en le priant de nous donner, le cas échéant, ces renseignements en ce qui concerne le Service A.

PARIS, le

- 8 FEV 1946

Le Directeur du Service,

[Signature]

à remettre à M. Vignac

S.N.C.F.

- 7 M. 10/6

PARIS, le
100, Avenue de Suffren - XV^e

Service
des Approvisionnements

Division des Bois
& Produits Divers

Monsieur le Directeur de la Région :

Abc/ n^o 882

OBJET : Pneumatiques de
bicyclettes
Contingents départementaux.

EST
NORD
OUEST
SUD-OUEST
SUD-EST.

Ma lettre Abc 684 du 30 janvier 1946 précisait que seuls les agents ayant à parcourir plus de 6 kms (parcours simple) pour se rendre de leur domicile à leur travail, pourraient bénéficier des répartitions de pneus vélos sur les contingents alloués par les Services Départementaux des Pneumatiques.

Cette condition nous avait été imposée par le Répartiteur, car c'est celle qu'il avait exigée pour la prise en considération par les Mairies des demandes de bons de pneus des demandeurs de droit commun.

Or, il nous est signalé de divers côtés que la plupart des Mairies enfreignent les directives du Répartiteur et donnent satisfaction aux demandes des particuliers, sous la condition que le parcours simple à effectuer soit supérieur à 3 kms.

Afin que les agents de la S.N.C.F. ne soient pas défavorisés par rapport aux demandeurs de droit commun, il y a lieu de ramener à 3 kms la distance minimum à retenir pour le droit à attribution de pneus vélo, dans la mesure où le contingent qui est alloué dans chaque département le permet.

En d'autres termes, les demandes des agents qui ont 3 kms (parcours simple) à effectuer pour se rendre à leur travail, pourront être satisfaites lorsqu'il aura été donné satisfaction aux agents ayant des parcours plus longs à accomplir.

Je vous serais obligé de vouloir bien aviser vos Services de ces dispositions.

Le Directeur du Service,

COULLIE

- COPIE à Monsieur le Directeur du Service Central

M
T
V
P
C

- 9 MAI 1946

A titre de renseignement.

SERVICE
CENTRAL P

- COPIE à Ass.

Af

Service E.

- COPIE à M. l'Inspecteur Général, Chef du Secrétariat de la
Direction Générale.

- M. le Chef de la Caisse des Retraites

- du Service de la Comptabilité Générale et des
Finances

- du Contentieux

- de la Subdivision de l'Economat - 90, Rue

St-Lazare.

S.N.C.F.

Paris, le 17 JUN 1946
100, Avenue de Suffren--XVeService des
ApprovisionnementsDivision des Bois
et Produits divers

Abc/

4583

Messieurs les Directeurs
des Régions EST

NORD

OUEST

SUD-OUEST

SUD-EST

Pe

Par lettres Abc/ 287 du 11 Janvier 1946 et Abc 684 du 30 Janvier 1946, je vous signalé que le Répartiteur, Chef de la Section du Caoutchouc de l'O.C.R.P.I. avait accepté de nous allouer des contingents départementaux de pneumatiques de bicyclettes pour la satisfaction des besoins des agents qui utilisent la bicyclette pour se rendre à leur travail.

En présence des nombreuses difficultés auxquelles donne lieu la gestion de ces contingents départementaux, M. le Directeur Général a décidé d'abandonner cette procédure et de revenir, à partir du 1er Octobre 1946, à la procédure de droit commun : satisfaction des besoins des agents par les Mairies de leur domicile.

Après examen de la question avec le Répartiteur, celui-ci a estimé qu'il était souhaitable d'appliquer le nouveau processus dès le 1er Septembre prochain et a déjà donné des instructions dans ce sens à ses Services.

.....

Les dispositions de mes lettres sus-visées ainsi que de ma lettre Abc 892 du 8 février qui précisaient les modalités de gestion des contingents départementaux en ce qui concerne la Seine, la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne seront donc abrogées à dater du 1er septembre.

A partir de cette date les agents de la S.N.C.F. devront s'adresser à la Mairie de leur domicile pour obtenir les bons d'achat de pneumatiques de bicyclette et de vélomoteur dont ils peuvent avoir besoin pour l'équipement des engins qu'ils utilisent pour se rendre à leur travail.

Le Directeur du Service,

COULLIN

COPIE TRANSMISE A :

- M. l'Inspecteur Général, Chef du Secrétariat de la Direction Générale
- M. le Directeur du Service M - T - V - C - P
- M. le Chef de la Caisse des Retraites
- - de la Comptabilité Générale et des Finances
- - du Contentieux
- - de la Subdivision de l'Economat 90, rue St-Lazare

en les priant d'aviser les Divisions de ces dispositions.

Paris, le 17^{ème} Juin 1948
/Le Directeur du Service,
L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division,

Copie à Asa

COULLIN

589
04063
18 JUN 1948
SERVICE P

du 17 juin 1946

12-4

MEMENTO N° 38

ATTRIBUTION DE PNEUMATIQUES DE BICYCLETTES
AUX AGENTS POUR SE RENDRE DE LEUR DOMICILE
A LEUR TRAVAIL

L'expérience a prouvé que l'inter-
vention de la S.N.C.F., loin d'avantager
nos agents, les mettait en état d'infé-
riorité par rapport aux autres catégories
d'usagers, du fait notamment que les répar-
titions des mairies sont, en général, plus
libérales que celles effectuées dans la
limite des contingents départementaux oc-
troyés à la S.N.C.F.

DECISION

Il est entendu qu'à partir du
1er Octobre 1946, on abandonnera
le régime actuel en laissant aux
agents le soin de s'adresser di-
rectement aux mairies, pour bé-
néficiair des répartitions normales
au même titre que les autres
usagers.

A
Régions

*Copie à M. Fatalet,
Il y a une instruction à
envoyer à cet effet aux Régions
Signé: Carboneau*

*La lettre A fait le
résumé d'accord avec le
répartiteur. Les instructions
sont envoyées incessamment,
elles sont mises en application
à partir du 1/10/46
probablement 2/7/46*

*H. Venger
n'est ce pas le 14 A
qui juge à propos de
soumettre les instructions
à ce sujet ?
E 1. VII*

Région Ouest

Conférence des délégués auprès du Directeur
du 27 juin 1946

B) La Délégation demande une plus large attribution de pneus à cette catégorie d'agents.

Les contingents de pneumatiques fixés mensuellement par le Répartiteur, Chef de La Section du Caoutchouc de l'OCRPI pour les bicyclettes appartenant à la SNCF ou à des agents touchant l'indemnité spéciale pour usage de bicyclette, étaient établis antérieurement au 1er Avril 1946 sur la base de une enveloppe pour 10 bicyclettes en service, le nombre de chambres à air étant limité au 1/4 des enveloppes.

Depuis cette date, les contingents mensuels sont déterminés sur la base de 1 enveloppe pour 8 bicyclettes, le nombre des chambres à air restant limité au 1/4 des enveloppes.

Mme BUREAU remarque que les Mairies refusent également de recevoir des demandes de pneus présentées par les cheminots, sous prétexte qu'elles doivent être adressées à l'employeur.

M. BRÉCÈCHE précise que les Mairies ont cependant reçu des instructions pour satisfaire ces demandes et que, dans ce but, des contingents spéciaux de pneus leur ont été alloués.

M. le DIRECTEUR invitera les Services à faire faire des démarches auprès des Préfectures ou des Mairies, afin de leur rappeler que les cheminots ne doivent pas être exclus des distributions normales auxquelles ils peuvent prétendre.

124

Direction
El. n° 2897

Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel,

Délivrance de bons d'achat
de pneumatiques .-

J'ai l'honneur de vous faire connaître que
M. ROUSNIER-JOMPRE, inspecteur de 1ère classe aux Services
Sociaux, demeurant 25, rue de l'avenir à Villeneuve-le-
Roi, s'est vu refuser, une seconde fois, par la Mairie
de sa résidence, un bon d'achat de pneumatique de bicyclette
bien qu'une attestation certifiant que ce fonctionnaire
ne bénéficiait d'aucune attribution S.N.C.F. ait été
annexée à sa demande.

Etant donné les termes de la réponse ci-jointe
de la mairie de Villeneuve-le-Roi, qui se réfère à une
circulaire préfectorale du 5 mars 1946, je vous serais
obligé de bien vouloir examiner la possibilité d'intervenir
auprès de l'Office Central de Répartition des
Produits Industriels.

Le Directeur de la Région du Sud-Ouest

Examiné: M. L.
Directeur du Service des approvisionnements

Inspecteur du Service Central du Personnel
Signé: LISSACQ

Signé: Monchet

- 5 JUILLET 1946

YD

26 DS
8

S.N.C.F.

Paris, le 28 AOÛT 1946
100, Avenue de Suffren -
XVe

Service des
Approvisionnements

Division des Bois
& Produits divers

Abc/ 005702

Monsieur le Directeur
de la Région
du SUD-OUEST

Objet
Pneumatiques
de bicyclettes

En réponse à votre note PI/n° 2877 du 1er août, adressée à M. le Directeur du Service Central du Personnel, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne nous est pas possible d'intervenir auprès de la Préfecture de la Seine-et-Oise en faveur de M. MOUSNIER-LCMPRE, Inspecteur de 1ère classe aux Services Sociaux afin de lui faire obtenir un bon d'achat de pneumatiques vélos.

Effectivement la S.N.C.F. disposait ces derniers mois de contingents spéciaux département de pneus vélos pour la satisfaction des besoins de ceux de ces agents qui utilisent la bicyclette pour se rendre à leur travail.

Ces contingents étaient gérés dans chaque département par un Chef d'arrondissement spécialement désigné, sauf les contingents de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne dont la gestion était assurée par mon Service.

Cependant, en présence des nombreuses difficultés auxquelles a donné lieu la gestion

.....

de ces contingents, il a été décidé en accord avec le Répartiteur de revenir, à partir du 1er septembre 1946, à la procédure de droit commun : satisfaction des besoins des agents par les mairies de leur domicile (ma lettre Abc 4583 du 17 Juillet 1946).

Je vous prie donc d'inviter M. MOUSNIER-LOMPRE à présenter sa demande à la mairie du lieu de son domicile.

/Le Directeur du Service,
L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division,

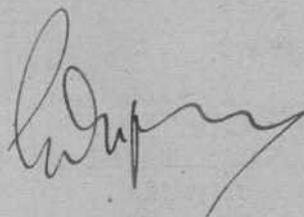
Signé: DUFFRENE

SECRÉTARIAT P
CENTRAL
29 AOÛT 1946
- Copie à Monsieur le Directeur du Service Central du Personnel

Comme suite à son transmis sans numéro du 5 Août.

Paris, le 28 AOÛT 1946

/Le Directeur du Service,
L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division,



12.4. Bicycles

Mt. 3
S.N.C.F.

Paris, le 30 Août 1946

-:-
SERVICE CENTRAL
du PERSONNEL

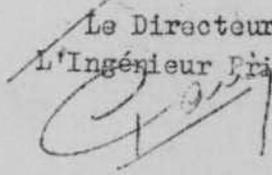
Messieurs les Directeurs des Régions

-:-
1ère Division

Conformément aux errements en vigueur, les agents qui utilisent pour les besoins du service une bicyclette leur appartenant participent aux répartitions des pneus alloués à la S.N.C.F. par les Services de la Production Industrielle.

-:-
N/ Ref : Pc
415

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents qui utilisent leur bicyclette pour effectuer du contrôle sur les embranchements particuliers peuvent, par décision prise dans chaque cas d'espèce, être considérés comme rentrant dans la catégorie des agents utilisant leur machine pour les besoins du service et bénéficier par suite de pneus fournis par la S.N.C.F.

Le Directeur,
L'Ingénieur Principal


Copie à Monsieur le Directeur du Service Central du Mouvement

CD.

S.N.C.F.

Service
des Approvisionnements

Division des Bois
& Produits Divers

Abc/ 007092

PARIS, le 22 OCT. 1946
100, Avenue de Suffren - XV°

OBJET : Bicyclettes.

Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel

SERVICE CENTRAL P
23 OCTO 1946

Suite à votre transmission PC 478 du 9 octobre 1946, relative à une demande des Délégués du Personnel auprès du Directeur de la Région Nord tendant à obtenir une augmentation des attributions de bons d'achat de bicyclettes.

Les besoins en bicyclettes exprimés par la Région NORD pour l'année 1946 sont les suivants :

- 1°) Besoins propres de la S.N.C.F. 329
- 2°) Besoins des agents 2.582

Les besoins exprimés au 1°) ci-dessus ont été intégralement couverts.

En ce qui concerne les besoins visés au 2°), une première attribution de 150 bons a été faite à la Région Nord par lettre Abc 2476 du 20.4.46 et une deuxième de 740 par lettre Abc 4855 du 30.7.46.

Cette Région a donc reçu jusqu'ici : 890 bons d'achat de bicyclettes au titre de l'année 1946.

Le Répartiteur, Chef de la Section des Produits Finis de l'O.C.R.P.I., vient de nous notifier un contingent de 7.500 vélos au titre du 4ème trimestre 1946. *(Attribution d'un nouveau)*

Ce contingent va être réparti entre les Régions et la part de la Région Nord, calculée au prorata des besoins exprimés, ressort à 1.130 bicyclettes.

Nous allons notifier incessamment cette attribution à la Région Nord, en lui adressant les bons d'achat correspondants.

Cette nouvelle attribution portera à 2.020 le nombre de bons de vélos reçus par cette Région, ce qui correspond à 78 % des besoins exprimés.

Le solde des besoins ^{ne} pourra être _____ couvert qu'au cours du 1er trimestre 1947.

Le Directeur du Service,

Signature
Coullie

Copie à la Région Nord - 1/2

1st - Division

Pe

Tout donner connaissance au personnel
Emergencies :

S2

Pa 7-11

Pb 12-11

Pc 19-11

Pd #

Pe \square

Pf

Pg 7 L.P.

Pg 7-11

Pg #

Ph my

Pi \square

Pj \square

Pk #

Pl #

Pm \square

Pn #

Po #

Tout donner connaissance au personnel
Emergencies 12/11

2. Division B

Retour : Pe

26 OCTO 1946

S.N.C.F.

Service
des Approvisionnements

Division des Bois et
Produits divers

Abc/ **007171**

Objet: Bicyclettes

PARIS, le 25 OCT 1946
100, av. de Suffren, XV^e

Monsieur le Chef du Service VB
Région de l'OUEST

Comme suite à votre lettre BR 52 EM du 8 Octobre 1946, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les contingents de bicyclettes qui sont alloués à la S.N.C.F. sont destinés à couvrir ses propres besoins et ceux de ses Agents (titulaires et auxiliaires) qui ont besoin d'un vélo dans l'exécution de leur service ou pour se rendre à leur travail, ou encore pour des besoins personnels.

Les membres de la famille des Agents, s'ils ne sont pas eux-mêmes employés par la S.N.C.F., doivent présenter leurs demandes à la Mairie de leur résidence comme de simples particuliers.

Dans ces conditions, aucune demande de bicyclette formulée par les Agents ne doit être refoulée. Il convient d'en prendre note pour en tenir compte lors des répartitions périodiques que vous êtes appelé à effectuer.

Etant donné, toutefois, que l'importance des contingents accordés ne permet pas pour le moment de couvrir la totalité des besoins du personnel, il conviendrait de prévoir un ordre de priorité en vue de leur satisfaction par vos Services.

Cet ordre de priorité pourrait, semble-t-il, s'établir ainsi :

- demandes des Agents ayant besoin d'un vélo dans l'exécution de leur service;
- demandes présentées par des Agents désirant une bicyclette pour se rendre de leur domicile à leur travail, en commençant par ceux ayant le plus long trajet à parcourir.

Il y aurait d'ailleurs intérêt à avantager, dans cette classification, les Agents du Service actif prenant le service à toutes heures du jour ainsi que certains Agents pour lesquels la marche est pénible (blessés ou mutilés des jambes, etc...)

- Une fois ces demandes satisfaites, il n'y a aucune raison pour que celles se rapportant à des besoins personnels d'Agents ne reçoivent pas satisfaction, à la condition, toutefois, qu'il s'agisse de besoins justifiés (ravitaillement, trajet pour se rendre à un jardin).

L'Ingénieur en Chef,
Chef de la Division,

Signé: DUFREMER

COPIE à :

- Monsieur le Directeur de la Région
EST
NORD
OUEST
SUD-OUEST
SUD-EST

En lui laissant le soin de signaler au Service chargé de la répartition des bons de bicyclettes les précisions et suggestions qui sont l'objet de la lettre ci-dessus.

PARIS, le 25 OCT. 1946

L'Ingénieur en Chef,
Chef de la Division,

Signé: DUFREMER

SERVICE CENTRAL P 26 OCTO 1946

- Service Central P

27-16-24-11

SERVICE CENTRAL

27 NOV 1947

S.N.C.F.

COMPTE-RENDU

de la Réunion du 29 Octobre 1947
du Comité Mixte du Dépôt de Bayonne

.....

Depuis la mise en vente libre des pneus et des chambres à air pour bicyclettes, ces articles sont introuvables, à moins de pouvoir accepter des prix exorbitants. Les délégués demandent avec insistance que la S.N.C.F. fournisse elle-même ces articles à son personnel.

.....

REGION DU SUD-OUEST

DIRECTION

Pl. 6106

Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel

Pneus et
Chambres à air

Copie transmise pour la suite que vous jugerez utile et en vous priant de bien vouloir nous tenir au courant.

Paris, le 25 NOV. 1947

LE DIRECTEUR DE LA REGION DU SUD-OUEST,

28 NOVE 1947

*Monsieur le Directeur du Service
des Approuvations.
Veuillez voir les notes
à même de répondre.*

Bauer

*L'Inspecteur
A. Blarion*

Leirouf

1 DECE 1947

Copie transmise au Service Central du Personnel

comme suite à sa transmission Pe I407 du 25 novembre 1947, en le priant de faire connaître à la Région du Sud-Ouest que, du moment que les pneumatiques de bicyclettes sont de vente libre, les fabricants tiennent essentiellement à ce que leurs concessionnaires soient réintégrés dans le circuit commercial normal et se refusent à accepter que la S.N.C.F. leur passe globalement des commandes pour l'ensemble de son personnel.

Nous ne pouvons mieux faire, dans ces conditions, qu'insister auprès du Ministère de l'Industrie et du Commerce pour que des mesures soient prises afin qu'il puisse être remédié à la situation signalée.

PARIS, le 8 DEC 1947

Le Directeur du Service,

Signé: COULLIÉ

S.N.C.F.
RÉGION DU SUD-OUEST
19 DEC 1947
DIRECTION DE LA RÉGION DU SUD-OUEST

S.N.C.F.
RÉGION DU SUD-OUEST
19 DEC 1947
DIRECTION DE LA RÉGION DU SUD-OUEST

12
Communiq. à M. le Directeur de la Région du Sud-Ouest
comme suite à sa lettre du 25 novembre 1947.
P. 6106.

Alf.
Le Directeur,
L'Inspecteur Principal Adjoint,

COMMUNICATION
Pe 1455 du 18-12-1947
A RECOURSER AU
SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL

8 DEC 1947

Division des Bois et Produits Divers

Abc/ 9153

8 DEC 1947

Monsieur le Directeur des Industries
Chimiques
au Ministère de l'Industrie et du Commerce

66, Rue de Bellechasse

PARIS

Monsieur le Directeur,

Il nous est signalé de tous côtés que, depuis la mise en vente libre des pneumatiques de bicyclettes (mois de juillet dernier), nos agents sont dans l'impossibilité de s'en procurer.

Cette situation donne lieu à de véhémentes protestations du personnel, dont nous ont saisis les délégués, et de nombreux comités mixtes d'ateliers ou de dépôts.

Je me permets d'insister particulièrement auprès de vous, Monsieur le Directeur, sur l'intérêt qui s'attache, pour la bonne marche du service, à ce que nos agents puissent se procurer les pneumatiques dont ils ont besoin, soit dans l'exercice de leur fonction (comme c'est notamment le cas de nombreux cantonniers qui ont la charge de l'entretien des voies), soit pour se rendre à leur travail.

Aussi vous serais-je très obligé des mesures que vous voudrez bien prescrire à cet effet, et de me tenir au courant.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du Service,

signé: **COULLIÉ**

Recuss

Copie

Division Centrale du Service Social
et Médical.

P N° 350

034

Pneumatiques
de bicyclettes.

Monsieur le Directeur du service des
Approvisionnementnements,
100, Avenue de Suffren, PARIS.

La Commission Centrale du Ravitaillement ainsi que les Délégués auprès du Directeur Général, ont demandé que les Economats et Coopérail s'efforcent de procurer au personnel les pneumatiques de bicyclettes qui lui sont indispensables.

Les cheminots éprouvent, en effet, de sérieuses difficultés pour se procurer, par les organismes commerciaux de la S.N.C.F., de même que par le commerce privé, ces articles à base de caoutchouc, cependant de vente libre.

Malgré tous leurs efforts, les Economats et Coopérail n'ont pas la possibilité de satisfaire toutes les demandes qui leur sont présentées. Seul l'Economat Ouest, sur le plan commercial normal et en raison de ses antériorités obtient de ses anciens fournisseurs des contingents extrêmement réduits; les autres Economats et Coopérail ne bénéficient pratiquement d'aucune attribution.

Dans ces conditions, je vous serais obligé de bien vouloir examiner la possibilité d'obtenir des différents fabricants avec lesquels vous êtes en relation : DUNLOP, MICHELIN, HUTCHINSON, WOLBER, etc... les pneumatiques qui font défaut aux Economats pour approvisionner nos agents qui doivent utiliser leur bicyclette pour les besoins du service ou pour se rendre à leur travail et qui ne bénéficient pas d'attribution gratuite de pneumatiques.

Ces articles seraient remis et facturés par vos soins aux Economats et à Coopérail qui les distribueraient à titre onéreux au personnel, sur présentation d'une attestation délivrée par le Chef d'Etablissement.

Bien entendu, devraient obtenir satisfaction à leur demande par priorité :

- a) les agents qui utilisent leur machine pour les besoins du service et reçoivent à ce titre l'indemnité pour usage de bicyclette;
- b) les agents qui utilisent leur bicyclette pour se rendre à leur travail et dont le domicile se trouve éloigné de plus de 3 kilomètres;

Peut

- c) les agents qui utilisent leur bicyclette pour se rendre à leur travail et dont le domicile se trouve éloigné de 3, puis 2, puis 1 kilomètre.

Une prompte réponse de votre part m'obligerait.

P. le Directeur,
Le Chef Adjoint du Service
Central du Personnel,

signé: FLAMENT.

Gq-At-20.1.48.
S.N.C.F.

Service Central
du Personnel.

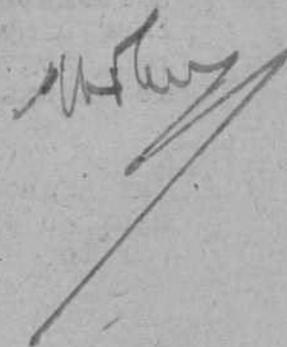
2ème Division.

N° 520

Copie adressée à Monsieur CLOS,
Inspecteur Principal Adjoint
Service Central du Personnel,

pour le tenir informé, comme suite à sa transmission du 18 Décembre 1947 d'un extrait du P.V. de la conférence semestrielle du 28 Octobre 1947 des délégués auprès du Directeur Général, au cours de laquelle a été posée la question relative à la fourniture, par les Economats, de pneus de bicyclettes, au personnel.

Paris, le 22 JAN 1948
Le Chef Adjoint du Service,



Paris, le 3 février 1948.

A.35 D.7 114-2

Monsieur le Ministre,

Par lettre Abc 9155 du 8 décembre 1947, nous avons appelé l'attention de la Direction des Industries Chimiques sur les difficultés qu'éprouvent les agents de la S.N.C.F. pour se procurer les pneumatiques de bicyclettes dont ils ont besoin, depuis la mise en vente libre de ces articles (19 juillet 1947).

Nous avons demandé à cette Direction de vouloir bien prendre les mesures propres à remédier à cet état de choses.

Nous n'avons pas encore reçu de réponse à cette lettre et la situation s'aggrave de jour en jour; elle donne lieu de tous côtés à de véhémentes protestations des agents dont nous saisissons les Délégués du Personnel et de nombreux Comités mixtes d'établissements.

Je me permets d'insister particulièrement auprès de vous, Monsieur le Ministre, sur l'intérêt qui s'attache, pour la bonne marche du Service, à ce que nos agents puissent se procurer les pneumatiques dont ils ont besoin, soit dans l'exercice de leur fonction (comme c'est le cas de nombreux cantonniers qui ont la charge de l'entretien des voies) soit pour se rendre sur le lieu de leur travail. Il est important de noter, à ce sujet, que, au cours de la dernière guerre, les cités ouvrières S.N.C.F. édifiées à proximité de nos gros établissements (ateliers, dépôts, grandes gares...) ont eu beaucoup à souffrir des bombardements et que le personnel affecté à ces chantiers n'a pu, le plus souvent, trouver à se loger que fort loin de ceux-ci.

Pour obtenir une amélioration de cette situation extrêmement critique, je pense que la meilleure solution consisterait à imposer aux Manufacturiers la fourniture à la S.N.C.F. des pneumatiques de bicyclettes nécessaires à son personnel.

Ces pneumatiques pourraient être acquis par nos Economats qui les distribueraient au personnel sur présentation d'une attestation délivrée par des fonctionnaires désignés de la S.N.C.F.

On peut évaluer à 200.000 le nombre d'agents S.N.C.F. utilisant un vélo :

a) 60.000 dans l'exercice de leur fonction (agent touchant une indemnité kilométrique d'usage de bicyclette);

- b) 140.000 pour se rendre à leur travail (dans ce nombre ne sont compris que les agents effectuant des parcours simples, entre le domicile et le lieu de travail, supérieurs à 3 km.

En tablant sur une utilisation moyenne de 2 enveloppes et d'une chambre à air par vélo et par an, c'est donc 400.000 enveloppes et 200.000 chambres à air qu'il faudrait mettre annuellement à la disposition des Economats, soit en chiffres ronds :

- 33.000 enveloppes et
- + 17.000 chambres à air

par mois.

Toutefois, pour tenir compte que depuis 6 mois, nos agents n'ont pu pratiquement obtenir de pneus, il conviendrait que notre première attribution ne soit pas inférieure à :

- 100.000 enveloppes et
- 50.000 chambres à air.

Je ne doute pas, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien prescrire d'urgence les mesures que réclame l'amélioration de cette situation et je vous saurais gré de me tenir au courant de ce que vous aurez décidé.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute-consideration.

Le Directeur Général,

signé : LEMAIRE

S.N.C.F.

Service des
Approvisionnements

Division des Bois
& Produits Divers

Abc/1120

124
Paris, le 17 février 1948.
100, Avenue de Suffren - PARIS (15ème)

Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel,

Par lettre P.N°350 du 15 janvier 1948, vous avez bien
034

voulu appeler mon attention sur les difficultés qu'éprouvent les agents de la S.N.C.F. pour se procurer les pneumatiques de bicyclettes dont ils ont besoin, depuis la mise en vente libre de ces articles. Vous me demandez, en conséquence, d'obtenir des manufacturiers qu'ils veuillent bien accepter de nous fournir les pneumatiques nécessaires au personnel, à charge par nous de remettre et de facturer ceux-ci aux Economats, qui en assureraient la distribution.

Ces difficultés ont déjà été portées à notre connaissance par plusieurs Régions et nous avons été conduits à intervenir, le 8 décembre 1947, auprès de la Direction des Industries Chimiques au Ministère de l'Industrie et du Commerce pour lui signaler la gravité de cette situation et lui demander de prescrire les mesures propres à y remédier.

Nobostant cette intervention nous avons envisagé, en vue de régler la question pour les agents utilisant le vélo dans l'exercice de leur fonction, de reprendre, comme pendant la période de contingentement, l'approvisionnement des pneumatiques nécessaires à ces agents, mais nous nous sommes heurtés à un refus formel des manufacturiers.

Ceux-ci tiennent en effet, essentiellement, du moment que les pneumatiques de bicyclettes sont de vente libre, à ce que leurs concessionnaires soient réintégrés dans le circuit commercial et ne veulent pas accepter que nous leur passions directement des commandes globales pour l'ensemble du personnel utilisant la bicyclette pour des besoins de service.

À plus forte raison, ils se refuseraient à ce que nous commandions les pneus nécessaires aux nombreux agents qui utilisent la bicyclette pour se rendre à leur travail.

En présence de cette situation, et en l'absence de réponse à notre lettre du 8 décembre 1947 susvisée à la Direction des Industries Chimiques, nous sommes intervenus, sous la signature de M. le Directeur Général (par lettre dont ci-joint copie), auprès du Ministre de l'Industrie et du Commerce pour lui demander d'imposer aux manufacturiers la fourniture à la S.N.C.F. des pneumatiques de bicyclettes nécessaires à son personnel.

...

En attendant qu'une solution intervienne, nous nous sommes efforcés d'obtenir des fabricants la résorption de leurs importants retards de livraison.

A la suite de pressantes démarches, nous venons de recevoir des livraisons massives dont le plus grand nombre se rapporte à des commandes antérieures au mois de juillet 1947 (époque de la mise en vente libre des pneumatiques) et destinées à couvrir non seulement les besoins propres de la S.N.C.F. mais également ceux des agents bénéficiant de l'indemnité kilométrique.

L'importance de ces livraisons va permettre, en attendant une amélioration de la situation qui, je pense, ne saurait tarder, de satisfaire les besoins les plus urgents des agents touchant l'indemnité kilométrique qui n'ont pas réussi à se procurer dans le commerce de détail les pneus dont ils ont besoin.

J'adresse une copie de la présente aux Directeurs des Régions.

Le Directeur du Service,

COULLIE

- 2 MARS 1948

- 2 MARS 1948

2 copies

Ministère
de la
Production Industrielle
L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
Le Ministre

Republique Française

Paris, le - 1 MARS 1948 194

N° B/DIC/D
JO/AC

REFERENCE: V/Lettre A n° 35
du 3 Février 1948.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
7114 / 2	Pièce n°

Monsieur le Directeur Général,

DES APPROVISIONNEMENTS
CENTRAL DU PERSONNEL
POUR ATTRIBUTIONS

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les difficultés qu'éprouvent les Agents de la S.N.C.F. pour se procurer des pneumatiques bicyclette depuis leur mise en vente libre (19 Juillet 1947).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la mise en vente libre des pneumatiques "bicyclette" résulte d'une Décision gouvernementale qui répondait au désir des Fabricants et des vendeurs de pneumatiques, ainsi que de nombreux usagers.

Cette Décision ayant enlevé tout pouvoir de contrôle à mes Services sur le commerce et la distribution des pneumatiques "bicyclette", je ne suis pas en mesure de remédier aux difficultés signalées.

Je regrette de ne pouvoir envisager aucune modification au régime actuel de vente.

Je puis toutefois vous confirmer que la production n'a pas été diminuée au moment de leur mise en vente libre, par conséquent l'approvisionnement des commerçants devrait ne pas avoir baissé.

Il appartient aux usagers de rechercher des commerçants pouvant donner satisfaction à leurs besoins.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par Autorisation,
Le Chef du Cabinet

Monsieur le Directeur Général de la
SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS de FER
FRANCAIS.
88 Rue Saint-Lazare - PARIS 9°



Attribution de bicyclettes
et de pièces de rechange.

Application

Jodibert
Cazalot
Maisonneuve

cl. Bicyclettes
de saint -


829

Ft/LL- 21.7.44
SERVICE CENTRAL
du PERSONNEL

24 JUIL 1944

Paris, le

1ère Division

Monsieur le Directeur du Service des APPROVISIONNEMENTS,

Trois de nos agents

M. CAZALET, S/Chef de bureau
M. CODEBERT, Contrôleur technique adjt.
M. MAISONNEUVE, Employé

sont chargés de démarches auprès des autorités allemandes (Hôtel Majestic, Gestapo, prisons diverses et Fresnes notamment, Services et tribunaux de province) soit pour rechercher ce que sont devenus des agents incarcérés, soit pour obtenir des libérations ou des réductions de peines. Ces démarches ont presque toujours un caractère d'urgence.

Or, les difficultés actuellement de communications, les alertes, l'espace-ment des rasés de métro à certaines périodes de la journée, rendent ces déplacements difficiles et il serait nécessaire qu'ils fussent pourvus de bicyclettes.

Je vous serais obligé de me faire savoir s'il vous est possible de prélever

.....

sur votre contingent 3 bicyclettes qui seraient mises à leur disposition resteraient leur propriété personnelle et seraient donc payées par eux à votre Service.

Le Directeur,

Saint: R. BARRÉ

Dinand, Albert
employé postal au dépôt de La Rochelle



Amputé d'une jambe.

Demande si la STCF peut lui procurer
une bicyclette pour remplacer la sienne inutilisable.
(Réside à 8 km du lieu de son travail)

18 JUIN 1943

SERVICE CENTRAL P. 18 JUIN 1943

18 JUIN 1943

UNION NATIONALE DES MUTILÉS, RÉFORMÉS ET ANCIENS COMBATTANTS

Reconnue d'utilité publique par Décret du 24 Novembre 1929

Siège Social: 15, Rue Molière - Paris

Téléph.: RICHELIEU 91-05

Compte Chèques Postaux: PARIS 270-57

Métro: Station PALAIS-ROYAL

SIÈGE SOCIAL



Secrétariat Général

PRIÈRE DANS VOS RÉPONSES,
DE RAPPELER CES NUMÉROS

G.R., G.D.

L'UNION FAIT LA FORCE

*Pas de Catégories
entre les Victimes de la
Guerre*

L'U.N.M.R.

*agit au dessus et en dehors
de toutes considerations de
Classes Sociales,
d'Opinions Politiques
et de Croyances Religieuses*

*Les dommages Corporels
nés de la guerre seront
réparés si les Réformés le
veulent en s'unissant.*

NOUVELLE ADRESSE
37, Rue des Mathurins
PARIS (8^e)
Téléph. ANJOU 53-37

Paris, le 17 Juin 1943.

Monsieur le Directeur Général

de la Société Nationale des Chemins de Fer

88, Rue St-Lazare

PARIS
----- (8^e)

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'attirer d'une façon toute spéciale votre bienveillance sur la situation de M. DINAND, Pierre, Albert, grand blessé de guerre I4-I8 amputé jambe droite - réformé à 85 % - employé principal S.N.C.F. au dépôt de La Rochelle, qui, par suite d'usure totale de sa bicyclette, se trouve dans l'obligation, pour assurer son service, d'effectuer matin et soir un trajet d'environ 8 kilomètres.

Il a en conséquence, demandé à son Administration locale la possibilité de pouvoir acheter une bicyclette. Cette demande n'ayant pas encore reçu de réponse, il a dû interrompre son service pour aggravation de sa blessure, dûment constatée.

Il est menacé de plus d'être mis à la réforme après vingt-trois ans de service.

Il y a là une situation douloureuse qui autorise de ma part le souhait de vous voir prendre en considération la demande de M. Pierre Albert DINAND afin qu'il puisse être mis le plus rapidement possible en mesure de pouvoir, grâce à l'achat d'une bicyclette, reprendre son service où il a toujours dans le passé donné

Toute la Correspondance doit être adressée au SECRETARE GÉNÉRAL

Prière de joindre 1 franc de timbres pour la réponse

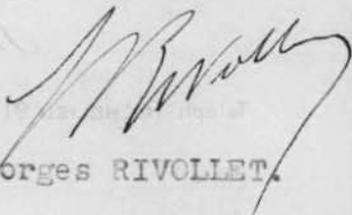
S^o CENTRAL DU PERSONNEL
Par Association

Accusé

entière satisfaction à ses chefs.

Union Nationale des Militaires Réformés
ET ANCIENS COMBATTANTS
Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance
de mes sentiments les plus distingués.

Le Président,


Georges RIVOLLET.

UNION NATIONALE DES MILITAIRES RÉFORMÉS
ET ANCIENS COMBATTANTS
.....

UNION NATIONALE DES MILITAIRES RÉFORMÉS
ET ANCIENS COMBATTANTS

UNION NATIONALE DES MILITAIRES RÉFORMÉS
ET ANCIENS COMBATTANTS

Paris, le 22

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL
—
1ère Division

Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région de l'OUEST.



Mon attention est attirée sur le cas de M. DINAND, Pierre, employé principal au dépôt de la Rochelle, grand blessé de guerre, amputé de la jambe droite, qui, par suite de l'usure de sa bicyclette, se trouverait dans l'obligation, pour assurer son service, d'effectuer matin et soir, un trajet de 8 km.

Il aurait, en conséquence, demandé à son établissement d'attache de le mettre en mesure de se ~~procurer~~^{faire} d'une nouvelle bicyclette, mais il n'aurait pas encore reçu satisfaction. La fatigue imposée à cet agent aurait provoqué une aggravation de sa blessure et sa mise à la réforme serait, de ce fait, envisagée.

Je vous serais obligé de bien vouloir me renseigner.

Le Directeur,

Majesteur en Chef
du Service Central du Personnel
SIGNÉ: "ATALOZ"

S. N. C. F.

RÉGION DE L'OUEST
DIRECTION

Paris, le 12 AOU 1943

1385
MT0/p3

Monsieur le Directeur Général
(Service Central du Personnel)

Affaire DINAND, employé principal au dépôt de La Rochelle (votre note du 22 Juin)

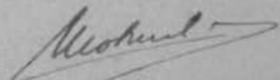
Cet agent, éloigné de son service depuis le 8 mars dernier pour névrome du moignon de la jambe droite amputée par blessure de guerre, ne peut en effet effectuer sans difficultés le trajet qui sépare son domicile du dépôt.

Notre Economat a pris note de son désir, mais il est actuellement totalement démuné de pneumatiques et ne pourrait, par conséquent, livrer à M. DINAND qu'un cycle inutilisable.

M. DINAND a, par ailleurs, été placé en tête de la liste adressée au Service Central des A.C.M., des agents de son arrondissement désireux d'acquérir une bicyclette.

Il n'est pas question de le réformer.

P. LE DIRECTEUR
Le Chef des Services Administratifs



19 AOÛT 1943



Monsieur le Président,

Par lettre C.R./C.D. du 17 juin dernier, vous avez bien voulu attirer mon attention sur M. DINAND, Albert, employé principal au dépôt de La Rochelle, grand blessé de guerre amputé de la jambe droite qui, par suite de l'usure de sa bicyclette, se trouverait dans l'obligation, pour assurer son service, d'effectuer matin et soir, un trajet de 8 km à pied.

L'intéressé aurait demandé à son établissement d'attache de le mettre en mesure de se procurer une nouvelle bicyclette, mais il n'aurait pas encore reçu satisfaction.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que notre magasin actuellement démuné de pneumatiques ne pouvait livrer à notre agent qu'un cycle inutilisable mais il a prié note de son désir et l'a placé, à cet effet, en tête d'une liste des agents désireux d'acquérir une bicyclette.

Par ailleurs, bien que l'état de santé de M. DINAND se soit aggravé ces derniers temps, il n'est nullement question de le réformer.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Général,

Pour le Directeur

du Service Central du Personnel

Chef Adjoint du Service

Signé : FLAMENT

Monsieur le Président
de l'Union Nationale des Mutuels,
Réformés et Anciens Combattants
15, rue Volière PARIS (1^o)

Paris, le 20 Août 1943.

N° 9879 S 64



Monsieur le Directeur du Service Central
du MATÉRIEL,

Me référant à votre lettre N° 711.234/6 Ta 273 du 11.5.43, j'ai l'honneur de vous saisir d'après ce qui suit :

M. DOSQUET, Sous-Chef de Dépôt à MEAUX, qui se sert d'une bicyclette pour se rendre à son lieu de travail, a demandé à la Mairie de Meaux un bon pour remplacer sur son vélo une enveloppe et une chambre à air 700 Standard, devenues inutilisables.

La Mairie lui a refusé le bon parce que la distance qui sépare son domicile de son lieu de travail est inférieure à 3 km. Elle a ajouté qu'il appartient à la S.N.C.F. de lui fournir les pneumatiques demandés.

Il en résulte que la Mairie applique la règle dont le Service A nous a donné connaissance par sa lettre Abc/00.396 du 30.4.43 et qui dit que pour qu'une demande de pneus soit reçue par une mairie, le bénéficiaire doit demeurer à plus de 3 km de son lieu de travail.

Pensant que cette règle n'a probablement rien d'absolu et qu'elle doit comporter des exceptions (pour des raisons de santé, par exemple), nous avons invité le Dépôt à faire une démarche auprès du Maire de MEAUX en appelant son attention sur ce que M. DOSQUET souffre d'hématose du genou droit (suite à son accident du 24.6.42), qu'il marche très difficilement et que la bicyclette lui est indispensable; que d'autre part la S.N.C.F. reçoit uniquement des pneumatiques pour ses propres besoins et pour ceux de ses agents qui utilisent leur bicyclette dans l'intérêt du service.

Cette démarche n'a pas abouti. Le Maire de Meaux a en effet déclaré qu'il ne pouvait sous aucun prétexte délivrer les pneus demandés puisqu'il n'en avait pas assez pour ceux qui demeurent à plus de 3 km de leur lieu de travail et que M. DOSQUET n'avait qu'à en demander à la S.N.C.F.

Je vous laisse le soin de décider s'il y a lieu de faire une nouvelle démarche auprès de la Mairie de Meaux.

P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
Signé /....

Service Central
du Matériel

Transmis à Monsieur le Directeur du Service Central
du Personnel,

En le priant de bien vouloir me faire connaître la suite à donner à cette demande.

Paris, le 12 Septembre 1943.
Le Directeur,
PONCET.

SERVICE CENTRAL
du PERSONNEL

1ère Division.

SERVICE T

-5 OCTO 1943

La règle des 3 km. fixée par les instructions officielles a un caractère absolu et les Mairies ne peuvent y apporter de dérogations. Il n'est donc pas possible d'envisager la démarche suggérée ci-contre.

FATALOT.

S.N.C.F.

Paris, le

Service Central
du MatérielMonsieur le Chef du Service
Matériel & Traction
Région OUEST.N° 711254 Pa 273OBJET: Pneumatiques.

Par lettre A.P. 22 - 367 An 5843 du 28/4/43 -
Votre subdivision des Approvisionnements m'a
signalé que certains maires refusaient de recevoir
les demandes de pneumatiques établies par nos agents
sous prétexte que la S.N.C.F. dispose d'un contingen-
t.

Je vous précise que :

- le contingent S.N.C.F. est exclusivement réservé
aux bicyclettes appartenant en propre à la S.N.C.F.
ou aux agents touchant l'indemnité de vélo.
- les besoins des autres agents doivent être satis-
faits par la Mairie de leur résidence sur son propre
contingent, dans la limite évidemment des attribu-
tions qui lui sont faites.

Mais une Mairie ne peut refuser les demandes d'a-
gents ne touchant pas l'indemnité spéciale. En cas
de refus, il y a lieu d'insister. Si la Mairie en
cause persiste vous voudrez bien nous le signaler.
Nous ferons alors les démarches nécessaires pour que
les instructions actuelles lui soient rappelées.

LE DIRECTEUR,

SIGNÉ. J. PICARD

COPIE à M. le Chef du Service du Matériel et de la
Traction. Régions OUEST, EST, NORD, S/EST.
En les priant de se fournir les mêmes rensei-
gnements le cas échéant.

LE DIRECTEUR,

SIGNÉ. J. PICARD

11 SEPT 1943

*Copie au Service Central du Personnel**M^{re} Yérier chef de bureau*

S.N.C.F.

PARIS, le 30 AVRIL 1943

100, Avenue de Suffren - XV^e -Service
des ApprovisionnementsDivision des Bois
& Produits Divers

Abc/000996

OBJET: Bicyclettes neuvesMessieurs les Directeurs
des Services Centraux
M, T, et V.*Mr Tatalot*

Par lettre Aa A5/II0.702 du 11 Novembre 1942, nous vous avons demandé de nous indiquer les besoins de bicyclettes de votre service que vous désiriez voir couvrir sur votre contingent acier au cours de l'année 1943. Il avait été entendu que ces contingents devraient se borner à couvrir l'acquisition, d'une part de bicyclettes appartenant à la S.N.C.F., et, d'autre part, de celles devant rester la propriété des agents, à condition que ceux-ci touchent l'indemnité pour usage de vélos.

La faiblesse des allocations que nous avait laissé espérer la Direction des Industries mécaniques et électriques au Ministère de la Production Industrielle et des Communications, ne nous avait pas permis à cette époque d'envisager l'attribution de bicyclettes à d'autres catégories de bénéficiaires, notamment aux agents désirant obtenir une bicyclette pour se rendre à leur travail. Mais il est vraisemblable que les allocations de bicyclettes, qui nous seront consenties en 1943 seront supérieures à celles qui nous avaient été indiquées tout d'abord et que, par suite, il sera possible d'étendre, dans une certaine mesure, à cette dernière catégorie de bénéficiaires, la fourniture de bicyclettes.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis par la Direction des Industries mécaniques et électriques, les allocations qui pourraient nous être faites pour la satisfaction de ces besoins seraient de l'ordre de 5.000 vélos, au titre de l'année 1943.

Etant donné le chiffre relativement peu important de ce contingent eu égard à l'effectif des agents de la S.N.C.F. en service, j'estime qu'il conviendrait de limiter le bénéfice de cette mesure aux agents qui

n'ont à leur disposition aucun moyen de transport public ou privé pour se rendre à leur travail et dont le domicile se trouve à plus de 3 Kms de celui-ci. Ce sont d'ailleurs les conditions qui sont exigées des mairies pour la prise en considération des demandes d'autorisation d'achat des pneumatiques de vélos qui leur sont présentées par les particuliers.

A défaut d'autres éléments d'appréciation, nous proposons de répartir entre les services M, T et V au prorata du nombre de leurs agents, les 5.000 vélos susceptibles de nous être ainsi livrés au titre de 1943.

Sur ces bases, les 5.000 vélos seraient répartis comme suit :

2.000	aux agents du service	M
1.900	-d°-	T
1.100	-d°-	V

Le Service Central V prendrait à charge le tonnage acier afférent aux 1.100 bicyclettes qui seraient attribuées aux agents de son service; de son côté le Service Central T couvrirait sur ses contingents le tonnage acier correspondant aux bicyclettes des 2 Services M et T.

Pour se permettre de faire les propositions utiles au Ministère de la Production Industrielle et des Communications, en vue de la réalisation de ce programme, je vous serais obligé de vouloir bien m'indiquer classés par ordre d'urgence, les noms, prénoms et domiciles (en ayant soin d'indiquer le département et le cas échéant la commune), des agents de votre Service que vous seriez d'avis de mettre à même de se procurer une bicyclette.

Les premières allocations pouvant nous être consenties à partir du mois de Juin, il serait nécessaire que nous soyons en possession de ces renseignements avant le 10 Mai.

Le Directeur du Service,

Signé: GROS.

COPIE à M. le Directeur de l'Exploitation de la Région
EST, NORD, OUEST, SUD/OUEST, SUD/EST.

A titre de renseignement.

COPIE à As
' à Ara.

5 JANV 1944

COPIE au Secrétariat de la Direction Générale

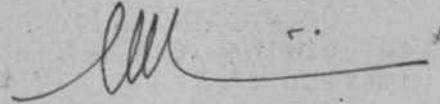
- au Service Central du Personnel

- ad°- Commercial

en les priant de vouloir bien nous faire connaître directement leurs besoins.

PARIS, le =4 JANV 1944

Le Directeur du Service,



00047

COPIE à Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions EST

NORD

OUEST

SUD-OUEST

SUD-EST

A titre de renseignement.

COPIE à A^a

En le priant de nous faire connaître les besoins pour le Service A.

COPIE à A^r

- au Service E

En les priant de nous faire connaître leurs besoins.

PARIS, le =4 JANV 1944

L'Ingénieur en Chef,
Chef de la Division.

Signé | BROSSARD

S.N.C.F.

PARIS, le 4 JANV 1944

100, avenue de Suffren, XV^e
Tél. Suffren 56-75Service
des ApprovisionnementsDivision des Bois et
Produits divers

No/ 00047

Objet : Bicyclettes neuves

Monsieur le Directeur du Service Central M
-d*- T
-d*- V

Une nouvelle organisation est en cours d'élaboration dans les Services de la Section des Produits finis et des Matières divers de l'O.C.R.P.F. pour l'attribution des bicyclettes et des vélomoteurs nécessaires au fonctionnement des Administrations et des Services publics prioritaires, au nombre desquels compte la S.N.C.F.

Contrairement aux dispositions antérieures, la fourniture de ces engins sera effectuée sans remise de bons-matière acier.

La nouvelle organisation doit être mise en vigueur dans le courant du mois de Janvier et, pour ne pas perdre le bénéfice des premiers contingents mensuels qui nous seront alloués, il est indispensable que nous puissions exprimer des besoins dès l'application des nouvelles dispositions prévues.

Aussi, je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître, dans les délais les plus réduits et le 31 Janvier au plus tard, les besoins de votre Service, en bicyclettes et vélomoteurs pour l'année 1944. Il conviendra de s'en tenir, pour le moment, aux besoins concernant des machines devant rester la propriété de la S.N.C.F. Vous aurez à nous préciser le nombre de bicyclettes et vélomoteurs nécessaires pour chaque Région en indiquant les magasins destinataires.

Nous vous ferons connaître ultérieurement, lorsque nous seront exactement fixés sur la nouvelle organisation envisagée, les conditions dans lesquelles les besoins concernant les bicyclettes à faire attribuer aux agents, soit pour l'exécution de leur service, soit pour se rendre à leur travail, devront nous être exprimés.

Le Directeur du Service,

Signé : COULLIE

SERVICE CENTRAL
du PERSONNEL

1ère Division

Paris, le 10 JAN 1944



Monsieur le Directeur
du Service des Approvisionnements,

Le 4 courant, vous m'avez demandé de vous indiquer, pour l'année 1944, le nombre de bicyclettes ou vélomoteurs nécessaires au Service Central du Personnel.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun de ces engins n'est nécessaire à mon Service pour l'année courante.

~~Le~~ Directeur,

L'Ingénieur en Chef
au Service Central du Personnel

Signé : FATALOT

30 MAI 1944

S.N.C.F.

PARIS, le
100, Avenue de Suffren (15°)

Service
des Approvisionnements

Division des Bois
& Produits Divers

Abc/ 006300

1 JUIN 1944 Monsieur le Directeur

du Service Central M

T

V

4 copies

OBJET : Bicyclettes neuves

M. Moncheur de Katalot

Par lettre Abc/N° 47 du 4 Janvier 1944, je vous ai fait savoir qu'une nouvelle organisation pour l'attribution des bicyclettes était en cours d'élaboration dans les Services de la Section des Produits Finis de l'O.C.R.P.I.

Je vous indique ci-dessous les conditions dans lesquelles pourront être satisfaits nos besoins pour 1944 dans le cadre de cette organisation, qui comporte l'attribution de contingents trimestriels.

I. - Bicyclettes devant rester la propriété de la S.N.C.F.

Les besoins que vous nous avez exprimés comme suite à notre lettre Abc/47 précitée seront entièrement satisfaits sur le contingent de 3.000 vélos qui a été mis à notre disposition au titre du 1er trimestre 1944.

II. - Bicyclettes devant être attribuées à titre onéreux aux agents S.N.C.F.

D'après les directives données par le Répartiteur, c'est la distance du domicile au lieu de travail, lorsqu'il n'existe aucun moyen de transport possible, qui doit être le facteur dominant pour la discrimination des demandes.

Nous attirons à ce sujet votre attention sur ce que la distance minimum entre le domicile et le lieu de travail exigible pour qu'une demande puisse être prise en considération a été portée de 3 à 6 km. Toutefois, certains adoucissements pourront être apportés à cette règle pour des cas particulièrement justifiés (mutilés, etc., par exemple).

Copie à M. Mollin
M. le Chef du S^o des Retraits
M. le D^r de la C.P.
à titre d'avis
le 6.6.44

M. Perruis
Je ne puis pas
que cela concerne
des agents de la S.N.C.F.
Il faudrait donner
à Mollin
Mansart
avant
le 3. VI

D'autre part, la C. S. C. a obtenu une dérogation à la dite règle en faveur des agents qui utilisent la bicyclette pour les besoins du service et touchent de ce fait une indemnité pour usage de vélo. Aucune condition de distance ne sera exigée pour ces agents.

Les demandes de bicyclettes, qu'il s'agisse de celles destinées aux agents qui touchent une indemnité d'usage de vélo ou de celles nécessaires aux agents pour se rendre à leur travail, devront être formulées par les demandeurs eux-mêmes sur des imprimés "demande de bicyclette individuelle".

Chaque demandeur devra préciser qu'il a besoin d'une bicyclette type B, seul type autorisé pour les agents de la C. S. C.. Toutefois en cas d'impossibilité de fournir ce type de vélo, le constructeur qui sera désigné par le Comité d'organisation de l'Industrie et du Commerce de l'Automobile et du Cycle pourra livrer une bicyclette d'un autre type.

Enfin il va de soi que les agents ne pourront demander que des vélos correspondant à leur sexe. Toute dérogation à cette règle, admissible seulement en faveur des mutilés, devra être justifiée par le Chef d'établissement dans le cadre réservé à l'avis donné par l'employeur.

Les demandes devront être établies sous la responsabilité du Chef d'établissement qui devra opérer une vérification très attentive des renseignements mentionnés par l'agent sur l'imprimé des demandes. Il devra veiller particulièrement à ce que le nom du demandeur soit indiqué en lettres capitales et à ce que l'adresse domiciliaire soit exacte et complète.

Le Chef d'établissement devra en outre mettre son visa dans le cadre "avis donné sous la responsabilité de l'employeur" et préciser, s'il y a lieu, que le demandeur perçoit effectivement l'indemnité pour usage de vélo.

Afin d'éviter toute confusion dans l'établissement de ces demandes, nous vous adressons ci-joint des modèles d'imprimés dûment remplis (pièce n°1 pour les agents ayant besoin d'une bicyclette pour se rendre à leur travail - pièce n°2 pour les agents percevant une indemnité).

Etant donné que nous ne disposons que d'un délai très court entre le moment où les imprimés relatifs aux demandes d'un trimestre déterminé nous sont adressés et celui où nous devons les retourner complétés au répartiteur, il ne sera pas possible d'apporter des rectifications aux demandes. Aussi, y aura-t-il lieu d'appeler l'attention des agents sur ce que, ils s'exposent à voir leur demande annulée si l'imprimé n'est pas correctement rempli.

En outre, j'appelle votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait, afin d'éviter tout retour des difficultés qui se sont présentées à l'occasion de la réaffectation des contingents de vélos de 1943, à préciser aux agents quelle règlement de la bicyclette qu'ils sollicitent devra être effectué au comptant

et qu'aucune dérogation à cette obligation n'est admise par les constructeurs.

Ces mises au point étant faites, je vous indique ci-dessous les conditions dans lesquelles seront réalisés les contingents qui nous sont attribués pour les 1er et 2ème trimestres 1944 en ce qui concerne les bicyclettes à attribuer aux agents S.A.S.

- 1er trimestre 1944 -

Étant donné le très court délai dont nous disposons pour l'établissement des demandes de bicyclettes destinées à couvrir le contingent de 3.000 vélos qui nous a été attribué au titre de ce trimestre, le Répartiteur a accepté exceptionnellement que, pour gagner du temps, mon Service établisse les imprimés de demandes à l'aide des renseignements sommaires dont il dispose. Ce contingent étant presque entièrement couvert par les demandes de bicyclettes devant rester la propriété de la S.A.S. ainsi qu'il est indiqué au paragraphe I ci-dessus, n'a pas permis de satisfaire la totalité des listes de bénéficiaires que les Services T et V nous ont adressées pour le 1er trimestre 1944. Seuls les agents dont les noms figurent aux états ci-annexés recevront satisfaction au titre de ce trimestre.

Les Services intéressés devront donc, s'ils le jugent utile, inviter les agents indiqués par eux comme bénéficiaires au titre du 1er trimestre et dont la demande n'a pu être retenue, à établir des demandes individuelles qui seront satisfaites au titre du 2ème trimestre 1944.

- 2ème trimestre 1944 -

Le contingent qui nous a été alloué pour ce trimestre est également de 3.000 vélos.

Il a été réparti comme suit entre les Services M, T et V compte tenu, d'une part, de l'effectif global de chacun de ces Services et, d'autre part, du fait que le Service M n'a bénéficié au titre du 1er trimestre 1944, d'aucune attribution pour ses agents :

Service Central		1325 bicyclettes
-d°-	T	1100 "
-d°-	V	570 "

Service Central
Je vous serais obligé de vouloir bien répartir ces contingents entre vos Services Régionaux et d'inviter ceux-ci à faire parvenir, des que possible, au Service A, dans le cadre des contingents partiels que vous leur allouerez, les demandes des agents dûment remplies par les demandeurs, sur les imprimés réglementaires, dans les conditions indiquées plus haut.

.../...

M. Redoute

Ci-joint à cet effet un approvisionnement de ces imprimés.

Ces demandes devront nous parvenir sous un bordereau du modèle ci-joint (pièce 3) établi en 5 exemplaires et renseigné seulement en ce qui concerne les colonnes 1, 2, 3 ou 4 (les colonnes 5 et 6 seront remplies par les soins du service).

Ces bordereaux devront être dressés en réservant des interlignes suffisamment larges pour permettre d'effectuer sans difficulté, le cas échéant, les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux noms ou adresses des bénéficiaires.

Le Directeur du Service,

Signé : COULLIE

*Tous joints :
3 modèles
130 demandes individuelles*

Copie au Secrétariat de la Direction Générale
" au Service Central du Personnel
" au Service Central Commercial

en les priant de nous faire parvenir le cas échéant les demandes des agents de leur service dans les conditions indiquées à la présente lettre. Ci-joint à cet effet un approvisionnement d'imprimés de demande.

Paris, le 30 MAI 1944
Le Directeur du Service,

Signé : COULLIE

Copie à MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions
EST
NORD
OUEST
S/OUEST
S/EST

A titre de renseignement

Copie à As) en les priant de nous faire parvenir le
" au Service E) cas échéant les demandes des agents de
leur service dans les conditions indiquées à la présente lettre. Ci-joint à cet effet un approvisionnement d'imprimés de demande.

Paris, le 30 MAI 1944
Le Directeur du Service,

Région

Service.

M/2242

15 DS

5

*Le.../...*BORDEREAU d'ATTRIBUTION de BICYCLETTES

PIECE No 3

.....
.....

Nom et Prénom de l'attributaire	Adresse complète de l'attributaire	Type ou matériel		N° du titre	Date de la demande
		homme	dame		
1	2	3	4	5	6

Pièces jointes { titres de répartition
 { demandes individuelles

Pour donner connaissance au personnel.

M. M. Chabaud X
Creuset J
Redoute Z
Citoleux W
Dupuis V
Poisson L. P.
Veyrat S.
Schmidgen W. H.
Poisson P.

et rendre au bureau de M. Ferricr

faire circuler rapidement sup



the days

by p

7

123

180

5

7

7

Monsieur LANCRENON,

Chef du Service
du Matériel et de la Traction

de la Région du NORD,

78, rue des Poissonniers,

P A R I S

Application de la note du 30 mai 1944
relative à l'attribution de bicyclettes neuves

1^{er} D^{on}

M^{me} Julien - Aurant droit (distance 6 km)
si cette situation n'était pas essentiellement
accidentelle (destruction du pont en fer entre
Houilles et la Gareme).

Je ne pense pas que cette situation permette
de donner satisfaction à M^{me} Julien, quantité
d'agents se trouvant actuellement dans le
même cas.

2^e D^{on}

neant

CP

M^{me} Dupuis - Habite Gennevilliers (à 4 km 300 de
la gare la + proche - La distance exigée pour
pouvoir prétendre à l'attribution d'une bicyclette
est de 6 km - mais le 2^e alinéa du § 2 de la note
susvisée prévoit des dérogations.
Décision à prendre.

Retraité

neant

30 mai 1944

S.N.C.F.

Paris, le

Service des Approvisionnements

Monsieur le Directeur du Service Central M

Division des bois

T
V

& Produits Divers

Abc/ 006-300

OBJET : Bicyclettes neuves

Par lettre Abc/N° 47 du 4 Janvier 1944, je vous ai fait savoir qu'une nouvelle organisation pour l'attribution ~~pour l'attribution~~ des bicyclettes était en cours d'élaboration dans les Services de la Section des Produits Finis de l'O.C.R.P.I.

Je vous indique ci-dessous les conditions dans lesquelles pourront être satisfaits nos besoins pour 1944 dans le cadre de cette organisation qui comporte l'attribution de contingents trimestriels.

1°) Bicyclettes devant rester la propriété de la S.N.C.F.

Les besoins que vous nous avez exprimés comme suite à notre lettre Abc/47 précitée seront entièrement satisfaits sur le contingent de 3.000 vélos qui a été mis à notre disposition au titre du 1er trimestre 1944.

2°) Bicyclettes devant être attribuées à titre onéreux aux agents S.N.C.F.

D'après les directives données par le Répartiteur, c'est la distance du domicile au lieu de travail, lorsqu'il n'existe aucun moyen de transport possible, qui doit être le facteur dominant pour la discrimination des demandes.

Nous attirons à ce sujet votre attention sur ce que la distance minimum entre le domicile et le lieu de travail exigible pour qu'une demande puisse être prise en considération a été portée de 3 à 6 Km. Toutefois, certains adoucissements pourront être apportés à cette règle pour des cas particulièrement justifiés (mutilés, sinistrés, par exemple).

D'autre part la S.N.C.F. a obtenu une dérogation à la dite règle en faveur des agents qui utilisent la bicyclette pour les besoins du service et touchent de ce fait une indemnité pour usage de vélo. Aucune condition de distance ne sera exigée pour ces agents.

Les demandes de bicyclettes, qu'il s'agisse de celles destinées aux agents qui touchent une indemnité d'usage de vélo ou de celles nécessaires aux agents pour se rendre à leur travail, devront être formulées par les demandeurs eux-mêmes sur des imprimés "demande de bicyclette individuelle".

.....

Chaque demandeur devra préciser qu'il a besoin d'une bicyclette type B, seul type autorisé pour les agents de la S.N.C.F. Toutefois en cas d'impossibilité de fournir ce type de vélo, le constructeur qui sera désigné par le Comité d'Organisation de l'Industrie et du Commerce de l'Automobile et du Cycle pourra livrer une bicyclette d'un autre type.

Enfin il va de soi que les agents ne pourront demander que des vélos correspondant à leur sexe. Toute dérogation à cette règle, admissible seulement en faveur des mutilés, devra être justifiée par le Chef d'établissement dans le cadre réservé à l'avis donné par l'employeur.

Les demandes devront être établies sous la responsabilité du Chef d'établissement qui devra opérer une vérification très attentive des renseignements mentionnés par l'agent sur l'imprimé des demandes. Il devra veiller particulièrement à ce que le nom du demandeur soit indiqué en lettres capitales et à ce que l'adresse domiciliaire soit exacte et complète.

Le Chef d'établissement devra en outre mettre son visa dans le cadre "avis donné sous la responsabilité de l'employeur" et préciser, s'il y a lieu, que le demandeur perçoit effectivement l'indemnité pour usage de vélo.

Afin d'éviter toute confusion dans l'établissement de ces demandes, nous vous adressons ci-joint des modèles d'imprimés dûment remplis (pièce N° 1 pour les agents ayant besoin d'une bicyclette pour se rendre à leur travail - pièce N° 2 pour les agents percevant une indemnité).

Etant donné que nous ne disposons que d'un délai très court entre le moment où les imprimés relatifs aux demandes d'un trimestre déterminé nous sont ~~et~~ et celui où nous devons les retourner complétés au répartiteur, il ne sera pas possible d'apporter des rectifications aux demandes. Aussi y aura-t-il lieu d'appeler l'attention des agents sur ce que ils s'exposeront à voir leur demande annulée si l'imprimé n'est pas correctement rempli.

En outre, j'appelle votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait afin d'éviter le retour des difficultés qui se sont présentées à l'occasion de la réalisation des contingents de vélos de 1943, à préciser aux agents que le règlement de la bicyclette qu'ils sollicitent devra être effectué au comptant et qu'aucune dérogation à cette obligation n'est admise par les constructeurs.

Ces mises au point étant faites, je vous indique ci-dessous les conditions dans lesquelles seront réalisés les contingents qui nous sont attribués pour les 1er et 2ème trimestres 1944 en ce qui concerne les bicyclettes à attribuer aux agents S.N.C.F.

- 1er trimestre 1944.-

Etant donné le très court délai dont nous disposons pour l'établissement des demandes de bicyclettes destinées à couvrir le contingent de 3.000 vélos qui nous a été attribué au titre de ce trimestre, le Répartiteur a accepté exceptionnellement que, pour gagner du temps, mon service établisse les imprimés de demandes à l'aide des renseignements sommaires dont il dispose.

Le contingent étant presque entièrement couvert par les demandes de bicyclettes devant rester la propriété de la S.N.C.F. ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, n'a pas permis de satisfaire la totalité des listes de bénéficiaires que les Services T et V nous ont adressées pour le 1er trimestre 1944. Seuls les agents dont les noms figurent aux états ci-annexés recevront satisfaction au titre de ce trimestre.

Les Services intéressés devront donc, s'ils le jugent utile, inviter les agents indiqués par eux comme bénéficiaires au titre du 1er trimestre et dont la demande n'a pu être retenue, à établir des demandes individuelles qui seront satisfaites au titre du 2ème trimestre 1944.

- 2ème trimestre 1944.-

Le contingent qui nous a été alloué pour ce trimestre est également de 3.000 vélos.

Il a été réparti comme suit entre les Services M, T, et V, compte tenu, d'une part, de l'effectif global de chacun de ces services et, d'autre part, du fait que le Service M n'a bénéficié au titre du 1er trimestre 1944, d'aucune attribution pour ses agents :

- Service Central M		1325 bicyclettes	
- d* T		1100	"
- d* V		570	"
- Services Centraux		5	"

Je vous serais obligé de vouloir bien répartir ces contingents entre vos services régionaux et d'inviter ceux-ci à faire parvenir, dès que possible, au Service A, dans le cadre des contingents partiels que vous leur allouerez, les demandes des agents dûment remplies par les demandeurs, sur les imprimés réglementaires, dans les conditions indiquées plus haut.

Ci-joint à cet effet un approvisionnement de ces imprimés.

Ces demandes devront nous parvenir sous un bordereau du modèle ci-joint (pièce 3) établi en 5 exemplaires et renseigné seulement en ce qui concerne les colonnes 1; 2, 3 ou 4 (les colonnes 5 et 6 seront remplies par les soins du Service A).

Ces bordereaux devront être dressés en réservant des interlignes suffisamment larges pour permettre d'effectuer sans difficulté, le cas échéant, les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux noms et adresses des bénéficiaires.

Le Directeur du Service
Signé : COULLIE

Copie au Secrétariat de la Direction Générale
" au Service Central du Personnel
" au Service Central Commercial

en les priant de nous faire parvenir le cas échéant les demandes des agents de leur service dans les conditions indiquées à la présente lettre. Ci-joint à cet effet un approvisionnement d'imprimés de demandes.

Paris, le 30 Mai 1944
Le Directeur du Service :
Signé : COULLIE

Copie à MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions :

EST,

NORD,

OUEST,

S/OUEST,

S/EST.

Copie à As

" au Service E

-) en les priant de nous faire parvenir le cas échéant
-) les demandes des agents de leur service dans les
-) conditions indiquées à la présente lettre. Ci-joint à cet effet un approvisionnement d'imprimés de demande.

Paris, le 30 Mai 1944

Le Directeur du Service

Signature.

SERVICE CENTRAL du PERSONNEL

Ière DIVISION

Copie adressée à M. MOLLION,

M. le Chef du Service des Retraites,

M. le Directeur de la Caisse de Prévoyance,

à titre d'avis.

SECTION DES MÉTAUX FERREUX ET DES PRODUITS FINIS
1, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8^e)*Aucune demande incomplète ne sera examinée*

Demande de BICYCLETTE de "SERVICE" (1)

Nom ou raison sociale de l'Entreprise

Adresse

Genre d'activité de l'Entreprise

Groupement porteur de contingent (2)

N^o d'inscription au Comité

Moyens de transport en commun

desservant l'Entreprise

Dans le cas où l'Entreprise exploite des chantiers à l'extérieur, indiquer dans quel rayon

La ou les bicyclettes de service faisant l'objet de la présente demande doi être utilisée dans le but suivant (3)

La précédente demande date du et portait sur bicyclettes. Elle a été satisfaite pour bicyclettes.

Nombre de bicyclettes appartenant actuellement à l'Entreprise

Pour les raisons indiquées ci-dessus, l'Entreprise demande l'autorisation d'achat pour (4)

..... Bicyclettes homme (5) catégorie B — C — Hors catégorie

..... Bicyclettes dame (5) catégorie B — C — Hors catégorie

..... Cadres : Petit — Moyen — Grand. (4)

L'Entreprise s'engage, au cas où cette demande serait acceptée, à n'utiliser ce matériel que pour les besoins du service, et à ne le céder à qui que ce soit. L'Entreprise s'engage à ne transmettre à l'avenir ses demandes qu'au seul organisme porteur de contingent indiqué ci-dessus

(1) Cette demande doit parvenir à l'Organisme porteur de contingent (Comité d'Organisation, Groupement, Administration) indiqué sur la demande.

(2) Comité d'Organisation, Groupement ou Administration.

(3) Indiquer très explicitement l'utilisation du matériel.

(4) Le modèle demandé est donné à titre indicatif, la pénurie de matériel n'en permettant pas toujours l'attribution.

(5) Biffer les mentions inutiles.

Certifié sincère et exact.

(Toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales.)

..... le 194

Cachet de l'Entreprise et Signature d'un responsable :

AVIS DE L'ORGANISME PORTEUR DE CONTINGENT

Fournir les renseignements suivants concernant l'Établissement

Nombre d'agents de maîtrise

Nombre d'employés

Nombre d'ouvriers

..... le 194

Cachet de l'Organisme et Signature :

SECTION DES MÉTAUX FERREUX ET DES PRODUITS FINIS

1, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8^e)*Aucune demande incomplète ne sera examinée*Demande de BICYCLETTE "INDIVIDUELLE"⁽¹⁾

Nom Prénoms Age

Profession Situation de famille

Adresse complète

N° carte identité Délivrée par le

Nom et Adresse de l'employeur

Possédez-vous déjà une bicyclette ou un autre moyen de transport individuel

Si oui, pour quelle raison ne pouvez-vous l'utiliser

Distance de votre domicile à votre lieu de travail

Moyens de transport en commun existant pour vous rendre à votre travail

Si ces moyens ont été supprimés, joindre à la présente demande une attestation du Maire indiquant la date de la suppression.

Par quel moyen vous rendez-vous à votre travail actuellement, et quelles sont les raisons qui vous empêchent de continuer

La bicyclette dont vous sollicitez l'obtention vous est-elle nécessaire pendant votre travail Si oui, joignez une attestation de votre employeur.

Indiquez le nombre de bicyclettes possédées par les autres membres de votre famille habitant avec vous

Je désire (2) Une bicyclette : homme — dame.

(3) Catég. : B. C. — Hors Catégorie.

(3) Cadres : Petit — Moyen — Grand.

Certifié sincère et exact.

(Toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales)

..... le 19.....

SIGNATURE

Avis donné sous la responsabilité
de l'employeur :Avis de l'Organisme porteur
de contingent :SIGNATURE DE
L'EMPLOYEUR

SIGNATURE

..... le 19.....

..... le 19.....

(1) Cette demande doit parvenir :

a) Dans le cas où le signataire de la demande ou son employeur est rattaché à un Organisme porteur de contingent (Comité d'Organisation, Groupement, Administration), à celui-ci.

b) Dans le cas contraire, à l'O. C. R. P. I., Section des Métaux Ferreux et des Produits Finis, 1, Boulevard Haussmann.

(2) Biffer les mentions inutiles.

(3) Ces renseignements sont donnés à titre indicatif, la pénurie de matériel ne permettant pas toujours l'attribution du modèle demandé.

Agent ayant besoin d'une bicyclette pour se rendre
à leur travail

O. C. R. P. I.

SECTION DES MÉTAUX FERREUX ET DES PRODUITS FINIS

1, BOULEVARD HAUSMANN, PARIS (8^e)

1

Aucune demande incomplète ne sera examinée

Demande de BICYCLETTE "INDIVIDUELLE" (1)

Nom DUBAND Prénoms Joseph Léon Age 45 ans

Profession Chauffeur de locomotives Situation de famille marie, 3 enfants

Adresse complète 20 Boulevard Diderot

N° carte identité 5493 Délivrée par S.N.C.F. le 1.4.43

Nom et Adresse de l'employeur Depot de Paris Batignolles

Service Matériel et traction région Ouest

Possédez-vous déjà une bicyclette ou un autre moyen de transport individuel

à remplir

Si oui, pour quelle raison ne pouvez-vous l'utiliser

à remplir (le cas échéant)

Distance de votre domicile à votre lieu de travail 6 km

Moyens de transport en commun existant pour vous rendre à votre travail

à remplir

Si ces moyens ont été supprimés, joindre à la présente demande une attestation du Maire indiquant la date de la suppression.

Par quel moyen vous rendez-vous à votre travail actuellement, et quelles

sont les raisons qui vous empêchent de continuer

La bicyclette dont vous sollicitez l'obtention vous est-elle nécessaire pendant

votre travail NON Si oui, joignez une attestation de votre employeur.

Indiquez le nombre de bicyclettes possédées par les autres membres de

votre famille habitant avec vous à remplir

Je désire (2) Une bicyclette : homme — ~~dame~~

(3) Catég. : B. C. — ~~Hors Catégorie~~

(3) Cadres : ~~Petit~~ — ~~Moyen~~ — ~~Grand~~

Certifié sincère et exact.

(Toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales)

le 19.....

SIGNATURE

Avis donné sous la responsabilité
de l'employeur :

Favorable

Avis de l'Organisme porteur
de contingent :

SIGNATURE DE
L'EMPLOYEUR

le 19.....

SIGNATURE

le 19.....

(1) Cette demande doit parvenir :

- Dans le cas où le signataire de la demande ou son employeur est rattaché à un Organisme porteur de contingent (Comité d'Organisation, Groupement, Administration), à celui-ci.
- Dans le cas contraire, à l'O. C. R. P. I., Section des Métaux Ferreux et des Produits Finis, 1, Boulevard Haussmann.

(2) Biffer les mentions inutiles.

(3) Ces renseignements sont donnés à titre indicatif, la pénurie de matériel ne permettant pas toujours l'attribution du modèle demandé.

SECTION DES MÉTAUX FERREUX ET DES PRODUITS FINIS

1, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9^e)*Aucune demande incomplète ne sera examinée*

Demande de BICYCLETTE de "SERVICE" (1)

Nom ou raison sociale de l'Entreprise

Adresse

Genre d'activité de l'Entreprise

Groupement porteur de contingent (2)

N^o d'inscription au Comité Moyens de transport en commun
desservant l'EntrepriseDans le cas où l'Entreprise exploite des chantiers à l'extérieur, indiquer
dans quel rayonLa ou les bicyclettes de service faisant l'objet de la présente demande
doit être utilisée dans le but suivant (3)La précédente demande date du et portait sur bicyclettes.
Elle a été satisfaite pour bicyclettes.

Nombre de bicyclettes appartenant actuellement à l'Entreprise

Pour les raisons indiquées ci-dessus, l'Entreprise demande l'autorisation
d'achat pour (4)

..... Bicyclettes homme (5) catégorie B — C — Hors catégorie

..... Bicyclettes dame (5) catégorie B — C — Hors catégorie

..... Cadres : Petit — Moyen — Grand. (4)

L'Entreprise s'engage, au cas où cette demande serait acceptée, à n'utiliser
ce matériel que pour les besoins du service, et à ne le céder à qui que
ce soit. L'Entreprise s'engage à ne transmettre à l'avenir ses demandes
qu'au seul organisme porteur de contingent indiqué ci-dessus

- (1) Cette demande doit parvenir à l'Organisme porteur de contingent (Comité d'Organisation, Groupement, Administration) indiqué sur la demande.

- (2) Comité d'Organisation, Groupement ou Administration.

- (3) Indiquer très explicitement l'utilisation du matériel.

- (4) Le modèle demandé est donné à titre indicatif, la pénurie de matériel n'en permettant pas toujours l'attribution.

- (5) Biffer les mentions inutiles.

Certifié sincère et exact.

(Toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales.)

..... le 194

Cachet de l'Entreprise et Signature d'un responsable :

AVIS DE L'ORGANISME PORTEUR DE CONTINGENT

Fournir les renseignements suivants
concernant l'Établissement

Nombre d'agents de maîtrise

Nombre d'employés

Nombre d'ouvriers

..... le 194

Cachet de l'Organisme et Signature :

SECTION DES MÉTAUX FERREUX ET DES PRODUITS FINIS
1, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8^e)

Aucune demande incomplète ne sera examinée

Demande de BICYCLETTE "INDIVIDUELLE" (1)

Nom DUBAND Prénoms Joseph Léon, Age 45 ans
Profession Chauffeur de sous-situation de famille marie 3 enfants
Adresse complète 20 Boulevard Diderot
Paris 19^e arr
N° carte identité 5493 Délivrée par SNCF le 1.4.43
Nom et Adresse de l'employeur Dépot Paris Baticquelles
Service Matériel et traction Région Ouest
Possédez-vous déjà une bicyclette ou un autre moyen de transport individuel
oui

Si oui, pour quelle raison ne pouvez-vous l'utiliser
vélo à limite d'usage
Distance de votre domicile à votre lieu de travail
Moyens de transport en commun existant pour vous rendre à votre travail

Si ces moyens ont été supprimés, joindre à la présente demande une attestation du Maire indiquant la date de la suppression.
Par quel moyen vous rendez-vous à votre travail actuellement, et quelles sont les raisons qui vous empêchent de continuer

La bicyclette dont vous sollicitez l'obtention vous est-elle nécessaire pendant votre travail oui. Si oui, joignez une attestation de votre employeur.
Indiquez le nombre de bicyclettes possédées par les autres membres de votre famille habitant avec vous à remplir

- Je désire (2) Une bicyclette : homme — dame.
(3) Catég. : B. C. — Hors Catégorie.
(3) Cadres : Petit — Moyen — Grand

Certifié sincère et exact.

(Toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales)

le 19

SIGNATURE

Avis donné sous la responsabilité de l'employeur :

Agent touchant une indemnité pour usage de vélo

SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR

le 19

Avis de l'Organisme porteur de contingent :

SIGNATURE

le 19

- (1) Cette demande doit parvenir :
a) Dans le cas où le signataire de la demande ou son employeur est rattaché à un Organisme porteur de contingent (Comité d'Organisation, Groupement, Administration), à celui-ci.
b) Dans le cas contraire, à l'O. C. R. P. I., Section des Métaux Ferreux et des Produits Finis, 1, Boulevard Haussmann.
(2) Biffer les mentions inutiles.
(3) Ces renseignements sont donnés à titre indicatif, la pénurie de matériel ne permettant pas toujours l'attribution du modèle demandé.

SECTION DES MÉTAUX FERREUX ET DES PRODUITS FINIS

1, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8^e)*Aucune demande incomplète ne sera examinée*

Demande de BICYCLETTE de "SERVICE" (1)

Nom ou raison sociale de l'Entreprise

Adresse

Genre d'activité de l'Entreprise

Groupement porteur de contingent (2)

N^o d'inscription au Comité

Moyens de transport en commun

desservant l'Entreprise

Dans le cas où l'Entreprise exploite des chantiers à l'extérieur, indiquer dans quel rayon

La ou les bicyclettes de service faisant l'objet de la présente demande doit être utilisée dans le but suivant (3)

La précédente demande date du et portait sur bicyclettes.

Elle a été satisfaite pour bicyclettes.

Nombre de bicyclettes appartenant actuellement à l'Entreprise

Pour les raisons indiquées ci-dessus, l'Entreprise demande l'autorisation d'achat pour (4)

..... Bicyclettes homme (5) catégorie B — C — Hors catégorie

..... Bicyclettes dame (5) catégorie B — C — Hors catégorie

..... Cadres : Petit — Moyen — Grand. (4)

L'Entreprise s'engage, au cas où cette demande serait acceptée, à n'utiliser ce matériel que pour les besoins du service, et à ne le céder à qui que ce soit. L'Entreprise s'engage à ne transmettre à l'avenir ses demandes qu'au seul organisme porteur de contingent indiqué ci-dessus

(1) Cette demande doit parvenir à l'Organisme porteur de contingent (Comité d'Organisation, Groupement, Administration) indiqué sur la demande.

Certifié sincère et exact.

(Toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales.)

(2) Comité d'Organisation, Groupement ou Administration. le 194

(3) Indiquer très explicitement l'utilisation du matériel. Cachet de l'Entreprise et Signature d'un responsable :

(4) Le modèle demandé est donné à titre indicatif, la pénurie de matériel n'en permettant pas toujours l'attribution.

(5) Biffer les mentions inutiles.

AVIS DE L'ORGANISME PORTEUR DE CONTINGENT

Fournir les renseignements suivants concernant l'Établissement le 194

Nombre d'agents de maîtrise

Nombre d'employés

Nombre d'ouvriers

Cachet de l'Organisme et Signature :

Paris, le 28 JUIN 1944

1ère Division

Monsieur le Directeur du Service des APPROVISIONNEMENTS,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, conformément aux dispositions de votre lettre Abc/006/300 du 30 mai 1944, un bordereau d'attribution de bicyclette accompagné d'une demande présentée par Mme JULIEN, Yvonne, Rédactrice principale au Service Central du Personnel et qui par suite des événements actuels se trouve éloignée de 6 km de la gare la plus proche de son domicile.

Le Directeur,

L'Ingénieur en Chef
au Service Central du Personnel
Signé: TATALOT

Paris, le 28 JUIN 1944

1ère Division

Monsieur le Directeur de la Caisse de Prévoyance,

Je vous informe qu'il n'a pas été reconnu possible de donner une suite favorable à la demande d'attribution de bicyclette formulée par Mme DUPUIS, Germaine, Employée à votre Service. L'intéressée n'habite pas en effet une localité éloignée d'au moins 6 km de la gare la plus proche de son domicile.

- 1 -

Ci-joint en retour le bordereau de demande de bicyclette établi au nom de l'intéressée.

Le Directeur,

L'Ingénieur en Chef
au Service Central du Personnel
Signé : KATALOT

S.N.C.F.

Service
des Approvisionnements

Division des Bois et
Produits divers

Abc/
Objet : Bicyclettes

Besoins pour
l'année 1944

PARIS, le 9 Février 1944

100, av. de Suffren, XV^e

Monsieur le Directeur
de l'Exploitation
Subdivision de l'Economie
Sociale
Région du SUD-EST
20, Boulevard Diderot
PARIS 12^e

Suite à votre lettre OS 2200 du 26 Janvier 1944.

IV-6

J'ai l'honneur de vous informer que les 9 bicyclettes destinées aux Assistantes sociales que vous nous aviez demandées par votre note BS 180/43 du 29 Avril 1943, nous ont été accordées par le Ministère de la Production Industrielle au titre du contingent de Juillet 1943 - commande C.C.A. 40a, confiée aux Etablissement PEUGEOT.

Ces bicyclettes ont été commandées le 10.12.43 - Cde 53-R-69203 et seront livrées au Magasin de Villeneuve-Prairie.

En ce qui concerne les autres bicyclettes demandées par votre lettre OS 2200 rappelée ci-dessus, je vous demanderai de vouloir bien les comprendre dans les besoins que votre Région doit exprimer pour 1944 par l'intermédiaire du Service Central intéressé, conformément aux indications contenues dans la lettre Abc/00047 du 4 Janvier, dont je vous ai donné copie à titre de renseignement.

P. Le Directeur du Service
L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division
signature.

- Copie -

S.N.C.F.
Région du NORD

H 132

Paris, 11 Mars 1944

Subdivision des T.A.
Section des E.M.

Monsieur le Directeur du
Service Central du Personnel,

Suite à votre lettre du 3 mars 1944 à
M. le Directeur de la Région NORD concernant
la fourniture de jeux de pièces de rechange aux
agents qui utilisent leur Bicyclette pour les
besoins du service et reçoivent à ce titre l'in-
dennité spéciale.

Je vous demanderai de vouloir bien nous
faire préciser la composition détaillée de ces
jeux de pièces de rechange pour nous permettre
d'en faire la répartition suivant les demandes.

Le Chef de la Subdivision
des Travaux et Approvisionnements,
signature

Gn.N.16.3.44

S.C.P.
1ère Division

TRANSMIS

à Monsieur le Directeur du Service des
Approvisionnements,

en le priant de bien vouloir me mettre
à même de répondre à la Région du Nord.

Paris, le 18 MARS 1944

Le Directeur,

L'Ingénieur en Chef
au Service Central du Personnel

Signé : FATALOT

14 MARS 1944

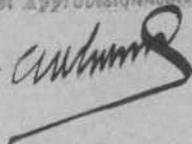
PARIS, II Mars 1944

Région du NORD
-----Subdivision des T.A.
Section des E.M.
-----Monsieur le Directeur du
Service Central du Personnel ,

Suite à votre lettre du 3 Mars 1944 à
Monsieur le Directeur de la Région NORD
concernant la fourniture de jeux de pièces
de rechange aux agents qui utilisent leur
bicyclette pour les besoins du service et
reçoivent à ce titre l'indemnité spéciale.

Je vous demanderai de vouloir bien nous
faire préciser la composition détaillée de
ces jeux de pièces de rechange pour nous
permettre d'en faire la répartition suivant
les demandes .

Le Chef de la Subdivision
Des Travaux et Approvisionnement



M. de Chambrault
Pr. de M. André L.
S. 14. III

HC/

S.N.C.F.

PARIS, le 30 MARS 1944
100, Av. de Suffren (XV°)

Service des
Approvisionnements

Division du Bois
& des Produits divers

Abc/ 04064

Pièces de rechange
pour bicyclettes.

Monsieur le Chef
de la Subdivision des Travaux
et Approvisionnements (VB)
de la Région NORD
(Section des E.M.)

Comme suite à votre lettre en date du
11 Mars 1944 adressée à Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel, je vous
précise qu'en ce qui concerne les pièces de
rechange de bicyclettes, deux cas sont à
considérer :

a) Bicyclettes appartenant propre à la SNCF.

Après acceptation du programme présenté
au Répartiteur, les pièces de rechange sont
achetées par le Service à directement aux
fabricants et réparties entre les Magasins
S.N.C.F. intéressés.

Les pièces de rechange attribuées au
titre du programme 1943 ont fait l'objet de
une note Abc/00277 du 13.4.43.

Un nouveau programme est en cours
d'examen à l'O.C.R.P.I.

b) Bicyclettes appartenant aux agents qui les
utilisent pour les besoins du service et
touchent de ce fait une indemnité d'utili-
sation de vélo.

Pour la satisfaction de ces besoins, nous
avons présenté un programme au Répartiteur qui

.../...

532.

SERVICE CENTRAL P 30 MARS 1944

a accepté de le réaliser, sous réserve que les pièces seraient fournies par des grossistes. Comme ces pièces doivent être cédées, à titre onéreux, aux agents intéressés, le Service Central P a été d'accord pour que les pièces en question soient achetées par les Economats et réparties entre les Magasins de l'Economat des Régions qui les revendront aux agents intéressés sur présentation d'une attestation (lettre du 3.3.44 du Service Central P).

Un premier lot étant en cours de réalisation par les Economats, il est vraisemblable que les Magasins des Economats des Régions seront approvisionnés incessamment.

Dans quelque temps, les agents intéressés pourront se procurer les pièces de rechange qui leur sont nécessaires dans les magasins de l'Economat où ils se servent habituellement, sur présentation de l'attestation prévue par la lettre du 3.3.44 du service Central P.

L'Ingénieur en Chef,
Chef de la Division.

Signé : BROSSARD

COPIE au Service Central P.

Suite à son transmis Cui N.16.3.4.-
S.C.P. 1ère Division du 18 Mars 1944

~~_____~~
L'Ingénieur en Chef
P. Chef de la Division

A. Massay

Affaire réglée -

En 4-IV

S.N.C.F.

mb. 3

COPIE

12 Ma 1944

Service Central des
Installations Fixes

Vtv 67 230 - 15
34

Monsieur le Directeur du
Service Central du
PERSONNEL,

A l'occasion d'une commande de vélomoteurs et remorques nécessaires à des besoins des Services VB, de nombreux agents ont manifesté le désir d'acquérir des remorques pour leurs besoins personnels.

Jé ne vois pas la possibilité de donner satisfaction à ces demandes par la voie des commandes faites par les A.C.M. pour le Service. Mais étant donné l'intérêt qu'il y a à faciliter dans toute la mesure du possible le ravitaillement des agents, et ceux des Services V.B. étant bien souvent isolés des centres de ravitaillement S.N.C.F., j'ai pensé qu'il serait peut-être possible aux Economats de se charger de pourvoir à ces besoins individuels.

Je vous demanderai de bien vouloir me tenir au courant de ce que vous pourrez faire afin que je puisse renseigner les intéressés.

signé : PORCHEZ

Copie à Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région du SUD-OUEST,
pour le tenir au courant.

12 Mai 1944

signé : PORCHEZ

Duplicata
18.9.44

Service Central des
Installations Fixes

Remorques de bicyclettes.

Vtv 67 230-15/34 du 12.5.44

Vtv 67 230-15/63 du 29.6.44

Vtv 67 230-15

75

Monsieur le Directeur
du Service Central du PERSONNEL

Par lettre du 12 mai 1944 rappelée en marge je vous ai informé du désir manifesté par de nombreux agents d'acquérir des remorques de bicyclettes pour leurs besoins personnels, en vous demandant de bien vouloir m'indiquer la suite qu'il convenait de donner.

Par lettre du 29 juin 1944 également précisée en marge, je vous ai demandé à nouveau de bien vouloir me faire parvenir votre réponse.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire part de votre avis, afin de me permettre de renseigner les intéressés.

P. Le Directeur
Le Chef Adjoint du Service

M. Moncheur

M. Puyot

avons-nous cette affaire?

M. Jeannin

Dans la note du 12-V, le
service V proposait que des
remorques soient fournies
aux sq. par les Economat.

L'affaire n'a-t-elle pas
été faite à la 2^e Dⁿ ?

Émile A. Blanchard

28-VIII

(ft le 5.9)

21-VIII

voir à la 2^e Dⁿ si
que d'affaires. Je pense
qu'il y a une note
pour la 2^e Dⁿ.

Lens, le 19 août 1944

S.N.C.F.

Service des
Approvisionnements
Division des Combustibles
District de Lens

Le Contrôleur technique BRICHE Romain
à M. le Chef du District de Lens
à LENS,



J'ai l'honneur de vous informer que je viens d'être l'objet d'une attaque à main armée de la part de trois individus qui m'ont dérobé ma bicyclette.

Voici les circonstances de cette agression.A

Hier soir, le 18 courant, vers 18 h., je revenais de la fosse 8 de Lens suivant le chemin latéral à la voie du chemin de fer qui relie les fosses 8 et 14, quand brusquement débouchant d'un fourré un individu sous la menace d'un revolver me somma de lui remettre ma bicyclette, comme je tardai à m'exécuter, deux autres individus également armés vinrent me convaincre qu'il était inutile de m'opposer.

Je n'eus plus que la ressource de continuer ma route à pied.

J'ai déposé une plainte à la gendarmerie de Lens.

Cette agression ayant eu lieu pendant l'exécution de mon service, je vous serais obligé de vouloir bien intervenir pour me faire obtenir, le cas échéant, le remplacement de ma bicyclette.

Signé : R. BRICHE.

TRANSMIS à M. l'Inspecteur Divisionnaire à DOUAI.

Par suite du manque de communications téléphoniques, M. BRICHE a dû se rendre à la fosse 8, afin d'avoir les renseignements nécessaires pour faire les expéditions de la journée.

Le Contrôleur des Services Centraux,
Signature.

TRANSMIS à M. le Chef de la Division des Combustibles.

Douai, le 23 août 1944

l'Inspecteur divisionnaire,
Signature :
DOUE.

Ach (A.1) TRANSMIS à M. le Chef du Secrétariat (As)
n° 4944

copie de la lettre du 19 août 1944 de M. BRICHE KT à Lens.

Bicyclette En le priant de vouloir bien examiner la possibilité de faire remplacer gratuitement à cet agent la bicyclette qui lui a été dérobée.

Paris, le 18 septembre 1944

P. Le Chef de la Division des Combustibles,
l'Ingénieur Principal,
Signé : BLANCHARD.

Service A
Personnel
Asp

COPIE TRANSMISE à Monsieur le Directeur du Service Central du Personnel,

Avec prière de vouloir bien apprécier.

Paris, le 27 septembre 1944

P. le Directeur
du Service des Approvisionnements,
Signature.

2 - OCTO 1944
D'accord pour remplacer
gratuitement à M. B. sa
bicyclette.
Signé : FATALOT.

255

A Signature

N^o 568 G. du 10.4.45
Attribution de bicyclettes
(Service Social Est)

Transmis à A en le point
d'activité "

S. Paris

7 AVR 1945

Il faut terminer la 2^e J.
au courant - G. ft.

6. 3. 1946

Renseignements pris au Service des
Appropriements, la bicyclette de Beaurain
(presque neuve puisqu'il l'avait achetée en
novembre 1945) a été volée dans les emprises
du chemin de fer.

3 bicyclettes étaient ensemble et
toutes étaient munies d'un anti-vol.
Seule celle de Beaurain qui était à l'état
de neuf a été dérobée.

La Division des combustibles estime qu'un
vélo neuf devrait lui être donné à
l'intéressé.

Si son vélo devait être mis en réparation,
il faudrait un délai d'environ 3 semaines.

valeur d'un vélo réparé (environ 3000 F.)

valeur d'un vélo neuf (environ 4500 F.)

12

Pe 317. Retourné à A. d'accord sur ses
propositions (vélo usiné)

- 7 MARS 1946

Signé : FATALOT



*Réquisition éventuelle
de bicyclettes*

XII 4

~~Quinze au dossier
" Réquisition 15 bicyclettes "~~

M. Monchoir
Va

755

cl.
87

~~M. Monchoir
C'est très important que le Maire
soit informé, pour l'usage de la commune, de
la manière, les instructions, procédés et des
des renseignements relatifs à ces objets.
on verra à leur égard les Profits.~~

12.11.42

A/ Copie pour M. le Directeur du Service Central
du Personnel.

SERVICE P 26 OCT 1942

Le Directeur
du Service Central du Mouvement,

24 OCT 1942

Goursat

XXXXXXXXXX
Secrétariat

M. le Directeur Général,

De divers côtés, vous avez dû apprendre que dans les départements limitrophes de la région parisienne, il est procédé à un recensement des vélos. Selon toute probabilité, ce recensement est destiné à permettre ultérieurement des réquisitions de ces véhicules.

A ce propos, il m'a paru nécessaire de signaler à votre attention l'obligation qui semble devoir s'imposer, en ce qui concerne le personnel de l'Exploitation et du Mouvement en général, de prendre des mesures utiles avant que des réquisitions ne soient rendues effectives.

Les agents de l'Exploitation et du Mouvement, à des degrés divers, ont en effet besoin de leur vélo personnel, soit pour des tournées, soit pour se rendre à leur lieu de travail. En ce qui concerne mon Service, en particulier, les heures de permanence et d'astreinte obligent, outre certaines tournées de surveillance, à des déplacements de nuit, en dehors de toute circulation des transports urbains.

Dans ces conditions, et sauf objection de votre part, je me propose :

1°) de délivrer au personnel de mon Service pour lequel l'usage du vélo est reconnu indispensable une attestation qui lui permettra lors de la déclaration obligatoire de faire valoir le motif de la détention du vélo et la nécessité de le soustraire à toute réquisition;

2°) de donner des instructions de même nature aux Services Régionaux de l'Exploitation.

D'autre part, vous estimerez sans doute nécessaire d'inviter le Service Central du Personnel, à qui j'adresse copie de la présente à prendre contact avec les Services départementaux intéressés afin que les attestations délivrées par la SNCF dans ces conditions soient admises comme de nature à lever toute réquisition actuelle ou future.

Le Directeur
du Service Central du Mouvement,

Signé : Goursat

27 Octobre 1942

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Compte rendu des démarches faites les 26 et 27 octobre
au sujet du recensement des bicyclettes.

1°- Le 26 octobre, à la Préfecture de Police.

M. POMMIER, Chef du Service du Roulage, croit savoir que le recensement des vélos a été fait dans les départements de Seine-&-Oise et de Seine-&-Marne mais que rien n'est encore prévu en ce qui concerne Paris et le Département de la Seine.

2°- Le 27 octobre, à la Préfecture de Seine-&-Oise

La Préfecture vient d'adresser à la Presse et aux Maires de son Département ~~la~~ la Note dont ci-joint copie.

Il ne s'agit pas encore du recensement mais de la déclaration à faire par les propriétaires de vélos qui n'ont pas encore bénéficié de bon d'achat de pneumatiques.

Le Chef du Service intéressé estime qu'aucune démarche ne doit être faite actuellement au sujet de nos agents tant que le recensement ne sera pas envisagé. Il n'a ~~pas~~ m'indiquer de qui émanaient les ordres relatifs à ces déclarations.

D'autre part, la Mairie de Versailles n'avait pas

NOTE à la PRESSE

Avis important concernant les propriétaires
de cycles

Les propriétaires ou les détenteurs à un titre quelconque d'un cycle (bicyclette, tandem), pour lequel aucun bon d'achat de pneumatiques n'a été jusqu'ici attribué, sont priés de se présenter au plus tard le 5 novembre 1942 à la Mairie de leur résidence, ou d'y faire parvenir une déclaration comportant les renseignements ci-après :

Nom, prénoms, domicile, numéro d'immatriculation, profession, situation de famille, motifs d'utilisation du cycle, état du cycle (bon, moyen, mauvais état), état des pneumatiques (bon, moyen, mauvais état).

Les cycles devant être effectivement présentés à une date qui sera fixée ultérieurement, quiconque aura fourni des renseignements erronés, ou n'aura pas effectué de déclaration, sera passible de sanctions (confiscation du cycle notamment).

Mr Venzac

Faire cette démarche au après-midi
même à le Préfet ou le Secrétaire -

Demander à voir si possible
le texte prescrivant le recensement - Peut-être
le texte exclut-il qqes catégories de
possesseurs de vélos ; les cheminots
en font-ils ? - quels sont les autres
catégories d'exclues ? -

De qui émanent ces instructions ? -

(question à poser pour savoir auprès de
qui les derniers intervenus pour faire exécuter
nos agents) -

Y a-t-il déjà eu des instructions
sur le règlement des instructions sur
la réquisition ? -

26.10

L

220 43.80

M. Pommeroy chef du soulage

ant. 285

OBE 43.80

sculpture D - 1" d'age

part 166

u 26/10/42

SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT

Secrétariat

PARIS, le 24 Octobre 1942

D-149102/18

M. Ruffaut
21 10 42
P. J. F. ...

Monsieur le Directeur Général,

LE BESNERAIS
"Pour examen et propositions pour le mercredi 27 : c'est très urgent"

De divers côtés, vous avez dû apprendre que dans les départements limitrophes de la région parisienne, il est procédé à un recensement des vélos. Selon toute probabilité, ce recensement est destiné à permettre ultérieurement des réquisitions de ces véhicules.

A ce propos, il m'a paru nécessaire de signaler à votre attention l'obligation qui semble devoir s'imposer, en ce qui concerne le personnel de l'Exploitation et du Mouvement en général, de prendre des mesures utiles avant que des réquisitions ne soient rendues effectives.

Les agents de l'Exploitation et du Mouvement, à des degrés divers, ont en effet besoin de leur vélo personnel, soit pour des tournées, soit pour se rendre à leur lieu de travail. En ce qui concerne mon Service, en particulier, les heures de permanence et d'astreinte obligent, outre certaines tournées de surveillance, à des déplacements de nuit, en dehors de toute circulation des transports urbains.

Dans ces conditions, et sauf objection de votre part, je me propose :

1°) de délivrer au personnel de mon Service pour lequel l'usage du vélo est reconnu indispensable, une attestation qui lui permettra lors de la déclaration obligatoire de faire valoir le motif de la détention du vélo et la nécessité de le soustraire à toute réquisition ;

2°) de donner des instructions de même nature aux Services Régionaux de l'Exploitation.

D'autre part, vous estimerez sans doute nécessaire d'inviter le Service Central du Personnel, à qui j'adresse copie de la présente, à prendre contact avec les Services départementaux intéressés afin que les attestations délivrées par la S.N.C.F. dans ces conditions soient admises comme de nature à lever toute réquisition actuelle ou future.

Le Directeur
du Service Central du Mouvement,
Signé : GOURSAT.

AVISE : SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL - "Pour examen et propositions pour le mercredi 27 : c'est très urgent"

M. RENUARD

30 octobre 1942.

*Demarche
faite par M. Venge au
Ministère de l'Intérieur*

M. RONDEPIERRE, Chef des Services administratifs au Ministère de l'Intérieur fait connaître que le Ministère n'intervient en aucune façon au sujet du recensement des vélos dans les Départements.

Ce sont les Feldkommandantur qui donnent les ordres aux Préfets et ceux-ci en rendent compte au Ministre.

Il est à prévoir que lorsque la réquisition sera effective, ce seront encore les Feldkommandantur qui demanderont aux Préfets de fournir un certain nombre de vélos et c'est à ce moment que nous pourrons intervenir auprès des Préfets intéressés.

Ci-joint un modèle de certificat que la Région du Nord se propose d'adresser.

*il faudrait envisager
de pas attendre,
car si le Kommandant
demande les vélos
dans les 48 heures,
le Préfet n'a pas
pas le temps de demander
des instructions*

*Il serait peut-être bon que sans attendre la réquisition,
les gors de Région s'adressent aux Préfets intéressés pour leur
signifier
1) que certains de ces vélos sont indisponibles pour l'armée,
la service et ne devraient pas être réquisitionnés
2) que les agents ne peuvent venir à leur travail qu'à bicyclette
et que les services devraient aussi être exemptés de la réquisition*

M. Fatchette Lettre aux Régions de la zone 1/11

S.N.C.F.

Région du NORD

Service (1)

(Modèle A)

..... le 1942

Ich, unterzeichneter

Vorstand des Arrondissement

Je soussigné

Chef du Arrt (1)

(1)

certifie que l (2) de

bescheinige hiermit dass (3)

possède bicyclettes qui sont indis-

..... von

pensables pour le service de la S.N.C.F.

Fahrräder besitzt, welche für die S.N.C.F. unentbehrlich sind.

Le Chef d'Arrondissement,

(1)

- (1) Exploitation
Matériel et Traction
Voie et Bâtiments
- (2) Gare
Dépôt
District

- (1) Betriebsabteilung
Rollmaterial und Zugförderung
Sau und Bahnunterhaltungsabteilung
- (2) der Bahnhof
des Betriebswerk (Lager)
die Bahnmeisterei.

S.N.C.F.

Région du Nord

Service

(Modèle B)

..... le 1942

Timbre de l'établissement
d'attache

Je soussigné

Ich, unterzeichneter

Chef de (1) à

(1) in

certifie que l.....

bescheinige hiermit dass Herr

..... titulaire de la carte d'iden-

..... Inhaber der

tité n° utilise d'une façon

Identitätskarte Nr ein Fahrrad zur

permanente une bicyclette pour l'exécution

Ausübung seines Dienstes bei der S.N.C.F.

de son service à la S.N.C.F.

fortdauernd benutzt.

Le Chef d'établissement,

- (1) Gare
Dépôt
District

- (1) Bahnhofsvorsteher
Betriebswerkvorsteher
Bahnmeister

Paris, le

5 NOV 1942

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
4 NOV. 1942	
N ^o P83128	D ^o Des

aux Directeurs de l'Exploitation des Régions,

Il y a quelques jours dans la presse a invité les détenteurs de bicyclettes domiciliés dans les départements de la Seine et Oise et de la Seine et Marne à faire la déclaration de leur machine à la Mairie de leur domicile.

Il est vraisemblable que cette mesure sera étendue par la suite aux autres départements.

Or, un certain nombre de nos agents utilisant leur bicyclette soit pour les besoins du service, soit pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail et vice versa.

Il conviendrait, afin d'éviter une réquisition éventuelle de ces bicyclettes que vous attiriez sans tarder l'attention des Préfets intéressés sur cette situation en leur demandant de prendre les mesures nécessaires pour que soient, le cas échéant, exclues du recensement:

- les bicyclettes appartenant à la S.N.C.F. et mises par celle-ci à la disposition de ses agents pour effectuer leur service;

-16/10-

Préfecture des Landes

Service
de l'occupation

Mont-de-Marsan, le 21/12/
1942

1^e Bureau

Le Préfet des Landes

à Monsieur l'Inspecteur Principal
de la S.N.C.F.,
Région du Sud-Ouest,
EXPLOITATION
3^e Arrondissement.
BORDEAUX

Objet: Recensement de bicyclettes
suite: à votre lettre 8.505 P.28
du 17 décembre 1942.

En réponse à votre lettre susvi-
sée, j'ai l'honneur de vous informer que
je ne puis exempter du recensement ordonné
par les autorités allemandes, les bicyclet-
tes utilisées par les employés et ouvriers
de la S.N.C.F.; aucune exception, en effet
ne peut être faite.

De plus, je tiens à vous pré-
ciser que la délivrance de certificats me
paraît prématurée, l'autorité occupante
n'ayant pas encore à ce jour procédé à
la réquisition de cycles dans mon départe-
ment.

P. LE PREFET,
LE CHEF DE CABINET,
Signé:....

ETAT FRANCAIS
PREFECTURE DE LA CHARENTE MARITIME

--:--:--

37-D-I2

COPIE

La Rochelle le 22 décembre 1942

LE PREFET DE LA CHARENTE MARITIME

à

Monsieur l'Inspecteur Ppal de la
S.N.C.F.

Région du Sud-Ouest
Exploitation - 3° Arrdt à Bordeaux

Comme suite à votre lettre n°8505P
08 en date du 17 décembre courant, j'ai l'honneur
de vous faire connaître qu'aucune exception
n'ayant été prévue, vous devez vous conformer
strictement aux instructions données par les
autorités occupantes, à savoir :

Tout propriétaire de bicyclette
(bicyclette d'hommes, de dames, tandems, à
l'exclusion des bicyclettes d'enfants, des
tricycles et des bicyclettes inutilisables)
doit immédiatement se présenter à la mairie
pour en faire la déclaration".

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

.....

-16/9-

Ponts et Chaussées Angoulême le 23/12/1942
et
Service Vicinal

Département de la
Charente

M. JOIGNEAU

Le Préfet de la Charente

à Monsieur l'Inspecteur Principal
d'Exploitation S.N.C.F.
à Bordeaux (Gironde)

Comme suite à votre lettre du 17
décembre 1942, j'ai l'honneur de vous faire
connaître qu'aucune exception n'est prévue
pour le recensement des bicyclettes.

En conséquence, les agents de la
S.N.C.F., comme d'ailleurs tous les proprié-
taires de bicyclettes doivent présenter leurs
véhicules à la Mairie de leur résidence, en
indiquant leur profession.

Il va de soi, que le cas échéant,
il sera tenu compte dans toute la mesure du
possible, de vos observations concernant la
nécessité de la bicyclette pour vos agents.

LE PREFET,
Signé:.....

COPIE
AVIS OFFICIELS

Un avis important aux propriétaires de bicyclettes.

La Préfecture de la Gironde communique :

En application d'instructions de la Feldkommandantur départementale, les propriétaires de cycles (bicyclettes et tandems) de la Gironde et de la Dordogne occupées devront, dans la période comprise entre le 29 décembre 1942 et le 5 janvier 1943 inclus, se présenter à la mairie de leur résidence pour déclarer les cycles leur appartenant.

Toutefois, ne feront pas l'objet d'une déclaration de recensement : les bicyclettes d'enfants, les tricycles, les bicyclettes munies d'un dispositif spécial pour invalides.

Les intéressés devront être munis de leurs cartes individuelles d'alimentation.

En outre, devront être munis des pièces suivantes, les propriétaires de cycles désignés ci-dessous :

1°- d'un certificat attestant de leur activité ;
a) Fonctionnaire et agents des administrations publiques suivants : préfectures et sous-préfectures chemins de fer, P.T.T. (uniquement les services extérieurs) ponts et chaussées, eaux et forêts (y compris gardes forestiers) police (nationale, communale, contrôle économique), communes (services extérieurs),

b) Chirurgiens, médecins, sages-femmes, vétérinaires,

2°- D'un certificat attestant d'une part de leur activité et, d'autre part, que la distance du lieu du travail à celui de la résidence est au moins égale à 3 kilomètres.

c) Fonctionnaires et agents des services publics ou d'intérêt public : service d'incendie, service de distribution d'énergie électrique, régie municipale du gaz et de l'électricité.

d) employés et ouvriers des entreprises "V" usines d'armement ou travaillant directement pour l'organisation "Todt".

Il est précisé qu'un communiqué ultérieur fixera les conditions du recensement des cycles pour la ville de Bordeaux.

60/10

SERVICE CENTRAL P

14 JANV 1943

Paris, le

13 JAN 1943

EXPLOITATION
SERVICE GENERAL
3^e Section A
Sous-Section b

Groupe contrôle
des Dépenses et Budget
a.10



Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel
(1^{re} Division)

V.R. P.8348
du 5.11.42

Suite à votre lettre, rappelée en marge, relative aux mesures à prendre en vue d'éviter une réquisition éventuelle des bicyclettes appartenant à la S.N.C.F. ou aux agents et utilisées par eux, soit pour les besoins du service, soit, à défaut d'autre moyen de locomotion, pour se rendre à leur travail et en revenir.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointes, à titre de renseignement, 3 copies des réponses faites par les Préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime et des Landes aux demandes que leur ont adressées nos chef d'arrondissement et enfin, la copie d'un avis officiel de la Préfecture de la Gironde, paru dans le Journal "La France" du 24.12.42, donnant des précisions quant aux catégories de bicyclettes qui sembleraient devoir être exclues d'une réquisition.

P. LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GENERAL,

M. de Chabert
M. de la Roche
le Directeur de l'Exploitation
S. I.

[Signature]
M. de la Roche
C. - 20/I

Pe

1 signature

12

Bicyclettes

13 FFV 10/7

S.N.C.F.

PARIS, le
100, av. de Suffren, XV^e-----
Service
des Approvisionnements
-----Division des Bois et
Produits divers

Abc/ 001212

Objet: Bicyclettes

Monsieur le Directeur du Service Central P
 Monsieur le Directeur du Service Central M
 Monsieur le Directeur du Service Commercial
 Monsieur le Chef du Secrétariat de la Direction Générale
 Monsieur le Chef de la Division des Combustibles

La faiblesse du contingent de bicyclettes mis à notre disposition au titre du 1er trimestre 1947, par le Répartiteur Chef de la Section des Produits Finis, ne nous permet pas de faire face à toutes les demandes que vous nous avez adressées comme suite à notre lettre Abc 7615 du 14 Novembre 1946. Il ne nous est pas possible notamment de satisfaire les demandes personnelles des Agents.

1° - Bicyclettes destinées à demeurer la propriété de la SNCF

Nous donnons satisfaction à la totalité des besoins exprimés et faisons le nécessaire pour l'acquisition des bicyclettes :

Service Commercial	1 bicyclette	{	à faire livrer au Magasin de Noisy- Imprimés.
Division des Combustibles	1 "		
Direction Générale	10 "		

2° - Bicyclettes destinées aux Agents

- a) pour faciliter l'exécution du Service
 b) pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail.

Nous vous adressons ci-joints des bons d'achat (volets A, B, C, D) en vous laissant le soin de les répartir à votre diligence entre les Agents appartenant à ces deux catégories.

Service Central P	: 1 bon n° 378455
" " M	: 1 bon n° 378456
Service Commercial	: 10 bons n° 378.457 à 378.466
Division des Combustibles	: 12 bons n° 378467 à 378478

Il devra être remis à chaque attributaire les 4 volets A, B, C, D après avoir eu soin de les compléter, au recto et au verso, par la date d'émission (date de la remise du bon au bénéficiaire). Les bénéficiaires devront être avisés qu'ils ont la faculté de s'adresser au constructeur ou détaillant de leur

.../...

Pe 205

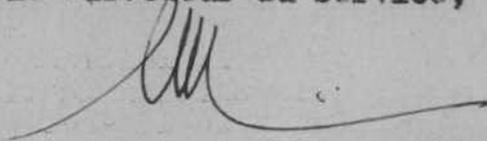
choix et qu'en cas de perte du bon il ne pourra être délivré de duplicata.

En outre, afin de nous permettre de compléter les souches demeurées en notre possession, je vous demanderais de vouloir bien nous indiquer le plus tôt possible, pour chaque bon :

- les nom et surnoms du bénéficiaire;
- son adresse personnelle;
- son grade à la S.N.C.F.
- le n° du bon délivré.

Le Directeur du Service,

1/4



26 FEVR 1947

Vc/PG

Service Central
du Personnel

1ère Division

N/Réf. Pe. 108

OBJET : Bicyclettes

Monsieur le Directeur
des Approvisionnements,
Division des Bois et Produits Divers,

Comme suite à votre lettre Abc/001212
du 13 février 1947, j'ai l'honneur de vous
faire connaître que le bon d'achat de bicy-
clettes n° 378.455 a été attribué à M.
GASNER, Pierre, expéditionnaire au Service
Central du Personnel, demeurant à La Garenne
Colombes, 121 Boulevard National.

A la liste des demandes que je vous
ai adressée le 11 décembre 1946 par lettre
Pe 1045, je vous demanderai d'ajouter une
bicyclette destinée à un agent pour faciliter
l'exécution de son service.

Le Directeur,
L'Inspecteur Principal Adjoint,
Signé: CLOS

19 AVRIL 1947

lère

N/ Pe 237

Monsieur le Directeur
du Service des Approvisionnements,
Direction des Bois et Produits divers.

Comme suite à mes lettres Pe 1045 et
108 des 11 décembre 1946 et 26 février
1947, j'ai l'honneur de vous demander
d'ajouter sur la liste que je vous ai
adressée le 11 décembre 1946 une bicyclet-
te pour Melle BRAQUEHAIS, Irène, auxi-
liaire au Service Central du Personnel
(2ème Division), qui réunit les conditions
prévues par le § b de votre lettre Abc/
7615 du 14 novembre 1946.

Le Directeur
Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel
Signé : FATALOT

17 MAI 1947

S.N.C.F.

Service des
ApprovisionnementsDivision des Bois
& Produits divers

Abc/

Objet :
BicyclettesPARIS, le 03491
100, Avenue de Suffren, 15°

13 MAI 1947

Monsieur le Directeur du
Service Central du Personnel

Comme suite à vos lettres Pe 108 et 237 des 26/2 et 19/4/47, je vous informe que nous vous attribuons, au titre du 2ème trimestre 1947 :

- 2 bicyclettes - bons N° 378.474 et 378.475

Je vous précise que ces bicyclettes sont destinées aux Agents :

- a) pour faciliter l'exécution du service,
- b) pour se rendre de leur domicile au lieu de travail.

Nous vous adressons ci-joints, les bons d'achat correspondants en vous laissant le soin de les répartir à votre diligence et de faire toutes recommandations utiles à vos Services pour qu'ils soient attribués à des agents rentrant dans l'une des deux catégories (a ou b) mentionnées ci-dessus. La faiblesse du contingent mis à notre disposition au titre du 2ème trimestre 1947, ne permettant pas de prévoir de bon d'achat en faveur des agents désirant obtenir une bicyclette pour la satisfaction des besoins personnels.

Il devra être remis à chaque attributaire les 4 volets A, B, C, D en ayant soin, auparavant, d'apposer sur chaque bon le cachet du Service distributeur (ligne "Préfecture de ...") ainsi que la date d'émission au recto et au verso (date de la remise du bon au bénéficiaire).

... / ...

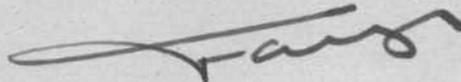
Pe 660

Il y aura lieu d'attirer l'attention de ces bénéficiaires sur le fait qu'ils peuvent s'adresser au constructeur ou marchand détaillant de leur choix et qu'en cas de perte du bon, il ne pourra être délivré de duplicata.

En outre, afin de nous permettre de renseigner les souches des bons que nous conservons en notre possession, nous vous demandons de vouloir bien nous indiquer, aussitôt que possible, pour chaque bon :

- les nom et prénom du bénéficiaire,
- son adresse personnelle,
- son grade à la S.N.C.F.,
- le Service auquel il appartient,
- le N° du bon délivré.

/ Le Directeur du Service,
/ L'Ingénieur en Chef,
/ Chef de la Division,



lère

N/ Pe 292

OBJET :
Bicyclettes.

Monsieur le Directeur
du Service des Approvisionnements,
Division des Bois et Produits Divers

Comme suite à votre lettre Abc/03491 du 13 mai 1947, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les bons d'achat de bicyclettes n° 378.474 et 378.475 ont été attribués :

- le premier à M. LECOURT, Georges, Inspecteur au Service Central du Personnel (1ère Division), demeurant à Paris, 10 rue Quatrefoies;

- le second à Melle BRAQUENHAIS, Irène, auxiliaire au Service Central du Personnel (2ème Division), demeurant à Sartrouville, 59 rue Richempanse.

Le Directeur,

L'Inspecteur Principal Adjoint,

Signé: CLOS

Pe

12.4

1 signature

Demande d'augmentation
des contingents de Tricyclettes

Les tricyclettes restent par essence en vente libre
Aucun ne peut l'être
Il s'agit de
Il s'agit de
Il s'agit de

Cl.

Liste A a préparé et par
directement le D.G.
une nouvelle lettre au D.G.
du comité pour attribuer à la D.G.
pour le 21 février

Pour A attendre appel
2/9/47

all
29.47

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

le

19

MINUTE

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les besoins de la S.N.C.F. en bicyclettes s'élèvent pour l'année 1947 à :
45.366 engins.

Ils se décomposent comme suit :

- Besoins propres de la S.N.C.F.	1116
- Besoins des agents utilisant leur bicyclette :	
a) dans l'intérêt du Service	10654
b) pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail	25854
c) pour des besoins personnels	7742

Bien que ces besoins paraissent à première vue élevés, ils n'ont rien d'exagéré si l'on considère, d'une part, que le nombre des agents en service à la S.N.C.F. est de 480.000 environ et, d'autre part, qu'une grande partie de notre personnel qui habitait des cités ouvrières construites à proximité des grands établissements S.N.C.F. (ateliers, dépôts, grandes gares) a été sinistrée au cours des événements qui ont précédé la libération et a dû se loger parfois très loin du lieu de son travail.

Or, la Direction des Industries Mécaniques et Electriques du Ministère de la Production Industrielle ne nous a attribué depuis le début de l'année 1947 que :

au titre du 1er trimestre	:	4.000 bicyclettes
- du 2ème -	:	3.000 "

soit	:	7.000 "

L'extrême faiblesse de ces attributions nous a mis dans l'obligation d'écarter de la distribution les agents de la catégorie C ci-dessus alors que des besoins particuliers

.../...

- Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Direction Générale des Chemins de Fer et des
Transports
244, Boulevard Saint-Germain, PARIS

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

de la même nature sont assez souvent satisfaits par les
Préfectures qui sont chargées des répartitions dans le cadre
départemental pour les usagers de droit commun.

Nous avons tout récemment signalé cette situation à la
Direction des Industries Mécaniques et Electriques existant
pour obtenir une augmentation sensible de nos contingents.

Cette Direction nous a indiqué que la faiblesse de ses
ressources ne lui permettait pas de nous donner satisfaction
et qu'elle ne pourrait envisager l'octroi à notre profit
d'attributions plus substantielles que dans la mesure où
les contingents "acier" mis à la disposition de l'Industrie
du Cycle seraient eux-mêmes sensiblement augmentés.

Je me permets d'insister tout particulièrement auprès
de vous, Monsieur le Ministre, sur l'intérêt qu'il y aurait,
non seulement à satisfaire intégralement nos besoins de service,
mais encore à faciliter les parcours de ceux de nos agents qui
ont à effectuer de nombreux kilomètres pour se rendre aux
Etablissements où ils sont affectés, de façon à ne pas ajouter
aux fatigues d'une tâche particulièrement pénible dans les cir-
constances actuelles (beaucoup font des semaines de travail
de 54 heures), celle d'une longue marche à pied .

Nous recevons d'ailleurs des réclamations véhémentes
tant des délégués du personnel que des Comités mixtes d'Entre-
prises qui se plaignent de l'insuffisance des contingents de
vélos mis à la disposition de la S.N.C.F.

Je vous serais donc très obligé des interventions que
vous voudrez bien faire auprès des organismes compétents pour
que la Direction des Industries Mécaniques et Electriques du
Ministère de la Production Industrielle soit mise à même de
pouvoir allouer à la S.N.C.F., dès le 3ème trimestre 1947, des
contingents de bicyclettes plus en rapport avec les besoins
importants et justifiés de son personnel.

Je vous saurais gré de me tenir au courant de la suite
qui pourra être donnée à cette demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance
de mes sentiments de haute considération.

Le Directeur Général,

101.10.47

Société Nationale des Chemins de fer Français

Région de la Méditerranée

MARSEILLE, le 14 Mai 1947

Direction

Division du Personnel et des
Affaires Générales

Adresse provisoire : Place Victor Hugo
MARSEILLE

Référence à rappeler : PAL-08-56

Monsieur le Directeur
du Service des Approvisionnements
(Division des Bois et Produits divers)

Objet: Bicyclettes

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa réunion du 16 avril 1947; le Comité Mixte Professionnel du Service Matériel et Traction de la Région de la Méditerranée s'est plaint de l'insuffisance des attributions de bons d'achat de bicyclettes au personnel.

Il a été demandé s'il ne serait pas possible de revenir à la répartition départementale qui était beaucoup plus généreuse pour les agents, puisqu'elle leur permettait, parfois, d'obtenir des bons d'achat pour la satisfaction de leurs besoins personnels, alors qu'aucune attribution de cette catégorie n'est faite par la S.N.C.F.

Je vous serais obligé de bien vouloir me renseigner sur ce qui peut être fait dans le sens demandé par le C.M.P.

A défaut de cette solution, le Comité Mixte a émis le vœu qu'une intervention soit faite auprès du Ministère de la Production Industrielle pour obtenir une augmentation du contingent global attribué à la S.N.C.F.

P. Le Directeur
P. Le Chef de la Division du Personnel
et des Affaires Générales
Le Chef de Subdivision,
signature.

S.N.C.F.

PARIS, le 16 JUIN 1947
100, avenue de Suffren, XV°Service
des
ApprovisionnementsDivision des Bois
et Produits diversSERVICE
CENTRAL P - 17 JUIN 1947

Monsieur le Directeur

Objet : Bicyclettes

du Service Central du Personnel,

Abc/ 04230

Par lettre PAL-08-56 du 14 mai 1947 dont ci-joint copie, la Région de la Méditerranée nous signale que le Comité Mixte Professionnel du Service du Matériel et de la Traction a demandé s'il ne serait pas possible de revenir à la répartition départementale pour l'attribution des bicyclettes aux agents.

Je crois devoir faire la mise au point ci-après :

De 1941 à 1944, la satisfaction des besoins en bicyclettes de la S.N.C.F. et de ses agents était réglée de la façon suivante par le Ministère de la Production Industrielle :

1°- le Service A recevait directement de ce Ministère des contingents trimestriels pour couvrir les besoins propres de la S.N.C.F. (engins devant rester la propriété de la S.N.C.F.);

2°- les besoins des agents étaient pris en charge par les Préfectures dans le cadre des contingents - très réduits d'ailleurs - alloués aux départements par le Répartiteur, dans les mêmes conditions que les usagers de droit commun.

Au début de 1944, le Ministère de la Production Industrielle estimant que les Administrations ou Services Publics étaient plus à même que les Préfectures de juger de la réalité des besoins de leurs ressortissants décida de modifier les modalités de la répartition des bicyclettes; il alloua à ces parties prenantes, parmi lesquelles la S.N.C.F., des contingents globaux destinés à couvrir non seulement leurs besoins propres mais aussi ceux de leur personnel, étant entendu que ces derniers besoins ne seraient plus pris en considération par les Préfectures.

l P.J.

Etant donné toutefois la faiblesse de ces contingents (7.000 bicyclettes pour le 1er trimestre alors que les besoins totaux pour 1947 sont évalués à 45.368 bicyclettes), nous avons dû recommander aux Directeurs des Régions de réserver les bons d'achat aux agents qui sont appelés à utiliser une bicyclette dans l'exercice de leur fonction ou pour se rendre à leur travail, à l'exclusion de la satisfaction de tout besoin personnel.

A

La question posée par le Comité Mixte Professionnel du Service du Matériel et de la Traction de la Région de la Méditerranée étant d'ordre général, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître la suite à y donner après avoir pris éventuellement l'avis des autres Régions.

Je crois toutefois bon de vous signaler que, de l'avis de la Direction des Industries Mécaniques et Electriques, nous ne pourrions avoir que des inconvénients à revenir à la répartition départementale pour la satisfaction des besoins de notre personnel. Cette Direction ne conteste pas que, avec l'ancien mode de répartition départementale, des bons d'achat aient pu être délivrés par les Préfectures à des agents de la S.N.C.F. pour des besoins personnels, mais elle est persuadée, étant données les directives qu'elle avait données à l'époque, qu'il ne peut s'agir que de cas tout à fait isolés. Les contingents qui pourraient de nouveau être mis à la disposition des Préfectures pour nos agents resteraient certainement très faibles; l'avantage qui pourrait résulter pour quelques-uns d'une modification du mode de distribution aurait à peu près inévitablement pour contre-partie une compression sensible des attributions qui nous sont faites pour la couverture des besoins techniques.

Je ne pense pas qu'il soit possible, tant que le niveau de nos attributions n'aura pu être très sensiblement relevé, de distraire une part de celles-ci au profit des agents qui n'ont pas à utiliser la bicyclette pour l'exécution de leur service. Pour répondre au désir exprimé par le Comité Mixte, il n'y a qu'une solution : obtenir un relèvement massif des contingents S.N.C.F.

Dans cet esprit, je serais d'avis de présenter à la signature de M. le Directeur Général le projet de lettre ci-joint pour M. le Ministre des Travaux Publics.

Le Directeur du Service,



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

le

19

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les besoins de la S.N.C.F. en bicyclettes s'élèvent pour l'année 1947 à :
45.366 engins.

Ils se décomposent comme suit :

- Besoins propres de la S.N.C.F.	1116
- Besoins des agents utilisant leur bicyclette :	
a) dans l'intérêt du Service	10654
b) pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail	25854
c) pour des besoins personnels	7742

Bien que ces besoins paraissent à première vue élevés, ils n'ont rien d'exagéré si l'on considère, d'une part, que le nombre des agents en service à la S.N.C.F. est de 480.000 environ et, d'autre part, qu'une grande partie de notre personnel qui habitait des cités ouvrières construites à proximité des grands établissements S.N.C.F. (ateliers, dépôts, grandes gares) a été sinistrée au cours des événements qui ont précédé la libération et a dû se loger parfois très loin du lieu de son travail.

Or, la Direction des Industries Mécaniques et Electriques du Ministère de la Production Industrielle ne nous a attribué depuis le début de l'année 1947 que :

au titre du 1er trimestre	:	4.000 bicyclettes
- du 2ème -	:	3.000 "

soit	:	7.000 "

L'extrême faiblesse de ces attributions nous a mis dans l'obligation d'écarter de la distribution les agents de la catégorie C ci-dessus alors que des besoins particuliers

..//..

- Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Direction Générale des Chemins de Fer et des
Transports
244, Boulevard Saint-Germain, PARIS

de la même nature sont assez souvent satisfaits par les Préfectures qui sont chargées des répartitions dans le cadre départemental pour les usagers de droit commun.

Nous avons tout récemment signalé cette situation à la Direction des Industries Mécaniques et Electriques en insistant pour obtenir une augmentation sensible de nos contingents.

Cette Direction nous a indiqué que la faiblesse de ses ressources ne lui permettait pas de nous donner satisfaction et qu'elle ne pourrait envisager l'octroi, à notre profit, d'attributions plus substantielles que dans la mesure où les contingents "acier" mis à la disposition de l'Industrie du Cycle seraient eux-mêmes sensiblement augmentés.

Je me permets d'insister tout particulièrement auprès de vous, Monsieur le Ministre, sur l'intérêt qu'il y aurait, non seulement à satisfaire intégralement nos besoins de service, mais encore à faciliter les parcours de ceux de nos agents qui ont à effectuer de nombreux kilomètres pour se rendre aux Etablissements où ils sont affectés, de façon à ne pas ajouter aux fatigues d'une tâche particulièrement pénible dans les circonstances actuelles (beaucoup font des semaines de travail de 54 heures), celle d'une longue marche à pied .

Nous recevons d'ailleurs des réclamations véhémentes, tant des délégués du personnel que des Comités mixtes d'Entreprises, qui se plaignent de l'insuffisance des contingents de vélos mis à la disposition de la S.N.C.F.

Je vous serais donc très obligé des interventions que vous voudrez bien faire auprès des organismes compétents pour que la Direction des Industries Mécaniques et Electriques du Ministère de la Production Industrielle soit mise à même de pouvoir allouer à la S.N.C.F. , dès le 3ème trimestre 1947, des contingents de bicyclettes plus en rapport avec les besoins importants et justifiés de son personnel.

Je vous saurais gré de me tenir au courant de la suite qui pourra être donnée à cette demande.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Directeur Général,

6

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

19

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les besoins de la S.N.C.F. en bicyclettes s'élevaient pour l'année 1947 à :
45.366 engins.

Ils se décomposent comme suit :

- Besoins propres de la S.N.C.F.	1116
- Besoins des agents utilisant leur bicyclette :	
a) dans l'intérêt du Service	10654
b) pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail	25854
c) pour des besoins personnels	7742

Bien que ces besoins paraissent à première vue élevés, ils n'ont rien d'exagéré si l'on considère, d'une part, que le nombre des agents en service à la S.N.C.F. est de 480.000 environ et, d'autre part, qu'une grande partie de notre personnel qui habitait des cités ouvrières construites à proximité des grands établissements S.N.C.F. (ateliers, dépôts, grandes gares) a été sinistrée au cours des événements qui ont précédé la libération et a dû se loger parfois très loin du lieu de son travail.

Or, la Direction des Industries Mécaniques et Electriques du Ministère de la Production Industrielle ne nous a attribué depuis le début de l'année 1947 que :

au titre du 1er trimestre	:	4.000 bicyclettes
- du 2ème -	:	3.000 "
		7.000 "
soit	:	7.000 "

L'extrême faiblesse de ces attributions nous a mis dans l'obligation d'écarter de la distribution les agents de la catégorie C ci-dessus alors que des besoins particuliers

Ça amène la
 libération prochaine
 M. les bicyclettes
 et par le moment
 Remis en sept. 47
 2/6

- Monsieur le Ministre des Travaux Publics
 Direction Générale des Chemins de Fer et des
 Transports
 244, Boulevard Saint-Germain, PARIS

.../...

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

de la même nature sont assez souvent satisfaites par les
Préfectures qui sont chargées des répartitions dans le cadre
départemental pour les usagers de droit commun.

Nous avons tout récemment signalé cette situation à la
Direction des Industries Mécaniques et Electriques en insistant
pour obtenir une augmentation sensible de nos contingents.

Cette Direction nous a indiqué que la faiblesse de ses
ressources ne lui permettait pas de nous donner satisfaction
et qu'elle ne pourrait envisager l'octroi à notre profit
d'attributions plus substantielles que dans la mesure où
les contingents "acier" mis à la disposition de l'Industrie
du Cycle seraient eux-mêmes sensiblement augmentés.

Je me permets d'insister tout particulièrement auprès
de vous, Monsieur le Ministre, sur l'intérêt qu'il y aurait,
non seulement à satisfaire intégralement nos besoins de service,
mais encore à faciliter les parcours de ceux de nos agents qui
ont à effectuer de nombreux kilomètres pour se rendre aux
Etablissements où ils sont affectés, de façon à ne pas ajouter
aux fatigues d'une tâche particulièrement pénible dans les cir-
constances actuelles (beaucoup font des semaines de travail
de 54 heures), celle d'une longue marche à pied .

Nous recevons d'ailleurs des réclamations véhémentes
tant des délégués du personnel que des Comités mixtes d'Entre-
prises qui se plaignent de l'insuffisance des contingents de
vélos mis à la disposition de la S.N.C.F.

Je vous serais donc très obligé des interventions que
vous voudrez bien faire auprès des organismes compétents pour
que la Direction des Industries Mécaniques et Electriques du
Ministère de la Production Industrielle soit mise à même de
pouvoir allouer à la S.N.C.F. , dès le 3ème trimestre 1947, des
contingents de bicyclettes plus en rapport avec les besoins
importants et justifiés de son personnel.

Je vous saurais gré de me tenir au courant de la suite
qui pourra être donnée à cette demande.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance
de mes sentiments de haute considération.

Le Directeur Général,

MC 10000

Pe

1 signature 12.4

Demande de bicyclette

11-17-46

Jour donner connaissance au personnel

Emargement :

- S2
- Pa 28/11/46
- Pb 28/11/46
- Pc
- Pd
- Pe
- Pf
- Pg
- Ph L.P.
- Pi
- Pk
- Pl
- Pm
- Pn
- Pp
- Pr
- Ps
- Pt

à retourner à Pe

14 NOV 1946

S.N.C.F.

Paris, le
100, Av. de Suffren

Service des
Approvisionnements

Division des Bois
& Produits divers

Abc/

007615

Bicyclettes

Monsieur le Directeur
des Régions de l'EST
NORD
OUEST
SUD-OUEST
SUD-EST
MEDITERRANEE

Le Répartiteur, Chef de la Section des Produits Finis vient de nous faire connaître qu'il désire être fixé, au plus tôt, sur nos besoins en bicyclettes pour l'année 1947.

Les attributions qui nous seront faites au cours de cette même année seront matérialisées par des bons d'achat (1 bon par engin).

Le Service A passera les commandes pour les bicyclettes devant rester la propriété de la S.N.C.F. en présentant globalement les bons d'achat aux fabricants titulaires de ces commandes.

En ce qui concerne les bicyclettes destinées aux agents (titulaires ou auxiliaires) les bons vous seront remis à charge par vous d'en assurer la distribution entre les bénéficiaires.

Ceux-ci pourront, contre présentation de ce bon, obtenir un vélo auprès du détaillant de cycles de leur choix.

Je vous serais obligé de bien vouloir me mettre à même de renseigner le Répartiteur avant le 1er Janvier 1947.

Il y aura lieu de nous indiquer de façon distincte :

- 1^o. - le nombre de bicyclettes devant rester la propriété de la S.N.C.F. que vous désirez approvisionner pour chacun de vos Services : (Ex. M.T. et V.B.).
- 2^o. - le nombre d'agents de votre Région qui désirent se procurer une bicyclette :
 - a) pour faciliter l'exécution de leur service;
 - b) pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail;

- c) pour leurs besoins personnels. Il y aura lieu pour cette dernière catégorie, de ne retenir que des demandes se justifiant par un motif sérieux (approvisionnement familial; trajet pour se rendre à un jardin se trouvant éloigné du domicile). Bien entendu, de telles demandes ne pourront être satisfaites que si les contingents le permettent et une fois couverts les besoins exprimés au 1er et aux 2ème § a et b ci-dessus.

Le Directeur du Service,

Signé: COULLIÉ

Copie transmise :

- 16 NOVE 1946
- SERVICE CENTRAL P
- au Secrétariat de la Direction Générale
 - au Service Central du Personnel
 - au Service Central Commercial

en les priant de nous donner, le cas échéant, des renseignements en ce qui concerne leur Service.

- aux Services Techniques T & V
- au Service Central M

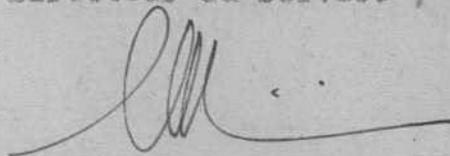
A titre de renseignement.

- à As

en le priant de nous donner, le cas échéant, ces renseignements en ce qui concerne le Service A.

Paris, le 14 NOV. 1946

Le Directeur du Service,



11 DECE 1946

1ère Division
N/Réf. Pe 1045

Monsieur le Directeur
du Service des Approvisionnements,

Comme suite à votre lettre Abc/7615
du 14 Novembre 1946, j'ai l'honneur de
vous remettre ci-joint un état nominatif
des agents appartenant au Service Central
du Personnel qui réunissent les conditions
prévues pour obtenir une bicyclette en
exécution des §§ b et c de votre lettre
précitée.

Le Directeur,
Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel

Signé : FATALOT

SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL

DEMANDE DE BICYCLETTES

NOM & PRENOMS	GRADE	JUSTIFICATION
DECARY Lucien	Expéditionnaire	§§ b et c du 2° de la lettre Abc/7615 du 14.11.1946
JEANNIN Léon	Chef de Bureau de 2° classe	§ c _____ d° _____
LECOURT Georges	Inspecteur ^{permis bon n° 378474} _{le 20-5-47}	§ c _____ d° _____
GITTON Paul	Sous-chef de Bureau de 2° classe	§ c _____ d° _____
MENARD Eva	_____ d° _____	§ c _____ d° _____
SARRON Noël	Contrôleur technique Principal	§ c _____ d° _____
FRALAGGIOR André	Rédacteur Principal	§ c _____ d° _____
REMOND Aline	Employée Principale	§ c _____ d° _____
GERARD Maurice	Contrôleur technique adjoint	§ c _____ d° _____
GASNER Pierre	Expéditionnaire	§ c _____ d° _____

rennis le bon n° 378 455 à M. GASNER le 25 février 1947

rennis le bon n° 378 475 à M^{lle} Braquehais le 20-5-1947

rennis le bon n° 378 474 à M. Lecourt le 20-5-1947

Gasner Pierre.
X.P. Service Central du Personnel.

1 se'lo.

Justification pour me rendre à mon
jardin situé à Rioutzi' (Seine-et-Marne)
à 40 km de Paris (Distance de la gare
de Dammariville à Hatzi' 7 km).

Sc du 2^e de la note ABC/007615
du 14.11.46.

remis au Service Central
le 24/2/47

Paris, le 5 Novembre 1947.

Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel

88, rue Saint-Lazare, 88

PARIS

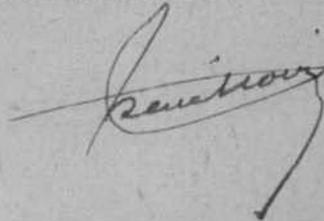
Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute
bienveillance l'octroi d'un bon de bicyclette.

Je me permets d'ajouter que ce bon m'est nécessaire
pour acquérir, à mes frais, une machine que d'ailleurs j'utiliserais
le plus souvent pour les besoins du service.

En raison de la hausse constante des produits de
l'Industrie du Cycle, je vous serais extrêmement obligé, si, comme
je l'espère, vous voulez bien donner satisfaction à ma demande, de
me faire délivrer le bon en question le plus tôt possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression
de mes sentiments respectueux et dévoués.



HOIRY René K.T.
Bureau du Logement
Des Services Centraux

Le 1379

14 NOV 1947

lère

Pe 535

Monsieur le Directeur
du Service des Approvisionnements
Direction des Bois et
Produits Divers

M. Hoiry
Til.
EUR. 61-25

Comme suite à ma lettre Pe 1045 du
11 décembre 1946, j'ai l'honneur de vous
demander d'ajouter sur la liste qui était
jointe à la lettre précitée, une bicyclette
pour M. HOIRY, Contrôleur technique au
Service Central du Personnel (Bureau du
logement des Services Centraux), qui réunit
les conditions prévues par le § a) de
votre lettre Abc/7615 du 14 novembre 1946.

Le Directeur,

L'Inspecteur Principal Adjoint,

Signé: CLOS

VI
21 FEV 194812-4 17 DS
19 FEV 1948

S.N.C.F.

PARIS, le

Service
des ApprovisionnementsDivision des Bois et
Produits diversMonsieur le Directeur
du Service Central du Personnel

Abc/ 1186

Objet: Bicyclette

Suite à votre lettre lère Division Pe
535 du 14.11.47.Je vous précise qu'il vient de vous être
attribué, au titre du 1er trimestre 1948:- 1 bon d'achat de bicyclette destiné à
M. HOIRY.Vous voudrez bien faire prendre le bon
correspondant à notre caisse monnaie-matière
(rez-de-chaussée- porte 23) muni de l'avis
d'expédition du bon de sortie ci-joint
dûment complété.J'attire votre attention sur le fait
que ce bon d'achat sera périmé le 31 mai 1948.Vous devez remettre au bénéficiaire les
4 volets A, B, C, D, en ayant soin auparavant
d'apposer sur le bon le cachet de votre
Service (ligne " Préfecture de ").L'Ingénieur en Chef,
Chef de la Division,1/1
Hoiry
200-61-25

Pe 129

I paye au bon de sortie n. 168
remise à Henry le 23/2/48.
pour acheter le bon d'achat. Proc. de
Luffen

Le bon d'achat, corrigé comme
il enjoint à être remis par A.
à M. Henry.
23/2/48 -

Paris, le 30 Août 1946

Mt. 3

S.N.C.F.

-:-

SERVICE CENTRAL
du PERSONNEL

-:-

1ère Division

-:-

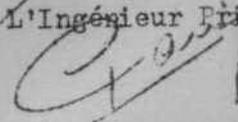
N/ Ref : Pc
415

Messieurs les Directeurs des Régions

Conformément aux errements en vigueur, les agents qui utilisent pour les besoins du service une bicyclette leur appartenant participent aux répartitions des pneus alloués à la S.N.C.F. par les Services de la Production Industrielle.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents qui utilisent leur bicyclette pour effectuer du contrôle sur les embranchements particuliers peuvent, par décision prise dans chaque cas d'espèce, être considérés comme rentrant dans la catégorie des agents utilisant leur machine pour les besoins du service et bénéficier par suite de pneus fournis par la S.N.C.F.

Le Directeur,
L'Ingénieur Principal



Copie à Monsieur le Directeur du Service Central du Mouvement

Paris, le 30 Août 1946

Mt . 3

S.N.C.F.

-:-

SERVICE CENTRAL
du PERSONNEL

-:-

1ère Division

-:-

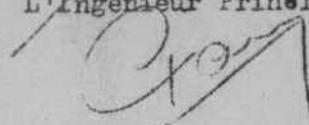
N/ Ref : Pc-415

Messieurs les Directeurs des Régions

Conformément aux errements en vigueur, les agents qui utilisent pour les besoins du service une bicyclette leur appartenant participent aux répartitions des pneus alloués à la S.N.C.F. par les Services de la Production Industrielle.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents qui utilisent leur bicyclette pour effectuer du contrôle sur les embranchements particuliers peuvent, par décision prise dans chaque cas d'espèce, être considérés comme rentrant dans la catégorie des agents utilisant leur machine pour les besoins du service et bénéficier par suite de pneus fournis par la S.N.C.F.

Le Directeur,
L'Ingénieur Principal



Copie à Monsieur le Directeur du Service Central du Mouvement.

Pe

12
Signature

Demande de bicyclette

Demands non transmises

Agents habitant Paris ou ayant
moins de 3 km. de
trajet à effectuer.

Demande de bon de veto
H. Baudoir CB1
J. G. P.

Justification: § 6 du 2^e de la
Note A^{bc} 007615 du 14.11.46
Du Service A

23
11 46

H. Baudoir

6 15^e 82000
Lans 20^e

LAFONTAINE Raymond
aide - Contrôleur technique
Service Central du Personnel

Justification : jours me rendus à
mon travail H^{km} x H 16^h
par jour -

Membre actif de l'Étoile Cycliste
des Gutes Chamaret.

10 rue de Chabot
Paris 12

Grange Lucien A. GTP Service Central
Personnel.

1 Velo.

Justification: Pour me rendre à mon travail.

7K x H 28Km par jour

2 on La Bette - Lille
Paris 13

M. Coupé

SCB - 1^{er} Central du Personnel

1 vélo

Justification : pour me rendre de
mon domicile à mon lieu de travail
4 fois par jour.
l'attribution d'un vélo me ferait gagner
1h 30 par jour sur le temps de
trajet

fl du 2^e de la note A/c/007615
du 14/11/46 du service A

75 ans de
la République
(no 1)

21-11-46

Recours
/

M. Levin Joseph

SIS. Service Central du Personnel

1 vélo

Justification: pour me rendre
de mon domicile à mon lieu de travail
(3^k 500 environs)

§ Extrait de la Note ABC/007615 du
14-11-46 du Service de Approbation

21-11-46

J. Levin
Louis X.

J. Levin

M^{me} Walter Marie
Auxiliaire sec^{al} Personnel

1 vélo

Justification: pour me rendre de
mon domicile (Nation) à mon
lieu de travail, 51 rue de Londres.

S. B du 2^e de la Note Abc. 007615
du 14-11-46 du Service A.

22-11-46

M. Walter

Thenneres, Roger, EMP
23 Bd Gambetta Nancy et sec

Justification §c. de la note ABC/00 7615 du 14-11-46
du 5^e A -

pour se rendre à son jardin
2 km

(route de Rosny)

20-11-46

Thenneres

M. Cheval
CGR - A.C. du Personnel

A vélo

Justification : pour me rendre
de mon domicile à la gare
(à faire par jour)
(distance approximative 2Km)

§ b. du 2 de la note A bc/007615
du 16/11/56 du service A

22/11/56

Cheval

DECARY Emile

expédientaire au
Service central du Personnel.

1 vélo.

Justification: Pour me
rendre à mon travail.

(distance de la gare à mon
domicile = 3 Km 500.

aucun autre moyen de communication)

et à mon jardin (distance:

7 Km)

Jeury

M. Jeannin, Léon
C.B. 2: SCP

1 vélo.

Justifou: § C de la note Abc/007615 du 14-11-46
du service A.

Jardin à 13 km du domicile.

GITTON Paul

SCB. S. C. P.

1 Velo

Approvisionnement familial,
Jardin éloigné ou
domicile.

Sarron Noël
KTP - SCP

A vélo

Justification { S C de la note Abe / 00 7615 du 14.11.46
du Service de

Jardin à 5 km (Cornillet à Herblay)

18. Novembre 1946.

Sarron

M. Gramaggior, André

RDP .. SCP.

73 Rue Roger Salicrú à Bondy (Seine)
1 vélo

Justif. : § C de la note Abc/007615 du
14.11.46 de SA A.

Jardin à 3 Km du domicile
(situé à Savellon, 7 Bois)

REMOND, aluie
EMPF. SCP

1 velo femme

Motif: pour aller voir sa
mère âgée ^(86a) habitant à 9 Kms
de toute gare -

Gérard Maurice .

KTAD - S.C.P.

117 rue Monge - Paris V^e

1 vélo

Justification. § b et c de la note Abc/007615 du
14-11-66 du Service A.

Jardin à Conflans.

M^{me} Minard Eva

LCB 2^e

LaCAP

Demande son inscription
sur la liste des agents désirant
un vélo pour les motifs suivants:

Possède un jardin ^{situé} à 5 km
de son domicile.

D'autre part, les allemands
se sont emparés en juin 1940
du vélo qu'elle avait et qu'elle
n'a pu encore remplacer

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

le

30. 8

19 47

D. 71. 199 - 0.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les besoins de la S.N.C.F. en bicyclettes s'élèvent pour l'année 1947 à :

45.566 engins.

Ils se décomposent comme suit :

- Besoins propres de la S.N.C.F. : 1116
- Besoins des agents utilisant leur bicyclette :
 - a) dans l'intérêt du service) 10654
 - b) pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail) 25854
 - c) pour des besoins personnels) 7742

Bien que ces besoins paraissent à première vue élevés, ils n'ont rien d'exagéré si l'on considère, d'une part, que le nombre des agents en service à la S.N.C.F. est de 495.000 environ, et, d'autre part, qu'une grande partie de notre personnel qui habitait des cités ouvrières construites à proximité des grands établissements S.N.C.F. (ateliers, dépôts, grandes gares) a été sinistrée au cours des événements qui ont précédé la libération et a dû se loger parfois très loin du lieu de son travail.

Or, la Direction des Industries Mécaniques et Electriques du Ministère de la Production Industrielle ne nous a attribué depuis le début de l'année 1947 que :

au titre du 1er trimestre	:	4.000	bicyclettes
- du 2ème	-	: 5.000	"
- du 3ème	-	: 3.000	"
soit :		10.000	"

- Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports
244, Boulevard Saint-Germain, PARIS

AC 154224

BOYRUX

73-00 SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
L'obligation d'écarter de la distribution les agents de la
même nature sont assez souvent satisfaits par les Préfectures
qui sont chargées des répartitions dans le cadre départemental
pour les usagers de droit commun.

Nous avons tout récemment signalé cette situation à la
Direction des Industries Mécaniques et Electriques en insistant
pour obtenir une augmentation sensible de nos contingents.

Cette Direction nous a indiqué que la faiblesse de ses
ressources ne lui permettait pas de nous donner satisfaction
et qu'elle ne pourrait envisager l'octroi à notre profit
d'attributions plus substantielles que dans la mesure où les
contingents "acier" mis à la disposition de l'Industrie du Cycle
seraient eux-mêmes sensiblement augmentés.

Je me permets d'insister tout particulièrement auprès de vous,
Monsieur le Ministre, sur l'intérêt qu'il y aurait, non seulement
à satisfaire intégralement nos besoins de service, mais encore
à faciliter les parcours de ceux de nos agents qui ont à
effectuer de nombreux kilomètres pour se rendre aux Etablissements
où ils sont affectés, de façon à ne pas ajouter aux fatigues
d'une tâche particulièrement pénible dans les circonstances
actuelles (beaucoup font des semaines de travail de 54 heures),
celle d'une longue marche à pied.

Nous recevons d'ailleurs des réclamations véhémentes tant
des délégués du personnel que des Comités mixtes d'Entreprises
qui se plaignent de l'insuffisance des contingents de vélos
mis à la disposition de la S.N.C.F.

Je vous serais donc très obligé des interventions que
vous voudrez bien faire auprès des organismes compétents pour
que la Direction des Industries Mécaniques et Electriques du
Ministère de la Production Industrielle soit mise à même de
pouvoir allouer à la S.N.C.F., dès le 4ème trimestre 1947, des
contingents de bicyclettes plus en rapport avec les besoins impor-
tants et justifiés de son personnel.

Je vous saurais gré de me tenir au courant de la suite
qui pourra être donnée à cette demande.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes
sentiments de haute considération.

Le Directeur Général,
signé BOYAUX

Paris, le 30 août 1947.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les besoins de la S.N.C.F. en bicyclettes s'élevaient pour l'année 1947 à :

45.366 engins.

Ils se décomposent comme suit :

- Besoins propres de la S.N.C.F. :	1116
- Besoins des agents utilisant leur bicyclette	
a) dans l'intérêt du service :	10654
b) pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail :	25854
c) pour des besoins personnels :	7742

Bien que ces besoins paraissent à première vue élevés, ils n'ont rien d'exagéré si l'on considère, d'une part, que le nombre des agents en service à la S.N.C.F. est de 495.000 environ et, d'autre part, qu'une grande partie de notre personnel qui habitait des cités ouvrières construites à proximité des grands établissements S.N.C.F. (ateliers, dépôts, grandes gares) a été sinistrée au cours des événements qui ont précédé la libération et ont dû se loger parfois très loin de son lieu de travail.

Or, la Direction des Industries Mécaniques et Electriques du Ministère de la Production Industrielle ne nous a attribué depuis le début de l'année 1947 que :

au titre du 1er trimestre	:	4.000 bicyclettes
- du 2ème	-	: 3.000 "
- du 3ème	-	: <u>3.000</u> "
soit :		10.000 "

L'extrême faiblesse de ces attributions nous a mis dans l'obligation d'écarter de la distribution les agents de la catégorie c) ci-dessus alors que des besoins particuliers de la même nature sont assez souvent satisfaits par les Préfectures qui sont chargées des répartitions dans le cadre départemental pour les usagers de droit commun.

Nous avons tout récemment signalé cette situation à la Direction des Industries Mécaniques et Electriques en insistant pour obtenir une augmentation sensible de nos contingents.

Cette Direction nous a indiqué que la faiblesse de ses ressources ne lui permettait pas de nous donner satisfaction et qu'elle ne pourrait envisager l'octroi à notre profit d'attributions plus substantielles que dans

la mesure où les contingents "acier" mis à la disposition de l'Industrie du Cycle seraient eux-mêmes sensiblement augmentés.

Je me permets d'insister tout particulièrement auprès de vous, Monsieur le Ministre, sur l'intérêt qu'il y aurait, non seulement à satisfaire intégralement nos besoins de service, mais encore à faciliter les parcours de ceux de nos agents qui ont à effectuer de nombreux kilomètres pour se rendre aux Etablissements où ils sont affectés, de façon à ne pas ajouter aux fatigues d'une tâche particulièrement pénible dans les circonstances actuelles (beaucoup font des semaines de travail de 54 heures), celle d'une longue marche à pied.

Nous recevons d'ailleurs des réclamations véhémentes tant des délégués du personnel que des Comités mixtes d'Entreprises qui se plaignent de l'insuffisance des contingents de vélos mis à la disposition de la S.N.C.F.

J'ai donc très obligé des interventions que vous voudrez bien faire auprès des organismes compétents pour que la Direction des Industries Mécaniques et Electriques du Ministère de la Production Industrielle soit mise à même de pouvoir allouer à la S.N.C.F., dès le 4ème trimestre 1947, des contingents de bicyclettes plus en rapport avec les besoins importants et justifiés de son personnel.

Je vous saurais gré de me tenir au courant de la suite qui pourra être donnée à cette demande.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Directeur Général,

signé : BOYLAUX.

S.N.C.F.

Région de la Méditerranée

DIRECTION

MARSEILLE, le 11 SEPT. 1947

Division du Personnel
et des Affaires Générales

N° PA.1.08.56

Bicyclettes.

Monsieur le Directeur du Service
des Approvisionnements
(Division des Bois et
Produits Divers).

Par note même référence du 14 mai 1947, j'ai eu l'honneur d'attirer votre attention sur l'insuffisance des attributions de bons d'achat de bicyclettes au personnel dont se plaignent les Comités Mixtes Professionnels.

Les délégués du personnel s'élèvent à nouveau avec insistance contre cet état de choses et demandent s'il ne serait pas possible, soit de faire augmenter le contingent global attribué à la S.N.C.F., soit de revenir à la répartition départementale qui était plus avantageuse pour les agents.

Je vous serais obligé de ce que vous voudrez bien faire auprès des Services compétents pour donner satisfaction au mieux des intérêts de notre personnel.

(s)

SERVICE
CENTRAL

25 SEPT 1947

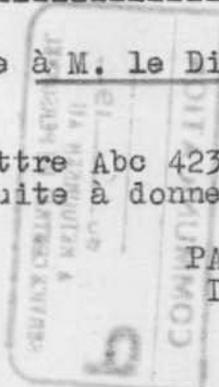
Abc/

6256

Copie transmise à M. le Directeur du Service
Central du Personnel.

comme suite à ma lettre Abc 4230 du 16 juin 1947, en le priant de me faire connaître la suite à donner à la demande de la Région de la Méditerranée.

PARIS, le 24 SEPT 1947
Le Directeur du Service,



Monsieur le Directeur du Service des Approvisionnements,

Il y a lieu de faire connaître à la
Région de la Méditerranée qu'il a été demandé
au M.T.L. d'intervenir auprès des organismes
compétents pour faire augmenter les
contingents alloués à la S.N.C.F.

Le Directeur
L'Inspecteur Divisionnaire

Amstrong

627-9-47M

COMMUNICATION
P 1217 du 26.9.1947
A RETOURNER AU
SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL

5729

S.N.C.F.

PARIS, le - 6 OCTO 1947
100, av. de Suffren, IV^eService
des ApprovisionnementsDivision des Bois et
Produits diversMonsieur le Directeur
de la Région de
la MEDITERRANEE

Abs/ 6666

Objet: Bicyclettes

Suite à votre lettre PA.1.08.56 du
11 Septembre 1947 concernant une réclamation
des Comités mixtes Professionnels relative
à l'insuffisance des attributions de bons
d'achat de bicyclettes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître
que nous sommes intervenus une nouvelle fois
auprès du Ministère des Travaux Publics et des
Transports pour lui signaler l'insuffisance
des contingents de bicyclettes de la S.N.C.F.
et lui demander d'intervenir auprès des
organismes compétents pour obtenir leur relèvement.

Je ne manquerai pas de vous tenir au
courant des résultats de cette intervention.

Le Directeur du Service,

Signé: COULLÉ

YL

SERVICE
CENTRAL P

S.N.C.F.

PARIS, le
100, av. de Suffren, XV°

6 DS

7 NOV 1947

Service
des Approvisionnements

Division des Bois et
Produits divers

Objet: Bicyclettes

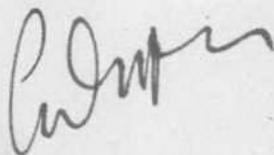
Monsieur le Chef de la
1ère Division
Service Central du Personnel

07411

Suite à votre rappel du 4 Novembre 1947.

Veillez trouver ci-joint, copie de
notre lettre Abc 6666 du 6.10.47, adressée
à M. le Directeur de la Région de la
Méditerranée, avec en retour, votre communi-
cation Pe 1217 du 26.9.47.

L'Ingénieur en Chef,
Chef de la Division,



2/1

Pe 1372

22.1-48

Renseignements donnés par le Service A.
(M. Sauvé tél. 31-98)

— Prix d'un vélo neuf de 10 à 12000^f

— rénové de 3500 à 4000^f
en bon état, bons pneus mais non rémouillé
(délai 15 jours environ)

le 6 mars 1946 les prix étaient les suivants :

neuf 4500^f
rénové 3000^f (délai 3 semaines)

PROCES - VERBAL

de la Conférence semestrielle du 28 Octobre 1947
des délégués auprès du Directeur Général

----- •

47ème Question - Augmentation des attributions de bons de bicyclet-
tes aux agents de la S.N.C.F. -

Le nombre de bicyclettes attribuées en 1947 à la S.N.C.F. par les Services de la Production Industrielle n'a pas été suffisant pour permettre de donner satisfaction aux demandes présentées par les agents : l'attention du Ministre a été attirée sur ce point le 30 août dernier. Nous ne pouvons qu'attendre sa décision.

La délégation, faisant valoir qu'il est très difficile aux particuliers d'obtenir des pneus, bien que ceux-ci soient en vente libre, suggère que les Economats s'en procurent pour les revendre au personnel.

M. CHAMBON fera examiner la question.

Paris, le 3 février 1948.

COPIE

LE DIRECTEUR GENERAL

A. 35

D. 7. 114-2

Monsieur le Ministre,

Par lettre Abc 9153 du 8 décembre 1947, nous avons appelé l'attention de la Direction des Industries Chimiques sur les difficultés qu'éprouvent les agents de la S.N.C.F. pur se procurer les pneumatiques de bicyclettes dont ils ont besoin, depuis la mise en vente libre de ces articles (19 juillet 1947).

Nous avons demandé à cette Direction de vouloir bien prendre les mesures propres à remédier à cet état de choses.

Nous n'avons pas encore reçu de réponse à cette lettre et la situation s'aggrave de jour en jour; elle donne lieu de tous côtés à de véhémentes protestations des agents dont nous saisissons les Délégués du personnel et de nombreux Comités mixtes d'établissements.

Je me permets d'insister particulièrement auprès de vous, Monsieur le Ministre, sur l'intérêt qui s'attache, pour la bonne marche du service, à ce que nos agents puissent se procurer les pneumatiques dont ils ont besoin, soit dans l'exercice de leur fonction (comme c'est le cas de nombreux cantonniers qui ont la charge et l'entretien des voies) soit pour se rendre sur le lieu de leur travail. Il est important de noter, à ce sujet que, au cours de la dernière guerre, les cités ouvrières S.N.C.F. édifiées à proximité de nos gros établissements (ateliers, dépôts, grandes gares...) ont eu beaucoup à souffrir des bombardements et que le personnel affecté à ces chantiers n'a pu, le plus souvent, trouver à se loger que fort loin de ceux-ci.

Pour obtenir une amélioration de cette situation extrêmement critique, je pense que la meilleure solution consisterait à imposer aux Manufacturiers la fourniture à la S.N.C.F. des pneumatiques de bicyclettes nécessaires à son personnel.

Ces pneumatiques pourraient être acquis par nos Economats qui les distribueraient au personnel sur présentation d'une attestation délivrée par des fonctionnaires désignés de la S.N.C.F.

On peut évaluer à 200.000 le nombre d'agents S.N.C.F. utilisant un vélo :

a) 60.000 dans l'exercice de leur fonction (agent touchant une indemnité kilométrique d'usage de bicyclette).

Monsieur le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
101, rue de Grenelle - PARIS 7ème

- b) 140000 pour se rendre à leur travail (dans ce nombre ne sont compris que les agents effectuant des parcours simples, entre le domicile et le lieu de travail, supérieurs à 3 km.

En tablant sur une utilisation moyenne de 2 enveloppes et d'une chambre à air par vélo et par an, c'est donc 400.000 enveloppes et 200.000 chambres à air qu'il faudrait mettre annuellement à la disposition des Economats, soit en chiffres ronds :

- 33.000 enveloppes et
 - 17.000 chambres à air
- par mois.

Toutefois, pour tenir compte que depuis 6 mois n'ont pu pratiquement obtenir des pneus, il conviendrait que notre première attribution ne soit pas inférieure à :

- 100.000 enveloppes et
- 50.000 chambres à air.

Je ne doute pas, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien prescrire d'urgence les mesures que réclame l'amélioration de cette situation et je vous saurais gré de me tenir au courant de ce que vous aurez décidé.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Directeur Général,
signé : LEMAIRE

antérieures au mois de juillet 1947 (époque de la mise en vente libre des pneumatiques) et destinées à couvrir non seulement les besoins propres de la S.N.C.F. mais également ceux des agents bénéficiant de l'indemnité kilométrique.

L'importance de ces livraisons va permettre, en attendant une amélioration de la situation qui, je pense, ne saurait tarder, de satisfaire les besoins les plus urgents des agents touchant l'indemnité kilométrique qui n'ont pas réussi à se procurer dans le commerce de détail les pneus dont ils ont besoin.

J'adresse une copie de la présente aux Directeurs des Régions.

Le Directeur du Service,
signé : COULLIE

Gq.V.20.2.48
S.N.C.F.

Service Central
- du Personnel
- 2ème Division

COPIE adressée à Monsieur HOLOYE,
Chef de la Subdivision de l'Economat,

Réf. 1210

pour le tenir informé, comme suite à ma transmission n° 949 du 10 février 1948, par laquelle je vous ai demandé d'appuyer et de faire aboutir, si possible, l'intervention ayant fait l'objet de la lettre D. 7114/2 du 3 du même mois dont ci-joint copie.

Il sera donné connaissance de cette réponse à la prochaine réunion du Conseil d'Administration de l'Economat, comme suite à l'échange de vues qui a eu lieu à ce sujet au cours de la réunion du 30 janvier dernier.

Paris, le 23 FEV 1948
Le Chef Adjoint du Service,

Signé: FLAMENT

COPIE adressée à Monsieur le Chef de la Division
Centrale de l'Administration du Personnel,

pour le tenir informé, comme suite à ma transmission n° 520 du 22 janvier 1948.

Paris, le 23 FEV 1948
Le Chef Adjoint du Service,

S.N.C.F.

Service des
Approvisionnements

Division des Bois
& Produits Divers

Abc/ 1120

Paris, le 17 février 1948.
100, Av. de Suffren - PARIS 15°

Monsieur le Directeur du
Service Central du Personnel

Par lettre P. n° 350 du 15 janvier 1948, vous avez bien voulu

034

appeler mon attention sur les difficultés qu'éprouvent les agents de la S.N.C.F. pour se procurer les pneumatiques de bicyclettes dont ils ont besoin, depuis la mise en vente libre de ces articles. Vous me demandez, en conséquence, d'obtenir des manufacturiers qu'ils veuillent bien accepter de nous fournir les pneumatiques nécessaires au personnel, à charge par nous de remettre et de facturer ceux-ci aux Economats, qui en assureraient la distribution.

Ces difficultés ont déjà été portées à notre connaissance par plusieurs Régions et nous avons été conduits à intervenir, le 8 décembre 1947, auprès de la Direction des Industries Chimiques au Ministère de l'Industrie et du Commerce pour lui signaler la gravité de cette situation et lui demander de prescrire les mesures propres à y remédier.

Nonobstant cette intervention nous avons envisagé, en vue de régler la question pour les agents utilisant le vélo dans l'exercice de leur fonction, de reprendre, comme pendant la période de contingentement, l'approvisionnement des pneumatiques nécessaires à ces agents, mais nous nous sommes heurtés à un refus formel des manufacturiers.

Ceux-ci tiennent en effet, essentiellement, du moment que les pneumatiques de bicyclettes sont de vente libre, à ce que leurs concessionnaires soient réintégrés dans le circuit commercial et ne veulent pas accepter que nous leur passions directement des commandes globales pour l'ensemble du personnel utilisant la bicyclette pour des besoins de service.

A plus forte raison, ils se refuseraient à ce que nous commandions les pneus nécessaires aux nombreux agents qui utilisent la bicyclette pour se rendre à leur travail.

En présence de cette situation, et en l'absence de réponse à notre lettre du 8 décembre 1947 susvisée à la Direction des Industries Chimiques, nous sommes intervenus, sous la signature de M. le Directeur Général (par lettre dont ci-joint copie), auprès du Ministre de l'Industrie et du Commerce pour lui demander d'imposer aux manufacturiers la fourniture à la S.N.C.F. des pneumatiques de bicyclettes nécessaires à son personnel.

En attendant qu'une solution intervienne, nous nous sommes efforcés d'obtenir des fabricants la résorption de leurs importants retards de livraison.

A la suite de pressantes démarches, nous venons de recevoir des livraisons massives dont le plus grand nombre se rapporte à des commandes

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

PARIS, le 18 Février 1948
244, Bd Saint-Germain (7ème)

Direction Générale des
Chemins de fer et des Transports

Service de la main-d'œuvre

8ème Bureau

RA/SN 36

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports

à Monsieur le Directeur Général de la
Société Nationale des Chemins de fer
Français

OBJET: Besoins de la S.N.C.F. en bicyclettes

REFERANCES : Vos lettres D. 71.199/0 des 30 août et 4 décembre 1947.

Par vos lettres citées en référence, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les besoins de la S.N.C.F. en bicyclettes, très partiellement satisfaits en 1947 par les attributions consenties par M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce.

Ce dernier, auprès de qui j'étais intervenu à ce sujet à deux reprises m'a fait connaître qu'en raison de la pénurie des matières premières, il ne lui était pas possible de satisfaire pour le moment, vos besoins en bicyclettes, dans leur totalité, la quantité des bons à répartir se trouvant naturellement commandée par la quantité des matières mises trimestriellement à la disposition de l'Industrie du Cycle.

Il précise, pour répondre à l'une de vos observations, que les attributions faites par les Préfectures aux usagers de droit commun n'atteignent pas 10% des besoins justifiés.

Au reste si le contingent alloué à la S.N.C.F. pour le 4ème trimestre de l'an passé a bien été de 2.400, il conviendrait d'y ajouter le supplément de 200 bons qui vous a été attribué au cours du trimestre, ce qui porterait la dotation totale du dernier trimestre de 1947 à 2.600.

Enfin, vous auriez reçu, récemment, à titre exceptionnel, une allocation de 500 bons à laquelle viendra s'ajouter le contingent normal.

Dans ces conditions, et en raison de l'état actuel de nos ressources en matières premières, il ne me paraît pas possible d'intervenir à nouveau afin de vous faire obtenir une majoration d'attribution de bons, mais M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce m'a donné l'assurance qu'il s'efforcera dans sa répartition de se rapprocher le plus possible des chiffres que vous lui avez communiqués.

Le Secrétaire Général
aux Travaux Publics
signature.

6 MARS 1948

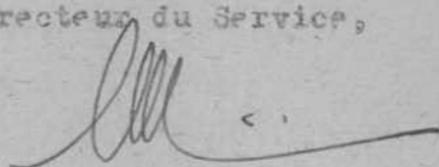
124

Copie transmise :

- à Monsieur le Directeur de la Région de la MEDITERRANEE. - A titre de renseignement.
Donne suite à ma lettre Abc 6666 du 5 Octobre 1947 faisant suite à votre PA.10856 du 11 Septembre 1947.
- à Monsieur le Directeur de la Région de l'OUEST
SUD-OUEST
SUD-EST
A titre de renseignement.
- à Monsieur le Directeur du Service Central P
A titre de renseignement.
- à Monsieur le Chef de la Subdivision des Approvisionnements VB - Région SUD-OUEST
A titre de renseignement, comme suite à ma lettre Abc 7520 du 15 Novembre 1947.

PARIS, le 5 MARS 1948

Le Directeur du Service,



5 MARS 1948

28 DS
2

S.N.C.F.

PARIS, 1^{er}

100, av. de Suffren, XV^e

Service

des Approvisionnements

Division des Bois et
Produits divers

Monsieur le Directeur
de la Région du NORD

Abe/ 1594

Attribution de bicyclettes

Suite à votre lettre IB/NL/41 du 27 Mai 1947 et à notre transmission du 30 Août 1947 vous donnant copie de la lettre que nous avons adressée au Ministère des Travaux Publics pour lui demander d'intervenir en vue d'obtenir une augmentation des contingents de bicyclettes alloués à la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, à titre d'information, la copie de la réponse que nous venons de recevoir de ce Ministère.

Le Directeur du Service,

Signé: COULLIÉ

Transmis à Monsieur le Directeur de la
Région EST

À titre de renseignement, comme suite à sa lettre n° 34 N° 2013 du 30 Juin 1947 et à la mienne Abe 4684 du 9 Juillet 1947.

PARIS, 1^{er}

5 MARS 1948

Le Directeur du Service,

Signé: COULLIÉ

..//..

S.N.C.F. - Service Paris, le 16 mars 1948
des Approvisionnements 100, Av. de Suffren (XVème)

Division des Bois
& Produits Divers

Abc 1792

Pneumatiques
de bicyclettes

Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel

Comme suite à ma lettre Abc 1120 du
17 février 1948, j'ai l'honneur de vous
adresser, ci-joint, copie, à titre d'informa-
-1- tion, de la réponse du Ministre de l'Industrie
et du Commerce à notre lettre A 35 D 7114/2 du
3 février 1948.

Le Directeur du Service,
signé : COULLIE.

Gq.B.19.2.48

S.N.C.F.
SERVICE CENTRAL
du PERSONNEL
2ème Division

Copie adressée à Monsieur le Chef
de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel,

10 7842

- 1 - pour le tenir informé, comme suite à mes
transmissions n°s 520 et 1210 des 22 janvier
et 23 février 1948.

Paris, le 20 MARS 1948
Le Chef Adjoint du Service,

M. Coullie
[Signature]

[Signature]

B.

MINISTRE DE L'INDUSTRIE
et du COMMERCE

Paris, le 1er Mars 1948

Le Ministre

N° B/DIC/D
JO/AC

Référence : V/Lettre A n° 35
du 3 février 1948

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les difficultés qu'éprouvent les agents de la S.N.C.F. pour se procurer des pneumatiques de bicyclette depuis leur mise en vente libre (19 juillet 1947).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la mise en vente libre des pneumatiques "bicyclette" résulte d'une Décision gouvernementale qui répondait au désir des fabricants et des vendeurs de pneumatiques, ainsi que de nombreux usagers.

Cette Décision ayant enlevé tout pouvoir de contrôle à mes Services sur le commerce et la distribution des pneumatiques "bicyclette", je ne suis pas en mesure de remédier aux difficultés signalées.

Je regrette de ne pouvoir envisager aucune modification au régime actuel de vente.

Je puis toutefois vous confirmer que la production n'a pas été diminuée au moment de leur mise en vente libre, par conséquent l'approvisionnement des commerçants devrait ne pas avoir baissé.

Il appartient aux usagers de rechercher des commerçants pouvant donner satisfaction à leurs besoins.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par Autorisation,
Le Chef du Cabinet,

Monsieur le Directeur Général
de la Société Nationale des Chemins de fer Français
88, rue Saint-Lazare - PARIS (9ème)

COPIE

Je soussigné Gendarme CHARTIER Jules de la Brigade
de DEVILLE-les-ROUEN, certifie que M. TESSEREAU a porté plainte
ce jour, 3 janvier 1948 pour vol de sa bicyclette à l'appontement
de Biessard, la nuit du 27 au 28 décembre 1947.

Signature

Date **17 JAN 1948**

N° **14-96182**

	B	A	
Tt	Tw	To	Tu
Tk			
Ta			
Ti			

SERVICE CENTRAL P 21 JANV 1948

ROUEN, le 6 janvier 1948

COPIE

Le **KTAD TESSEREAU Georges**
du Poste de **ROUEN-ORLEANS**

à M. le Chef de l'Inspection des Combustibles
à **ROUEN**

J'ai l'honneur de vous informer que ma bicyclette personnelle dont je me servais pour les besoins du service, m'a été volée dans la nuit du 27 au 28/12.47 et ceci malgré la présence d'un anti-vol. J'étais de service au déchargement du s/s " Andley " à l'apportement de Biessard.

Du fait de ce vol mon service est rendu très difficile étant donné l'éloignement des lieux de réception actuellement et je vous serais obligé de bien vouloir intervenir pour me faire obtenir si possible le remplacement de ma bicyclette.

Ci-joint attestation de la Gendarmerie de Déville-les-Rouen concernant la plainte que j'ai déposée contre inconnu.

TESSEREAU

Inspection de ROUEN
N° 24
Der. 20 P
objet - Vol d'une bicyclette

transmis à M. le Chef de la Division
des Combustibles à PARIS

La lettre en date du 6.I.48 de M.TESSEREAU, KTAD, nous informant que sa bicyclette lui a été volée à l'apportement de BIESSARD dans la nuit du 27 au 28.I2.47. Pour la suite qu'il jugera utile de donner. Une bicyclette est indispensable à M.TESSEREAU pour assurer son service.

2 p.j.
S. N. C. F.

ROUEN, le 7.I.48
/L'Inspecteur des Combustibles,
Signature.

Tk (A.1)
N°263

TRANSMIS à M. le Chef du Service Technique M.T
(Tp)

Bicyclette En le priant de bien vouloir examiner la possibilité de faire remplacer gratuitement la bicyclette dérobée en service à cet agent, par un vélo rénové.

PARIS, le 16 JAN 1948
Le Chef de la Division,

Service Technique du Matériel et de la Traction

*Transmis à M. le Directeur
du Service Central du Personnel*

*en le priant de bien vouloir me faire savoir
si le remplacement gratuit de cette bicyclette
peut être envisagé.*

20 JAN 1948
Le Directeur,
Chef du Service Technique
du Matériel et de la Traction

Pe 41

Tom

D'accord pour fournir à l'intéressé
une nouvelle bicyclette mais en laissant
à sa charge une partie de la dépense
(il s'agit là d'une mesure gracieuse,
la S.N.C.F. n'étant tenue légalement
à aucune réparation du
dommage subi par P. T.)

23 JANV 1948

L'Inspecteur Principal Adjoint,

COMMUNICATION
Service Technique M.T.
N° 23-1-1348
RETOURNÉ AU
SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL

Date 26 JAN 1948

N° 10.25187

D	A		
Tt	Tw	Te	Tm
Tl		Ty	
Ts		Tp	
Ti	Tpa	Ts	

Service Technique
du Matériel et de la Traction

Transmis à
M. le Chef de la Division
des Combustibles

SERVICE CENTRAL DU MATÉRIEL
Division des Combustibles
28 JANV 1948
6751

Pour faire le nécessaire dans le
sens indiqué par le Service Central
du Personnel.

27 JAN 1948

Le Directeur,
Chef du Service Technique
du Matériel et de la Traction

Avis du 3/2 de M. Vengal
S.N.C.F.

P. un vélo ancien de 3000/4000 l'aimé 500 à charge de l'agent
à peu de 10.000/12.000 à 15000

Service Technique
du Matériel et de la Traction

DIVISION DES COMBUSTIBLES

Retourné à M. le Directeur, Chef du S.M.T

En l'informant que nous demandons
le remplacement de la bicyclette volée, en
laissant à l'intéressé la charge d'une
somme de 1.500,- conformément aux instructions
du S.C.F.P. Paris, le 20 FEV 1948

Le Chef de la Division des Combustibles

[Signature]

Il paraît difficile de remplacer
gratuitement la bicyclette à
M. T. car nous aurions l'air de
reconnaître la responsabilité de
la S.N.C.F dans le vol dont il a
été victime.

Mais on pourrait lui accorder
une large participation de la
S.N.C.F dans ce remplacement.

(a) (1) Quel est le prix d'un "velo rénové"?

3000 à 4000^{T.}

M. Tena

Nouv (a)

SM

Bicyclette volée
à
Zessouan
KTAD - Rouen

Service
des
Approvisionnements

Division des Bois
& Produits divers

Abc/ 8893

Objet : Bicyclettes

Monsieur le Directeur de
la Région EST
NORD
OUEST
SUD-OUEST
SUD-EST
MEDITERRANEE

Le Répartiteur, Chef de la Section des Produits Finis de l'O.C.R.P.I. vient de nous informer de la mise en vente libre des bicyclettes qui pourront désormais être obtenues sans présentation de bons d'achat.

Les agents S.N.C.F. qui désirent acquérir une bicyclette pour l'utiliser, soit dans l'exercice de leur fonction, soit pour des besoins personnels pourront donc se procurer librement ces engins auprès des constructeurs ou négociants de leur choix.

Toutefois les bons d'achat de bicyclettes actuellement en circulation provenant de répartitions antérieures devront être honorés par priorité dans la limite de validité de ces bons.

Quant aux bicyclettes à acquérir pour les besoins propres de la S.N.C.F., les demandes d'approvisionnement les concernant devront parvenir au Service A, dans la forme habituelle.

Je crois, à ce sujet, devoir préciser que les besoins qui ont été exprimés par votre Région pour l'année 1948, comme suite à notre lettre Abc 6818 du 14 Octobre 1947, ont été intégralement satisfaits.

Le Directeur du Service,

Signé: COULLIER

-Copie transmise à :

-la S.R.A MT & VB EST - NORD - OUEST - SUD-OUEST - SUD-EST

-le Secrétaire de la Direction Générale

-Service Central du Personnel

-Service Commercial

-Service Technique V

-Service Technique T

-Service Central M

-Service des Retraites

-Ab

Pour Information.

PARIS, le

P. le Directeur du Service,
l'Ingénieur en Chef,
Chef de la Division,

J. B. Bon

S.N.C.F.

M. Laurède

Paris, le 27 NOV 1947

100, avenue de Suffren (XV°)

Services
des Approvisionnements

Division des Bois
& Produits divers

Abs/ 0 8936

Objet:
Bicyclettes

Monsieur le Directeur
de la Région MEDITERRANEE

La Direction des Industries Mécaniques au Ministère de l'Industrie et du Commerce, nous signale que le bon d'achat de bicyclettes n° 664.031, attribué à votre Région au titre du 3ème trimestre 1947, vient de lui être présenté en blanc.

Cette Direction insiste particulièrement pour que, dans le but d'éviter toute fraude, nous ne délivrions pas ces bons aux bénéficiaires avant d'y avoir fait figurer préalablement :

- le nom du bénéficiaire
- son prénom
- son adresse personnelle
- le cachet du service distributeur
- la date d'émission

Elle nous avise qu'elle confisquera à l'avenir les bons incomplètement remplis.

Je vous serais donc très obligé des instructions que vous voudrez bien donner à vos Services pour qu'ils ne délivrent pas de bons d'achat de bicyclettes sans les avoir, au préalable, dûment complétés.

P/Le Directeur du Service,
L'Ingénieur en Chef,
chef de la Division,

Signé: **DUFRIER**

Copie à Messieurs les Directeurs des Régions EST
NORD
OUEST
SUD-OUEST
SUD-EST

Pe 1414

CENTRAL P. 28 NOV 1947

Copie au Service Central du Personnel

Secrétariat de la Direction Générale
Service Commercial
Service Technique A.B.
Service Technique des Installations Fixes
Service Central M
Service des Retraites

Pour suite utile

Copie à A*

ACC

AT

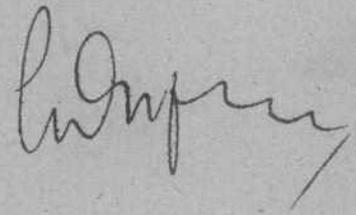
AT

au Service Energie Electrique
à la Division des Comptables,
A2

Pour suite utile

Paris, le 27 NOV 1947

P/le Directeur du Service,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la Division,



Demanda de velomotor

- 9 DEC 1946

S.N.C.F.

PARIS, le
100, avenue de Suffren, XV°-----
Service
des Approvisionnements-----
Division des Bois et
Produits divers-----
Abc/ 008294

Objet: Vélocoteurs

Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel,

u. Mallin
avis aux agents et projet de note
de M. M.
11/12/46

La S.N.C.F. obtient du Ministère de la Production Industrielle des contingents trimestriels de vélomoteurs destinés à couvrir l'ensemble de ses besoins. Nous n'avons obtenu l'octroi de ces contingents globaux directs qu'à la condition expresse qu'aucune attribution ne serait consentie au personnel de la S.N.C.F. par les Délégués Régionaux de la Production Industrielle chargés des répartitions départementales de vélomoteurs.

Ces contingents qui sont matérialisés par des bons d'achat sont notifiés à mon Service. Ils sont extrêmement réduits (200 à 300 vélomoteurs par trimestre) en raison de la faiblesse de la production et ne nous ont permis jusqu'ici de couvrir que des besoins spécifiquement S.N.C.F. (engins restant la propriété de notre Société).

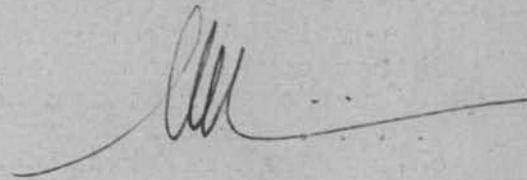
Nous envisageons, toutefois, en accord avec le Service Technique des Installations Fixes, que nous avons consulté en tant que gérant du Parc automobile, d'affecter une part de ces contingents à la satisfaction des besoins d'agents qui sont appelés à utiliser un vélomoteur dans l'exercice de leur fonction et à toucher de ce fait une indemnité d'usage. Les bons d'achat utiles seront adressés aux Régions qui les distribueront à leurs bénéficiaires.

Mais la faiblesse des attributions qui nous sont consenties ne permet pas, pour le moment du moins, d'envisager la possibilité de délivrer des bons d'achat de vélomoteurs aux agents qui désireraient se procurer un engin de ce type pour faciliter leurs déplacements entre leur lieu de domicile et celui de leur travail ou pour des besoins personnels.

Or, de nombreux agents adressent des demandes de bons d'achat de vélomoteurs aux Préfectures ou aux Délégations Régionales de la Production Industrielle. Celles-ci ne pouvant les satisfaire, en l'état de la réglementation en vigueur, et ne disposant d'ailleurs que de contingents extrêmement réduits, renvoient ces demandes aux intéressés en les invitant à s'adresser à mon Service qui ne peut y donner suite. Il en résulte des échanges de correspondance inutiles qui surchargent le travail des bureaux.

A moins d'objection de votre part, je vous serais obligé, afin de clarifier la situation, de vouloir bien donner les instructions utiles pour qu'à l'avenir et jusqu'à nouvel avis, les agents s'abstiennent de présenter aux Préfectures ou aux Délégués Régionaux de la Production Industrielle ou même à mon Service, des demandes d'attribution de vélomoteurs. Les seules demandes qui pourront être éventuellement prises en considération sont celles concernant des agents qui sont appelés à utiliser un vélomoteur dans l'exercice de leur fonction et à toucher de ce fait une indemnité d'usage. Ces demandes devront être adressées par la voie hiérarchique au Chef de Service Régional de l'intéressé en vue de leur satisfaction éventuelle dans la limite des allocations des Régions.

Le Directeur du Service,



Paris, le 18 DECE 1946

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

1ère Division

N/Réf. Pe 106/
Objet :
Vélocycleurs.Monsieur le Secrétaire Général,
Messieurs les Directeurs et Chefs de Service
de la Direction Générale,
Messieurs les Directeurs des Régions,

Le Ministère de la Production Industrielle nous fait savoir qu'il n'attribuera pas de bons d'achat de vélocycleurs aux agents de la S.N.C.F. qui désireraient se procurer un engin de ce type pour faciliter leurs déplacements entre le lieu de leur domicile et celui de leur résidence ou pour des besoins personnels.

Vous voudrez bien, en conséquence, inviter les agents intéressés à ne plus adresser, jusqu'à nouvel ordre, de demandes soit aux Préfectures soit aux délégués régionaux de la Production Industrielle ou même au Service des Approvisionnements, celles-ci ne pouvant être satisfaites.

Par contre, le Ministère de la Production Industrielle attribuera trimestriellement un certain contingent de bons d'achat au Service des Approvisionnements. Etant donné le petit nombre de ces bons d'achat, seules pourront être prises en considération les demandes des agents qui sont appelés à utiliser un vélocycleur dans l'exercice de leur fonction et à toucher de ce fait une indemnité d'usage. Ces demandes devront être adressées par la voie hiérarchique au Chef du Service Régional de l'intéressé en vue de leur satisfaction éventuelle dans la limite des allocations.

Le Directeur,

Signé : FATALOT

26 SEPT 1947

lère

N/ Pe 472

Monsieur le Secrétaire Général
de l'Association des Cheminots
Anciens Combattants
9, rue Dautancourt

PARIS (17ème)

Monsieur le Secrétaire Général,

Par lettre n° 2091 AB/GK du 23 septembre 1947, vous m'avez adressé une demande formalisée par M. FOURTEZ, Pierre Emile, amputé d'une jambe à la suite d'une blessure de guerre, qui serait désireux d'acquiescer un vélomoteur pour se rendre à son travail.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ladite demande a été transmise au Directeur de la Région du Sud-Ouest à laquelle appartient l'intéressé, pour être examinée et satisfaite éventuellement, dans la limite des allocations qui lui sont attribuées.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,
Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel

Signé: BOURRIÉ

23 NOV 1940

des Bois
& Produits Divers

007109

Abc.

OBJET : Vélocoteurs

Messieurs les Directeurs des Régions
EST
NORD
OUEST
SUD-OUEST
SUD-EST
MEDITERRANEE

Le Répartiteur, Chef de la Section des Produits Finis de l'O.C.R.P.I. a attribué à la S.N.C.F., au titre du 4ème trimestre 1948, 275 bons d'achat de vélocoteurs.

La totalité des besoins de Service pour l'année 1948 ayant été couverts, ces bons devront être réservés à la satisfaction des demandes présentées par les agents à titre personnel.

A défaut d'autres éléments d'appréciation, ces bons ont été répartis entre les Régions au prorata de leurs effectifs respectifs, dans les conditions ci-après :

Région EST	59
NORD	44
OUEST	51
SUD-OUEST	47
SUD-EST	49
MEDITERRANEE	25

Vous voudrez bien faire prendre à notre caisse monnaie-matière (rez-de-chaussée) les bons correspondants, munis de l'avis d'expédition du bon de sortie ci-joint dûment complété.

Il devra être remis à chaque bénéficiaire, après apposition du cachet du chef du Service et indication sur recto et verso du bon de la date d'émission, les volets A, B, C, D, en ayant soin de l'inviter à remettre au constructeur ou marchand détaillant les 4 volets lorsque le vélocoteur sera immédiatement disponible, les volets B, C, D seulement dans le cas contraire (ne se dessaisir du volet A qu'en échange du vélocoteur).

.....

Il conviendra également d'attirer l'attention des Services sur ce :

- 1°) qu'en cas de perte d'un bon, il ne pourra être délivré de duplicata
- 2°) que les bons ne seront valables que pour autant qu'ils auront été revêtus du cachet du Service et de la date d'émission
- 3°) que la validité des bons est de 3 mois à partir de la date d'émission
- 4°) que le vélomoteur ne pourra être immatriculé que si l'attributaire est en possession d'une lettre émanant de mon Service devant lui servir de justification d'attribution (ma lettre Abc 5220 du 19 Juillet 1948).

Je vous rappelle que pour me permettre d'établir cette pièce, il m'est nécessaire de connaître pour chaque vélomoteur :

- a) les nom et adresse de l'agent bénéficiaire
- b) le numéro du bon d'achat qui a été effectué à ce dernier.

Le Directeur du Service,

Signé: **COULLIÉ**

SERVICE P 24 NOVE 1948
CENTRAL

COPIE à Asa

" au Service Central du Personnel

7 DECE 1948

1

PE XIII

10.11.48

Ph 449

Personnel électricien
des sous-stations de la ligne
Paris-Lyon. Affectation d'un vélo-moteur.

Monsieur le Directeur
de la Région du S U D - E S T,

Vous m'avez fait connaître les raisons pour lesquelles il vous a paru préférable de prévoir, dans l'étude du régime qui sera appliqué au personnel électricien des sous-stations de la ligne Paris-Lyon, l'affectation d'un vélo-moteur à chaque sous-station plutôt que d'adopter une formule dans laquelle cet engin serait la propriété de l'agent qui devrait en assurer l'entretien, étant entendu que l'intéressé pourrait obtenir une avance égale au prix d'acquisition du vélo-moteur.

J'aurais préféré cette dernière formule qui évite à la S.N.C.F. des frais d'entretien d'autant plus élevés que les agents utilisant un engin de transport qui n'est pas leur propriété ne sont pas incités à prendre pour la conduite de l'engin toutes les précautions désirables et à apporter à son entretien tout le soin nécessaire. C'est d'ailleurs celle que nous cherchons à généraliser car elle concilie au mieux les intérêts de la S.N.C.F. et ceux des agents à qui elle facilite l'acquisition d'engins de transport dont ils peuvent disposer pour leur usage personnel.

Toutefois, si la solution que vous avez envisagée vous paraît en définitive préférable dans le cas particulier des sous-stations de la ligne Paris-Lyon, je n'ai pas d'objection à ce qu'elle soit mise en application.

/ Le Directeur,

Signé: BOURRIÉ

14 MARS 1949

Monsieur le Directeur
du Service Central P;

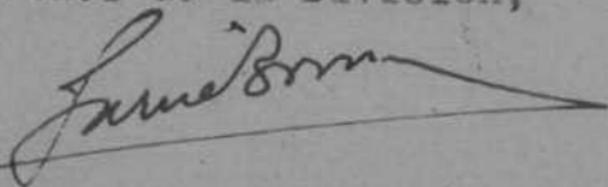
Vélocoteurs.

Ci-joint, avec en retour votre communiqué Pe 76 du II.2.49, copie de la lettre D. 731/208 du 26.2.49 adressée à M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce et dont vous avez déjà reçu copie.

Nous vous tiendrons au courant de la réponse du Ministre.

12 MAR 1949

P/le Directeur du Service
L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division,



Pe 144

S. N. C. F.

Service Central
du personnel

1ère Division

N/Réf. P

OBJET

Rappel

Paris, le 9/12/49

Monsieur le Directeur du
Service des Approvision-
nements,

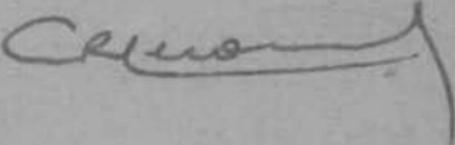
Je rappelle à votre attention l'affaire
indiquée ci-dessous :

N/Réf. Pe 76 du 11 février 1949

relative aux conditions d'attribution
des bons de vélo-moteurs.

Une promptre reponse m'obligerait.

L'Inspecteur

ABC


BY ~~SENTEL P~~ 27 MARS 1949

17 DS

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS - 100, AVENUE DE SUFFREN - PARIS-XV.

Téléph. : SUFFREN 56-75 et 40-70

19 MAR 1949

Division des Bois
& Produits divers

Paris, le

V/réf.:

N/Réf. : Abc/ 867

Vélocoteurs

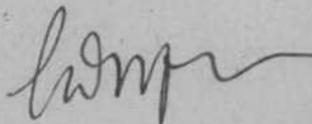
Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel

Sous référence Pe 76 du 11.2.1949
vous m'avez transmis la lettre Vtv 67.230-17
532

du 10 Février 1949 relative aux besoins en
vélocoteurs du Personnel et vous m'avez
demandé de vous mettre à même de répondre
aux questions posées à ce sujet par la Région
Sud-Est.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
ci-joint, à cet effet, copie de la lettre
que le Ministère de l'Industrie et du Commerce
Direction des Industries Mécaniques et Elec-
triques, vient d'adresser à M.le Directeur
Général, en réponse à sa lettre D 731 du
208
26.2.49 dont copie vous a été donnée.

/Le Directeur du Service,
L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division,



Pe 162

24 MARS 1949

V 6723-33

TM	TM	EO
CX	CX	E
Z	Z	O
B	B	SP
CT	IS	SA
		BO

Communiqué à M. le Directeur
 du Service technique de Installations fixes
 comme suit à sa lettre du 10
 février dernier. (tv 17.230-17)

Le Directeur 532
 L'Inspecteur Principal Adjoint,

23 MARS 1949

Wof.

M.F. II
 8/2/49

COMMUNICATION
 Imballe des Fixes
 du 23-3-1949
 A RETOURNER AD
 SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL

Ch
 7/29
 sub. 1.3

3

SERVICE CENTRAL P 10 FEVR 1949 125 GK/vb

S.N.C.F. Service technique des Installations fixes

V. réf : V. lettre du : v. tv 67 230 - 17
532

Objet : PARIS, le 10 FEV 1949

Besoins en vélomoteurs

M. le Directeur du Service des Approvisionnements
Vous en mettez bien un même
de répondre
Le Directeur du Service Central du Personnel
L'Inspecteur

SERVICE A
12 FEV 1949
ASA N°

Monsieur le Directeur du Service Central du PERSONNEL

COMMUNICATION
Approvisionnement
e 76 du 11-2-1949
A RETOURNER AU
SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL

M. Dufour
M. Bonnard
12
2

Par lettre Pe 1061 du 18 Décembre 1946 vous m'avez avisé que les agents de la S.N.C.F. ne devaient plus, jusqu'à nouvel ordre, exprimer de demandes de bons d'achat de vélomoteurs à titre personnel auprès des Préfectures ou des délégués régionaux mais que, par contre, un contingent serait accordé trimestriellement par le Répartiteur à la S.N.C.F.

Bien que ce contingent ait couvert en 1948, les besoins propres de la S.N.C.F. ainsi que ceux des agents utilisant leur engin pour les besoins du service et que même quelques bons aient pu être distribués, à titre personnel, aux agents habitant loin de leur lieu de travail, il est à craindre que, sauf augmentation notable du contingent attribué à la S.N.C.F., ces distributions ne puissent être renouvelées en 1949.

Or, la Région du Sud-Est me signale que certains agents de province, qui, du fait des difficultés persistantes de logement, ont leur domicile à grande distance de leur lieu de travail, seraient très désireux d'obtenir un vélomoteur qui leur permettrait de gagner du temps et d'arriver à leur travail moins fatigués que par un long trajet à bicyclette.

Suivant les instructions de votre lettre précitée ces agents ne peuvent s'adresser aux organismes compétents alors que la région me signale que les ouvriers d'autres entreprises obtiennent assez facilement à l'heure actuelle, sur justification des besoins, des bons de vélomoteurs par l'intermédiaire des mairies; nos agents ont ainsi l'impression d'être défavorisés par rapport aux ouvriers d'autres professions.

Dans ces conditions, je vous serais obligé, soit de demander l'augmentation des contingents attribués à la S.N.C.F., soit d'autoriser les agents de la S.N.C.F. à présenter leur demande directement aux services locaux compétents.

Je vous prie de me tenir au courant.

LE DIRECTEUR
CHEF DU SERVICE
Mévi

Pe 76

80 W 54308 - Lith A (b).G.A.

26 FEV 1949

M. clos
Monsieur le Ministre,

Ainsi que vous le savez, la S.N.C.F. bénéficie de contingents trimestriels de vélomoteurs qui lui sont alloués par la Direction des Industries Mécaniques et Electriques, et qui sont destinés à couvrir l'ensemble de ses besoins et ceux de ses agents. Ces contingents directs nous ont été accordés sous réserve qu'aucune attribution ne serait consentie au personnel de la S.N.C.F. par les Délégations Régionales de votre Département, chargées d'assurer les répartitions départementales de vélomoteurs.

De l'ordre de 250 engins par trimestre, ces contingents sont à peine suffisants pour assurer la satisfaction des besoins de service (besoins propres de la S.N.C.F. et besoins des agents qui utilisent ces engins dans l'exécution de leur service et perçoivent, de ce fait, une indemnité kilométrique).

Il nous est donc impossible de satisfaire, même pour une très faible part, les demandes parfaitement justifiées que nous adressent des agents désireux d'acquérir un vélomoteur pour faciliter leurs déplacements entre leur lieu de domicile et celui de leur travail, et notamment des sinistrés qui ont dû se loger parfois très loin des Etablissements auxquels ils sont affectés.

Une telle situation crée un réel mécontentement parmi notre personnel, d'autant plus que celui-ci s'estime défavorisé par rapport aux ouvriers d'autres entreprises qui obtiendraient assez facilement, à l'heure actuelle, sur justification des besoins, des bons de vélomoteurs par l'intermédiaire des Délégations Régionales de votre Département.

Je me permets d'insister, Monsieur le Ministre, sur l'intérêt qu'il y aurait à remédier à cet état de choses sur lequel les délégués du Personnel ont appelé notre attention d'une manière toute particulière.

.....

Monsieur le Ministre de l'Industrie
et du Commerce
101, rue de Grenelle, 101
PARIS (7^e)

~~Paris~~

Une solution à la question pourrait être apportée par une augmentation notable de nos contingents, qui devraient être au moins doublés pour nous permettre, après avoir couvert les besoins de service, de satisfaire les demandes les plus pressantes de nos agents.

Il semble d'ailleurs que l'accroissement de la production sidérurgique devrait vous permettre de nous donner satisfaction sur ce point.

Dans le cas où il ne serait pas jugé possible d'augmenter sensiblement nos contingents, je vous demanderais de vouloir bien donner les instructions utiles pour que les agents de la S.M.C.F. puissent bénéficier des répartitions de bons de vélocoteurs effectuées par vos Délégations Régionales, au même titre que les ouvriers des entreprises privées.

Je vous saurais gré de vouloir bien me tenir au courant de la décision que vous aurez cru devoir prendre au sujet de cette demande.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Directeur Général,

Signé: LEMAITRE

Copie transmise

SERVICE CENTRAL P

28 FEVR 1949

- à Monsieur le Directeur du Service Central P

comme suite à sa transmission n° 276 du 11/2/49 ci-jointe.

- à Monsieur le Directeur de la Région Sud-Est

comme suite à sa transmission AGD 19/161 du 21 Janvier 1949.

Paris, le

19 MAR 1949

des Bois
& Produits divers

Abc/ 867

Vélocoteurs

Monsieur le Directeur
Edu Service Central du Personnel

Sous référence No 76 du 11.2.1949
vous m'avez transmis la lettre Vtv 67.230-17
532

du 10 Février 1949 relative aux besoins en
vélocoteurs du Personnel et vous m'avez
demandé de vous mettre à même de répondre
aux questions posées à ce sujet par la Région
Sud-Ost.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
ci-joint, à cet effet, copie de la lettre
que le Ministère de l'Industrie et du Commerce
Direction des Industries Mécaniques et Elec-
triques, vient d'adresser à M. le Directeur
Général, en réponse à sa lettre D 731 du
26.2.49 dont copie vous a été donnée.
208

/Le Directeur du Service,
L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division,
Signé: DUFRIER

19 MAR 1949

Copie transmise à Monsieur le Directeur
de la Région Sud-Est

Comme suite à sa transmission AGD
19/161 du 21 Janvier 1949.

Paris, le 19 MAR 1949

L'Ingénieur en Chef
Chef de la Division,
Signé: BROSSARD

Signé: DURIER

Ministère de la Production Industrielle

Paris, le 5 Mars 1949

Direction des Industries Mécaniques & Electriques

Service RP
42 rue La Boétie
PARIS

Le Directeur des Industries Mécaniques et Electriques

V.Réf.D 731/208 - V/lettre du 28.2.49
N.Réf. RP/AR/SJ

à

S. N. C. F.
88, rue Saint-Lazare
PARIS

Objet : Contingent de vélomoteurs

Monsieur le Directeur Général,

Par votre lettre du 26 Février, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la modicité du contingent de vélomoteurs mis à la disposition de la S.N.C.F. Vous me signalez que ce contingent est à peine suffisant pour assurer la satisfaction des besoins du service, mais qu'il ne vous permet pas de servir les demandes qui sont formulées par les agents désireux d'acquérir un vélomoteur pour faciliter leurs déplacements entre leur lieu de domicile et celui de leur travail.

Je dois signaler que des instructions ont précisément été données aux Préfectures pour reculer cette catégorie de demandes, afin de réserver dans toute la mesure du possible les vélomoteurs pour des besoins exclusivement productifs.

En effet, la quantité de machines pouvant être mise actuellement sur le marché est encore de loin insuffisante pour faire face à tous les besoins et ceux exprimés par les différentes catégories de parties prenantes non servies par un contingent national ne peuvent être satisfaits que dans une proportion de 15 à 20 % en moyenne.

Il ne saurait donc être question d'accorder aux agents de la S.N.C.F. un régime préférentiel par rapport aux autres Administrations, qui ne sont d'ailleurs guère mieux servies que la vôtre.

Si l'on considère que le contingent mis à la disposition des Préfectures varie, selon l'importance de la population du département, entre 30 et 100 vélomoteurs par trimestre pour toutes

.....

A.G.D./19/161
du 21 janvier 1949

tv 67 230 - 17/590

7 avril 1949

Besoins en
vélomoteurs

Monsieur le Directeur
de la Région du Sud-Est,

Suite à votre lettre rappelée en marge
relative aux besoins en vélomoteurs des agents
S.N.C.F.

Je vous adresse, ci-joint, copie de la
réponse du 5 mars 1949 du ministère de la pro-
duction industrielle à la lettre du 26 février
1949 de la direction générale demandant une
amélioration des conditions d'attribution des
vélomoteurs destinés aux agents de la S.N.C.F.

1 P.J.

Signé : LEDUC

COPIE pour Monsieur le Directeur de la Région
de l'EST, du NORD, de l'OUEST, du
SUD-OUEST et de la MEDITERRANEE,

à titre d'information

1 P.J.

7 avril 1949

Signé : FAYOLLE

S.N.C.F.

V. réf.

Objet :

Besoins en
vélomoteurs

Service technique des Installations fixes

v. tv 67 230 - 17

PARIS, le

21 AVR 1949

HB/gv

632

Monsieur le Directeur
du Service central du Personnel,

Suite à votre lettre du 10 avril
1949 relative aux renseignements sur l'attri-
bution des vélomoteurs.

Je vous retourne, ci-joint,
la lettre Abc/867 du 19 mars 1949 du service
des Approvisionnements que vous m'avez commu-
niquée ainsi que la copie de ma lettre Vtv
67 230-17/590 du 7 avril 1949 à la Région
du Sud-Est.

2 P.J.

Pr. le DIRECTEUR



Extrait du J.O. du 16 juillet 1949

Mise en vente libre des vélomoteurs.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Vu la loi n° 46-227 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, modifiés par les lois subséquentes;
Vu le décret du 3 juin 1946 prononçant la dissolution de la section de répartition des produits finis;
Vu le décret du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables, et notamment son article 2;
Vu l'arrêté du 15 juillet 1946 maintenant en vigueur la décision générale R 17 du 7 novembre 1945 réglementant la fabrication et la vente des bicyclettes, vélomoteurs et triporteurs à moteur;
Vu l'arrêté du 15 avril 1948 rendant libres la fabrication et la vente des bicyclettes,

Arrête:

Art. 1er. — La décision générale R 17 du 7 novembre 1945 du directeur des industries mécaniques et électriques, répartiteur, chef de la section des produits finis de l'office central de répartition des produits industriels, est abrogée en totalité.

En conséquence, et sous les réserves formulées par les articles ci-après, l'achat et la vente des vélomoteurs et des triporteurs à moteur neufs se feront en franchise de tout titre de répartition.

Art. 2. — Chaque trimestre, les constructeurs de vélomoteurs et de triporteurs à moteur seront tenus de mettre à la disposition du ministre de l'industrie et du commerce, une partie déterminée de leur production en vue de satisfaire les besoins des usagers ayant un caractère jugé prioritaire. La part de production ainsi réservée sera fixée chaque trimestre par décision du directeur des industries mécaniques et électriques.

Art. 3. — Les titres de répartition de vélomoteurs actuellement en circulation provenant des répartitions antérieures, dans la limite de validité de ces titres et les attributions prioritaires faites à l'avenir en application de l'article 2 du présent arrêté, devront être honorés par priorité par les constructeurs et négociants.

Art. 4. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 5. — Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1949.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
ÉMILE DREYFUS.

31 AOU 1949

des Bois et Produits Divers

Abs

2095

Objet :
Mise en vente libre
des vélomoteurs

essieurs les Directeurs des
Régions : EST
NORD
OUEST
SUD-OUEST
SUD-EST
MEDITERRANEE.

*In finale
in chs d*

En exécution de l'arrêté en date du 12 Juillet 1949
paru au Journal Officiel des 15 et 16 Juillet 1949, l'achat et
la vente des vélomoteurs et triporteurs à moteur neufs se feront
désormais en franchise de tout titre de répartition.

En ce qui concerne les besoins propres de la S.N.C.F.,
nous étudions avec le Service Technique des Installati ns Fixes
les conditions dans lesquelles il conviendra, à l'avenir, de
présenter les demandes. Nous vous tiendrons au courant de la
décision prise.

Pour obtenir les vélomoteurs qu'ils doivent acquérir
à titre personnel, pour leurs besoins propres ou pour des besoins
de service (personnel appelé à toucher l'indemnité kilométrique)
les agents auront à s'adresser aux concessionnaires de leur choix,
sans aucune formalité particulière.

D'autre part, l'arrêté sus-visé précise que : "les titres
de répartition de vélomoteurs provenant des répartitions
antérieures dans la limite de validité de ces titres devront être
honorés par priorité par les constructeurs".

Le Service Technique des Installations Fixes a décidé de
répartir comme suit les bons provenant de répartitions antérieures
encore en notre possession :

Région EST -	34
NORD-	41
SUD-OUEST-	4
SUD-EST-	139 (1)
MEDITERRANEE	45

(1) ramené à 137 par le Service des I.F.

Pour que les bons dont nous disposons puissent être valables, nous avons dû, avec l'accord du Ministère de l'Industrie et du Commerce, les dater du 15 Juillet, date antérieure à celle de la parution au J.O de l'arrêté de mise en vente libre des vélocycleurs. La validité de ces bons expire ainsi le 15 Octobre 1949.

Il est donc indispensable de faire diligence pour leur ventilation et d'inviter les bénéficiaires à les remettre aux concessionnaires ou marchands détaillants de leur choix avant le 15 Octobre 1949, faute de quoi ils perdraient le bénéfice de la priorité que leur confèrent les dits bons.

Vous voudrez bien faire prendre à notre caisse monnaie-natière (rez-de-chaussée) le plus rapidement possible les bons correspondants à la répartition ci-dessous, munis de l'avis d'expédition du bon de sortie ci-joint dûment complété.

Il devra être remis à chaque bénéficiaire, après apposition du cachet du Chef de Service, les volets A, B, C, D, en ayant soin de l'inviter à remettre au concessionnaire ou marchand détaillant les 4 volets lorsque le vélocycleur sera immédiatement disponible, les volets B, C, D, seulement dans le cas contraire (ne se dessaisir du volet A qu'en échange du vélocycleur).

Le Directeur du Service,

Signé: COULLÉ

Copie transmise :

- Au Service Technique des Installations Elx

- Au Service T

" P

- Monsieur le Chef du Secrétariat de la Direction Générale
(Parc automobile).

- Copie à Ass.

SERVICE P
CENTRAL P

- 1 SEPT 1949

Avances pour achat d'automobile
de motocyclette
de vélomoteur



SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

PARIS, le 14 MAI 1946

1^{re} Division

N/Réf. Ph 708

- OBJET -

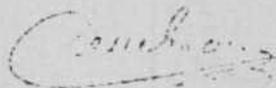
Octroi d'avances pour
achat de véhicules
automobiles

Messieurs les Directeurs
des Régions,

La note 1883/A/39 du 1^{er} juillet 1939 prévoyait
l'octroi éventuel aux agents autorisés à utiliser
pour les besoins du service, leur voiture personnelle
d'une avance sans intérêt de 10.000 Frs remboursable
en 3 annuités pour leur faciliter l'acquisition d'un
véhicule automobile.

Ces dispositions ont cessé pratiquement
d'être appliquées pendant la guerre. Compte tenu des
circonstances économiques actuelles, il a été décidé
que le montant des avances susceptibles d'être consenties
à ce titre pourrait atteindre 60.000 Frs et que les re-
tenues mensuelles sans intérêt seraient échelonnées sur
une période de 4 années.

Le Directeur,



Ph.7

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

1ère Division

OBJET

Ostroi d'avances pour
achat d'automobile, de
motocyclette, de vélo-
moteur.

PARIS, le 4 Septembre 1946.
N/Réf. Ph.908

Monsieur le Secrétaire Général,
Messieurs les Directeurs et Chefs de Services
de la Direction Générale,
Messieurs les Directeurs des Régions,
Monsieur le Chef du Détachement d'Occupation
en Allemagne,
Monsieur le Chef du Détachement d'Occupation
en Autriche,

L'avis général P 2 n° 6 du 8 avril 1946 prévoit que des avances sans intérêt d'un montant au plus égal au prix de vente au détail d'une bicyclette peuvent être accordées aux agents dont l'emploi justifie l'utilisation d'une bicyclette pour les besoins du service.

Je vous ai fait connaître d'autre part, par lettre Ph-708 du 14 mai 1946 qu'une avance pouvait être accordée, dans la limite d'un maximum de 60.000 f aux agents désireux d'acquérir une automobile qu'ils utiliseraient pour les besoins du service.

...

Je vous prie de prendre note qu'une avance sans intérêt peut être également accordée aux agents désireux d'acheter dans les mêmes conditions une motocyclette, un vélomoteur ou une bicyclette à moteur auxiliaire, le montant maximum de l'avance est fixé dans ces cas aux chiffres ci-après :

motocyclette	25.000 f
vélomoteur	15.000 f
bicyclette à moteur auxiliaire	8.000 f

Le délai de remboursement des avances de cette nature est dans tous les cas fixé à 4 ans.

Le Directeur,

Carrière

Attribution d' essence

Le

Signature

Attribution d'argent à un agent utilisant
son véhicule pour se rendre à son travail.

12

Ministère de la Production Industrielle Direction des Carburants

Section de Répartition des Carburants et lubrifiants -
3, Rue Paul Cézanne, PARIS

CIRCULAIRE à MM. les Commissaires Régionaux de la République et
à MM. les Préfets.

Paris, le 13 février 1946.

CARBURANT pour les VELOMOTEURS, MOTOCYCLETTES, SIDE-CARS et
TRIPOORTEURS.

Le Journal Officiel du 6 février publie un arrêté du 30 janvier des Ministres de l'Intérieur et de la Production Industrielle dispensant les véhicules précités de l'autorisation de circuler.

Quoique cette mesure n'entraîne, en principe, aucune modification dans les méthodes actuelles de la répartition des carburants et ne crée pas un droit à une attribution, je vous prie de veiller à ce que les demandes de ces usagers soient examinées avec bienveillance, en particulier dans les cas des ouvriers se rendant à leur lieu de travail.

Au point de vue du mécanisme même de la répartition, les propriétaires de motocyclettes, triporteurs et side-cars devront recevoir des attributions dans les mêmes conditions que les utilisateurs actuels de vélomoteurs, les attributions tenant compte de l'intérêt de l'activité des intéressés au point de vue de l'économie générale en fonction des ressources départementales.

- a) si les intéressés ont une profession déterminée relevant déjà d'un sous-répartiteur, l'attribution doit être faite par l'intermédiaire de ce sous-répartiteur ;
- b) dans les autres cas, chaque préfecture déterminera le sous-répartiteur qui aura à prendre en charge les allocations.

Les modalités prévoyant l'attribution d'une certaine quantité de carburant à tous les possesseurs d'un cycle à moteur en état de circuler sont actuellement à l'étude.

Le Répartiteur,

signé

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

Paris, le

88, Rue Saint-Lazare (9^e)

1 DIVISION

N/ Réf. Pe
- OBJET -

Attribution d'essence aux agents utilisant un vélomoteur ou une moto pour se rendre à leur travail.

Monsieur le Directeur, Chef du Service Technique, du Matériel et de la Traction,

Par note N° 711.280/4 TA
1

du 20 avril 1946 vous m'avez demandé d'examiner la possibilité d'attribuer de l'essence aux agents qui utilisent un vélomoteur ou une moto pour se rendre à leur travail.

Après examen de la question, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne vois pas la possibilité de délivrer de l'essence aux intéressés par la S.N.C.F.

Le Directeur,

Int. tel: 47/5
Une délégation n'est pas offerte. Il s'agit de deux catégories de demandeurs et c'est au cas, avec les conditions suivantes:
a) un feu crémé dans tout, à moins à la fin de la nuit;
b) rendre aux agents qui possèdent un vélomoteur ou une moto;
c) un conseil de possibilité au Chef de l'atelier, même pour qui on ne peut pas l'attribuer à l'essence.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNELParis, le *21/4*88, Rue Saint-Lazare (9^e)1^{re} DIVISIONN/ Réf. Pe
- OBJET -
Attribution
d'essenceMonsieur le Directeur
Chef du Service Technique
du Matériel et de la Traction,

Par note N° 711.280/4/I Ta 8048 du 20 avril 1946, vous m'avez signalé que M. DELOBELLE, ajusteur à CHARLEVILLE, était désireux de se voir attribuer par la S.N.C.F. l'essence nécessaire pour lui permettre d'utiliser le vélomoteur qu'il emploie pour venir prendre son service.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il peut être donné satisfaction à l'intéressé dans les conditions ci-après :

- on évitera d'ébruiter la mesure de façon à ne pas avoir à la généraliser,

- de rendre ^{la} aussi simple que possible l'attribution ^{de l'essence} et ^{on en laissera} la responsabilité ^{au} Chef ^{de} l'Etablissement, mieux à même que quiconque de vérifier l'utilisation de l'essence. ^{au} ^{service}

Le Directeur,

Le 21/4 - faire à diffuser que les demandes de l'espèce peuvent être bien examinées dans les cadres existants - et cela le 21/4. Sans f. de l'essence. et de l'essence.

Cette note a été envoyée au directeur, le 21/4. Sans f. de l'essence. et de l'essence.

mes salons de bon dejeuner. Le curieux
à front de nos ans telle que A



28 MAI 1946

1

N/ Pe 572
 - OBJET -
 Attribution
 d'essence

Monsieur le Directeur Chef du
 Service Technique du Matériel
 et de la Traction,

Par note N° 7II.280 4/I Ta 8048 du
 20 avril 1946, vous m'avez signalé que M. DELOBELLE,
 ajusteur à Charleville, était désireux de se voir
 attribuer par la S.N.C.F. l'essence nécessaire pour
 lui permettre d'utiliser le vélomoteur qu'il emploie
 pour venir prendre son service.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'
 il peut être donné satisfaction à l'intéressé en
 évitant d'ébruiter la mesure de façon à ne pas avoir
 à la généraliser.

Il n'y a pas lieu de supposer que des de-
 mandes de l'espèce puissent être bien nombreuses dans
 les circonstances actuelles. Il n'y a donc pas d'in-
 convénient à y donner satisfaction.

Comme vous l'avez noté vous-même, ce n'est
 pas de l'essence que la S.N.C.F. attribuera à l'in-
 téressé mais seulement des bons d'essence. Il con-
 viendra de prendre des mesures telles que l'attribu-
 tion de ces bons soit aussi simple que possible et
 faite sous la responsabilité du Chef d'Etablissement,
 mieux à même que quiconque de contrôler l'utilisation
 de l'essence aux besoins du Service.

Le Directeur,

Signé : CAMBOURNAC

M. Venzac

Repondre qu'il ne n'est
pas possible d'intervenir en vue
de la poursuite d'essence aux
ag. qui — pas + que n'est
ni interventions pour la poursui-
ture de piments aux ag. des
départements autres que ceux de
la Seine, S. et O., S. et M.

57